

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

FORMATION COMPLÉMENTAIRE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS RECRUTÉS

Mise à jour : le 13 octobre 2015

Introduction

L'article 78 du décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires précise que Les titulaires du brevet de jeunes sapeurs-pompiers bénéficient, au titre de la formation initiale, de la validation des formations qu'ils ont reçues durant leur activité de jeunes sapeurs-pompiers (annexe 1).

L'arrêté du 8 octobre 2015 (annexe 2), relatif aux jeunes sapeurs-pompiers précise dans :

- L'article 13 que les dispositions de l'arrêté du 10 octobre 2008 (abrogé) précité peuvent rester applicables aux jeunes sapeurs- pompiers ayant débuté le cursus de formation avant l'entrée en vigueur du présent texte jusqu'au terme de leur formation.
- L'annexe 1 (référentiel de formation) précise que l'acquisition de ces compétences fera l'objet d'un complément de formation au moment de l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire afin de valider la formation adaptée aux missions qui lui seront effectivement confiées.

En 2019, ce dispositif devra être adapté pour les jeunes sapeurs-pompiers qui seront recrutés.

Ce décret impose au Groupement des Emplois, Activités et Compétences (GEAC) de mettre en place des dispositifs de formation spécifiques et adaptés en fonction des patrés de valeurs validées.

Après une période expérimentale de 1 an, il est proposé au centre e secours, à partir du 1^{er} janvier 2016, un dispositif différent pour valider les JSP recrutés et qualité de SPV au sein du SDIS de Seine-Maritime, sur le module 5 (techniques opérationnelles et pérations diverses) et le module 4 (incendie).

Ce dispositif propose un complément de formation JSP sur le principe d'une formation « tutorée » au sein du centre de secours. Au lieu de participer, comme un SPV « primo recrutement », au module 5 et au module 4 organisés par les groupements tecntol, ux sous forme de stage, l'ancien JSP va acquérir les connaissances manquantes via une formation au sein de son CIS.

L'objectif est de former les personnel rissus du cur us de jeunes sapeurs-pompiers, directement dans leurs unités par des formateurs de leurs centres de secours identifiés par les services EAC territoriaux (SEAC).

Cela permet d'atteindre les bjectifs suivants

- Une valorisation du cursus de 4 années passées au sein d'une section de jeunes sapeurspompiers;
- > Une responsabilisation des formateurs départementaux dans leurs propres unités;
- Une souplesse dans le schéma de formation initiale proposé par le service.

Ce nouveau dispositif permet seulement de proposer une solution de formation adaptée aux recrues JSP.

Ce dispositif est intégré dans les référentiels de formation et d'évaluation d'équipier de sapeurs-pompiers volontaires.

1- Principes généraux

Les jeunes recrues sapeurs-pompiers volontaires peuvent intégrer soit :

> Une formation initiale classique

Si un JSP manifeste le besoin de réaliser ce complément JSP à travers les stages proposés par le SEAC territorial, comme c'était réalisé jusqu'à présent, il sera bien entendu accepté.

> Une formation tutorée modules 4 et 5 dans les unités

Ce dispositif propose un complément de formation JSP dispensé par des formateurs identifiés par les services EAC territoriaux (SEAC). Ainsi, l'ancien JSP peut acquérir les séquences de formation manquantes.

NB: La FOAD RTN est à réaliser dans les 2 schémas présentés.

Les jeunes recrues sapeurs-pompiers volontaires sont intégrés dans le formation initiale classique pour :

- ➤ Le module 1 (module transverse / prompt secours)
- ➤ Le module 2 (équipier SUAP)

optionnel en fonction de l'armement du centre de secours

- ➤ Le module 3 (secours routier)
- Le module 6 (équipier nacelliers)

La validation de ce parcours reste que la responsabilité et le contrôle du GEAC (DEAC).

2. Proposition d'organisation

Complément JSP Module 5- CIS (techniques opérationnellesopérations diverses)

Pour permettre à une recrue JSP de valider son module 5, il doit tout d'abord valider en premier le module transverse « prompt secours » (cf. Schéma de formation initiale de l'équipier SPV).

Ensuite, Une recrue JSP a deux possibilités pour valider son module 5 :

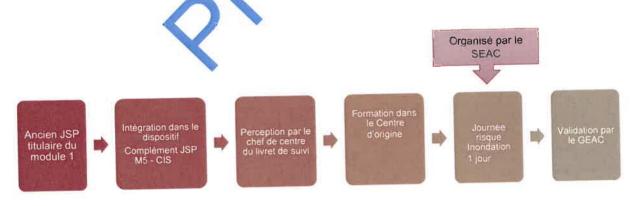
> Soit en participant aux journées manquantes lors de l'organisation d'un module 5 « classique » par le groupement territorial,



Complément JSP Module 5 - SEAC: 30h00 (dont 7h30 pique inondation) + FOAD

Soit en intégrant le dispositif de formation suivant

Après validation du module transverse « prompt secours » (Module 1), le stagiaire intègre à la demande du chef de CIS un cursus de formation Complément JSP Module 5 – CIS » pour valider l'ensemble des séquences demandé à un sepeur-pompier volontaire pour intervenir en qualité d'équipier « opérations diverses ».



A l'issue de cette formation « tutorée », en fonction des éléments d'évaluation indiqués dans le livret de suivi individuel (voir annexe 3), le SEAC présentera ou non le stagiaire à une validation.

Dans le cas d'un avis défavorable du SEAC Territorial, le stagiaire est intégré dans le cursus de formation jusqu'à une prochaine validation ou bien il est inscrit sur un module 5 « classique ».

Complément JSP Module 4 – CIS (INCENDIE)

Pour permettre à une recrue JSP de valider son module 4, il doit tout d'abord valider le module Transverse « prompt secours » et le module 5 (cf. Schéma de formation initiale de l'équipier SPV).

Ensuite, Une recrue JSP a deux possibilités de valider son module 4 :

Soit en participant aux journées manquantes lors de l'organisation d'un module 4 « classique » par le groupement territorial,



Complément JSP Module 4 - SEAC : 22h30 (dont 15h00 plateau incendie TLR)

Soit en intégrant le dispositif de formation suivant.

Après validation du module transverse « pompt secours » (Module 1) et du module 5, le stagiaire intègre à la demande du chef du C'L, un cursus de formation « Complément JSP Module 4 – CIS » pour valider l'ensemble des séquence de dé à un sapeur-pompier volontaire pour intervenir en qualité d'équipier « incendie .



A l'issue de cette formation « tutorée », en fonction des éléments d'évaluation indiqués dans le livret de suivi individuel (annexe 4), le SEAC Territorial présentera ou non le stagiaire à une validation.

Dans le cas d'un avis défavorable du SEAC, le stagiaire est intégré dans le cursus de formation classique.



Annexe 1 : Décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires

NOR: INTE1301138D

Publics concernés: sapeurs-pompiers volontaires et services chargés de la gestion des sapeurs-pompiers volontaires.

Objet: refonte du décret relatif au cadre juridique de l'activité de sapeur-pompier volontaire. Il remplace le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de la publication, soit le 1^{er} juin 2013.

Notice: l'engagement et les activités de sapeur-pompier volontaire sont régis par le présent texte: engagement, renouvellement de l'engagement, changement de grade, formation, cessation d'activité.

Le grade de major de sapeur-pompier volontaire est supprimé et un engagement au grade de capitaine de sapeur-pompier volontaire est créé.

Le décret précise par ailleurs les activités opérationnelles pour chaque grade, la liste des honneurs et récompenses dont peuvent bénéficier les sapeurs-pompiers volontaires ainsi que les catégories particulières de sapeurs-pompiers volontaires (membre du service de santé et de secours médical, sapeurs-pompiers professionnels, personnels militaires et de l'aviation civile, jeunes sapeurs-pompiers, personnels issus des professions de la sécurité, experts et saisonniers).

Des mesures spécifiques et provisoires sont prévues pour le Département de Mayotte.

Enfin, des mesures transitoires jusqu'au 30 avril 2019 sont prévues.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur.

Vu le code de la défense;

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code de la santé publique;

Vu le code de la sécurité intérieure :

Vu la loi nº 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service;

Vu la loi nº 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers;

Vu la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi nº 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique;

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement;

Vu le décret nº 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;

Vu l'avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 18 septembre 2012; Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative de l'évaluation des normes) en date du 8 novembre 2012:

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 22 février 2013;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrète :

CHAPITRE I

Dispositions générales

Art. 1º. - Les sapeurs-pompiers volontaires relèvent d'un corps départemental, communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers ou d'un service de l'Etat investi à titre permanent de missions de sécurité civile. Ils ont vocation à participer à l'ensemble des missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours ou aux services de l'Etat.

Ils concourent notamment aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

Ils ont vocation à participer à l'encadrement des services d'incendie et de secours et peuvent également se voir confier des missions ou des fonctions particulières dans le cadre de l'organisation des services.

- Art. 2. La hiérarchie des sapeurs-pompiers volontaires comprend :
- 1º Les sapeurs;
- 2º Les caporaux;
- 3º Les sous-officiers : sergents et adjudants ;
- 4º Les officiers: lieutenants, capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels.
- Art. 3. Les activités opérationnelles sont exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ayant atteint le grade minimum:
 - 1º De sapeur, pour les activités d'équipier;
 - 2º De caporal, pour les activités de chef d'équipe;
 - 3º De sergent, pour les activités de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe ;
 - 4º D'adjudant, pour les activités de chef d'agrès tout engin;
 - 5º De lieutenant, pour les activités de chef de groupe :
 - 6º De capitaine, pour les activités de chef de colonne;
 - 7º De commandant, pour les activités de chef de site.
- Art. 4. Les actes relatifs à la gestion administrative des sapeurs-pompiers volontaires relevant du corps départemental autres que ceux visés aux articles 27 et 31, aux deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 59 et à l'article 70 du présent décret, à l'article L. 1424-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article R. 1424-21 du même code sont pris sous la forme d'un arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sur proposition du chef du corps départemental.

Les actes relatifs à la gestion administrative des sapeurs-pompiers volontaires relevant d'un corps communal ou intercommunal autres que ceux visés aux articles 27 et 31, aux deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 59 et à l'article 70 du présent décret, à l'article L. 1424-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article R. 1424-35 du même code sont pris sous la forme d'un arrêté du maire de la commune ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal sur proposition du chef du corps auquel appartient l'intéressé.

Art. 5. – L'autorité de gestion tient pour tous les sapeurs-pompiers volontaires placés sous son autorité un dossier individuel contenant toutes les pièces qui intéressent l'engagement, le rengagement, l'avancement, la discipline et la cessation d'activité de chacun d'eux.

Au titre de ses missions de contrôle et de coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux définis à l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales, le directeur départemental des services d'incendie et de secours veille à la tenue par leur autorité de gestion pour tous les sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux et intercommunaux d'un dossier individuel contenant toutes les pièces intéressant la formation, l'activité opérationnelle, la protection sociale et l'allocation de vétérance de chacun d'eux. Les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale disposant d'un corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers assurent la transmission de ces pièces.

Aucune mention des opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou des activités syndicales ou associatives de l'intéressé ne peut figurer au dossier.

CHAPITRE II

Engagement citoyen

Section 1

Engagements des sapeurs-pompiers volontaires

Sous-section 1

Premier engagement de sapeur-pompier volontaire

Art. 6. - L'engagement de sapeur-pompier volontaire est subordonné aux conditions suivantes

- 1º Etre âgé de seize ans au moins. Si le candidat est mineur, il doit être pourvu du consentement écrit de son représentant légal. Les candidats aux fonctions d'officier de sapeurs-pompiers volontaires doivent être âgés de vingt et un ans au moins;
- 2º Jouir de ses droits civiques et, pour les étrangers, des droits équivalents reconnus dans l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- 3º Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions, mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire, et, pour les étrangers, d'une condamnation de même nature dans l'Etat dont ils sont ressortissants;
- 4º S'engager à exercer son activité de sapeur-pompier volontaire avec obéissance, discrétion et responsabilité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, et notamment de la charte nationale du sapeur-pompier volontaire ;
- 5° Se trouver en situation régulière au regard des dispositions du code du service national et, pour les étrangers, au regard des obligations du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants.
- Art. 7. L'engagement est subordonné à des conditions d'aptitude physique et médicale définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile et correspondant aux missions effectivement confiées aux sapeurs-pompiers volontaires.

Il est précédé d'un examen médical pratiqué par un médecin de sapeurs-pompiers désigné par le médecin chef du service départemental d'incendie et de secours ainsi que d'un examen d'aptitude physique organisé par conditions. A l'issue de ces examens, le médecin de sapeurs-pompiers certifie que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique et médicale exigées.

L'engagement d'un sapeur-pompier volontaire du corps départemental est prononcé après avis, le cas échéant, du comité de centre ou intercentres et en l'absence de celui-ci après avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

L'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours est requis pour l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire chef de corps, chef de centre ou officier relevant d'un corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers.

L'engagement d'un sapeur-pompier volontaire non officier relevant d'un corps communal ou intercommunal est prononcé après avis du comité consultatif communal ou intercommunal compétent et est porté à la connaissance du service départemental d'incendie et de secours.

En cas de refus, le candidat à un engagement de sapeur-pompier volontaire peut demander que son dossier soit examiné par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires prévu à l'article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales.

Art. 8. - Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés pour une période de cinq ans, qui peut être tacitement reconduite.

Le premier engagement du sapeur-pompier volontaire prend effet à la date de notification à l'intéressé de l'arrêté de nomination.

Art. 9. – Un sapeur-pompier volontaire de moins de dix-huit ans doit, pour participer à une opération d'încendie ou de secours, être placé, pendant toute la durée de celle-ci, sous la surveillance d'un autre sapeur-pompier ayant la qualité de chef d'équipe ou comptant, à défaut, au moins cinq ans de services effectifs.

Sous-section 2

Premier grade

- Art. 10. Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés au grade de sapeur de 2º classe, sous réserve des dispositions des articles 11, 49, 67, 70, 74, 78, 79 et 80.
- Art. 11. Les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile sont engagés au grade de lieutenant ou au grade de capitaine et si l'intérêt du service le requiert.

Section 2

Gestion

- Art. 12. L'autorité de gestion peut, à tout moment, demander une copie du bulletin n° 2 du casier judiciaire du sapeur-pompier volontaire intéressé.
- Art. 13. Lorsqu'un sapeur-pompier volontaire s'engage anprès de deux autorités de gestion, une convention peut être signée entre les parties concernées pour définir l'autorité principale. À défaut de convention contraire, est présumée l'autorité principale celle du premier engagement.

Section 3

Déroulement du volontariat

Sous-section 1

Période probatoire

Art. 14. - Le premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'autorité de gestion peut, après avis du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires compétent, résilier d'office l'engagement du sapeur-pompier volontaire en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de sa période probatoire.

L'autorité de gestion met fin à la période probatoire dès l'acquisition de la formation initiale.

La période probatoire validée entre en compte pour la détermination de l'ancienneté du sapeur-pompier volontaire, notamment pour ses droits à l'avancement.

Sous-section 2

Formation

Art. 15. - La formation dont bénéficie le sapeur-pompier volontaire comprend :

1º Une formation initiale adaptée aux missions effectivement confiées au sapeur-pompier volontaire et nécessaire à leur accomplissement. Dans l'attente de l'acquisition de cette formation, le sapeur-pompier volontaire peut être engagé sur des opérations au fur et à mesure de l'acquisition des unités de valeur. Dès son recrutement, il peut être engagé en qualité de sapeur-pompier volontaire apprenant, dès lors qu'il a reçu une formation aux règles de sécurité individuelle et collective sur intervention;

2º La formation continue et de perfectionnement destinée à permettre le maintien des compétences, l'adaptation aux fonctions, l'acquisition et l'entretien des spécialités.

Le contenu et les modalités d'organisation, notamment dans le temps, de la formation, le contenu des épreuves ainsi que la liste des organismes agréés pour dispenser les enseignements correspondants sont fixés par un arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

Sous-section 3

Changements de grade

- Art. 16. Les sapeurs de 2º classe reçoivent l'appellation de sapeurs de 1º classe dès l'acquisition de la formation initiale et la fin de leur période probatoire.
- Art. 17. Les sapeurs volontaires qui justifient d'au moins trois années d'ancienneté et qui ont acquis les compétences correspondant aux formations définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile peuvent être nommés caporal.
- Art. 18. Les caporaux de sapeurs-pompiers volontaires qui ont accompli trois années dans leur grade et qui ont acquis les compétences correspondant aux formations définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile peuvent être nommés sergent.
- Art. 19. Les sergents de sapeurs-pompiers volontaires qui ont accompli six années dans leur grade et qui ont acquis les compétences correspondant aux formations définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile peuvent être nommés adjudant. Toutefois, cette durée est ramenée à deux ans lorsque l'intéressé exerce les fonctions de chef de centre ou d'adjoint au chef de centre.
- Art. 20. Les sapeurs-pompiers volontaires reçoivent, après leur nomination, une formation définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile. Toutefois, exceptionnellement, cette formation peut être dispensée avant la nomination si la collectivité territoriale ou l'établissement public concerné le décide pour tenir compte de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ou lorsque sont identifiés des besoins opérationnels ou d'encadrement et après avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires prévu à l'article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales.
- Art. 21. L'encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires respectivement du corps départemental, du corps communal ou du corps intercommunal est au maximum de 25 % de l'effectif total de sapeurs-pompiers volontaires de chaque corps, non compris les membres du service de santé et de secours médical. Ce taux peut être porté jusqu'à 50 %, après avis du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires compétent et après délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et volontaires compétent et après délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, au regard des nécessités de la permanence de la réponse opérationnelle.
- Art. 22. Les caporaux, sergents et adjudants de sapeurs-pompiers volontaires qui ont accompli au moins trois années dans leur grade reçoivent respectivement les appellations de caporal-chef, sergent-chef et adjudant-chef.

- Art. 23. ~ Les adjudants-chefs de sapeurs-pompiers volontaires ayant au moins vingt-cinq années de service en qualité de sapeur-pompier volontaire qui ont accompli cinq années dans le grade d'adjudant et qui sont chef de centre peuvent être nommés lientenant.
- Art. 24. Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont accompli deux années en qualité de sous-officier et qui ont acquis les compétences correspondant aux formations définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile peuvent être nommés lieutenant sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS), après avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), sous réserve des nécessités du service.
- Art. 25. Les lieutenants de sapeurs-pompiers volontaires qui ont accompli quatre années dans leur grade et qui ont acquis les compétences correspondant aux formations définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile peuvent être nommés capitaine.
- Art. 26. Les officiers ou sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires ayant au moins vingt-cinq années de service en qualité de sapeur-pompier volontaire et qui justifient de dix années de fonctions en qualité d'adjoint au chef de groupement, de chef de centre ou d'adjoint au chef de centre peuvent bénéficier, à titre unique, d'une promotion au grade supérieur à celui qu'ils détiennent sans obligation de suivre la formation prévue à l'article 20.
- Art. 27. Les lieutenants et capitaines de sapeurs-pompiers volontaires sont nommés dans leur grade, dans les conditions fixées aux articles R. 1424-21 et R. 1424-35 du code général des collectivités territoriales, sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- Art. 28. Les capitaines de sapeurs-pompiers volontaires qui ont accompli cinq années dans leur grade et qui ont acquis les formations définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile peuvent être nommés commandant.
- Art. 29. Les commandants de sapeurs-pompiers volontaires ayant an moins quinze années de service en qualité de sapeur-pompier volontaire qui ont accompli cinq années dans leur grade et qui ont acquis les compétences correspondant aux formations définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile peuvent être nommés lieutenant-colonel.
- Art. 30. Les lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers volontaires qui ont accompli cinq années dans leur grade et qui ont acquis les compétences correspondant aux formations définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile peuvent être nommés colonel.
- Art. 31. Les commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers volontaires sont nommés dans leur grade, dans les conditions fixées par l'article R. 1424-21 du code général des collectivités territoriales, sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- Art. 32. L'encadrement en officiers de sapeurs-pompiers volontaires respectivement du corps départemental, du corps communal ou du corps intercommunal, non compris les membres du service de santé et de secours médical, est au maximum de 15 % de l'effectif total de sapeurs-pompiers volontaires non compris les membres du service de santé et de secours médical.

Sous-section 4

Discipline

- Art. 33. Tout sapeur-pompier volontaire doit obéissance à ses supérieurs.
- Art. 34. En dehors de l'exercice des missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours ou aux services de l'Etat, des décisions prises par les collectivités territoriales et établissements publics compétents et des manifestations officielles, le port des tenues, insignes et attributs des sapeurs-pompiers volontaires est prohibé.
- Art. 35. Le chef de service de l'Etat investi à titre permanent des missions de sécurité civile, le chef du corps départemental, communal ou intercommunal peut, le cas échéant sur proposition du chef de centre, prononcer contre tout sapeur-pompier volontaire :
 - 1º L'avertissement;
 - 2º Le blâme.
- Art. 36. L'autorité de gestion peut, après un entretien hiérarchique préalable avec l'intéressé et sans avis du conseil de discipline départemental mentionné à l'article 66, prononcer, par décision motivée, contre tout sapeur-pompier volontaire, l'exclusion temporaire de fonctions pour un mois au maximum.
- Art. 37. L'autorité de gestion peut suspendre de ses fonctions le sapeur-pompier volontaire auteur d'une faute grave, qu'il s'agisse d'un manquement à ses obligations de sapeur-pompier volontaire ou d'une infraction de droit commun. Elle doit saisir sans délai le conseil de discipline départemental mentionné à l'article 66. La suspension cesse de plein droit lorsque la décision disciplinaire a été rendue. La durée de cette suspension ne peut excéder quatre mois.
- Si, à l'expiration de ce délai, sucune décision n'a été prise par l'autorité de gestion, l'intéressé, sauf s'il est l'objet de poursuites pénales, est rétabli dans ses fonctions.

- Art. 38. L'autorité de gestion peut, après avis du conseil de discipline départemental, prononcer contre tout sapeur-pompier volontaire :
 - 1º L'exclusion temporaire de fonctions pour six mois au maximum;

2º La rétrogradation;

3" La résiliation de l'engagement.

Art. 39. – Le conseil de discipline départemental est saisi par un rapport introductif de l'autorité de gestion qui exerce le pouvoir disciplinaire.

Toutefois, le représentant de l'Etat dans le département peut également saisir le conseil de discipline départemental d'un rapport concernant les sapeurs-pompiers volontaires officiers, chefs de centres d'incendie et de secours ou chefs de corps.

Le rapport précise les faits reprochés et les circonstances dans lesquelles ils ont été commis.

Une convocation est adressée à l'intéressé quinze jours au moins avant la date de la séance du conseil de discipline départemental.

Art. 40. - Le sapeur-pompier à l'encontre duquel une procédure disciplinaire est engagée a droit à communication de l'intégralité de son dossier individuel et de tous les documents annexes.

L'autorité de gestion doit informer le sapeur-pompier volontaire de son droit à communication de son dossier.

Il peut présenter devant le conseil de discipline départemental des observations écrites ou verbales, citer des témoins et se faire assister d'un défenseur de son choix.

Le droit de citer des témoins appartient également à l'autorité de gestion ainsi que, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 39, au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 41. - Le conseil de discipline départemental statue à bulletins secrets dans un délai d'un mois à compter de la réception par le président du rapport introductif.

A titre exceptionnel, ce délai peut être porté à trois mois au maximum lorsqu'il est procédé à une enquête, sur décision du président du conseil de discipline départemental.

La décision disciplinaire individuelle prise par l'autorité de gestion doit être notifiée à l'intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai d'un mois à compter de la délibération du conseil de discipline départemental.

En cas de poursuites devant une juridiction répressive, le conseil de discipline départemental peut décider de surseoir à émettre son avis jusqu'à la décision de cette juridiction.

Art. 42. - Les décisions relatives à la discipline concernant les sapeurs-pompiers volontaires sont prises par les autorités compétentes mentionnées aux articles R. 1424-21, R. 1424-35 et R. 1424-40 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues aux articles 65 et 66 du présent décret.

Sous-section 5

Renouvellement de l'engagement

Art. 43. – Le maintien et le renouvellement de l'engagement sont subordonnés à la vérification selon les modalités définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile, des conditions d'aptitude physique et médicale de l'intéressé correspondant aux missions qui lui sont confiées et du respect de la charte nationale du sapeur-pompier volontaire.

Sous-section 6

Suspension de l'engagement

Art. 44. Le sapeur-pompier volontaire peut, sur sa demande, bénéficier d'une suspension de son engagement, notamment pour des raisons familiales, professionnelles, scolaires ou universitaires ou en cas de congé parental. La suspension est prononcée pour une durée minimale de six mois.

L'engagement du sapeur-pompier volontaire est suspendu dans le cas des incompatibilités prévues aux articles L. 1424-24 et L. 2122-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Art. 45. - L'engagement d'un sapeur-pompier volontaire dont les examens périodiques prévus à l'article 43 font apparaître qu'il ne répond plus aux conditions d'aptitude médicale et physique requises pour l'exercice de cette activité peut être suspendu pour une durée maximale de douze mois, renouvelable deux fois au maximum.

Toutefois, il n'est pas procédé à une suspension d'engagement lorsque la durée de l'inaptitude est inférieure à trois mois.

Le sapeur-pompier volontaire, en cas d'inaptitude aux missions opérationnelles, peut, sur décision de son autorité de gestion, se voir confier des missions non opérationnelles.

Art. 46. – A l'issue d'une suspension prévue à l'article 44, le sapeur-pompier volontaire reprend sou activité après une visite médicale réalisée selon les modalités de la visite de maintien en activité.

A l'issue des périodes de suspension de l'engagement prévues à l'article 45, le sapeur-pompier volontaire reprend son activité après un examen médical.

Art. 47. - Le sapeur-pompier volontaire conserve son grade et son ancienneté en cas de suspension de son engagement.

La durée maximale autorisée de suspension durant l'ensemble des engagements du sapeur-pompier volontaire est fixée à cinq ans.

Les périodes de suspension d'engagement ne sont pas prises en compte pour la détermination des services effectifs ouvrant droit à l'avancement ni pour le décompte de l'ancienneté du sapeur-pompier volontaire. Elles interrompent d'une durée équivalente le déroulement de l'engagement quinquennal en cours.

Art. 48. – Le sapeur-pompier volontaire placé en arrêt de maladie ou victime d'un accident du travail au titre de son activité professionnelle doit déclarer sa situation à l'autorité de gestion.

Dans ces situations, l'engagement du sapeur-pompier volontaire est suspendu d'office au-delà de quatrevingt-dix jours d'arrêt consécutifs.

Pendant la durée de l'arrêt de travail, quelle qu'en soit la cause, le sapeur-pompier volontaire ne peut participer à l'activité du service.

En cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ou à l'occasion du service, l'engagement du sapeur-pompier volontaire ne peut faire l'objet d'une suspension d'office.

A l'issue d'un arrêt de travail consécutif à un accident survenu ou à une maladie contractée en service ou à l'occasion du service et en cas d'inaptitude partielle ou totale, le sapeur-pompier volontaire peut, sur avis du médecin de sapeurs-pompiers compétent, se voir confier des tâches non opérationnelles.

Sous-section 7

Changement d'autorité de gestion

Art. 49. — Tout sapeur-pompier volontaire peut faire l'objet, à sa demande, et sous réserve de l'intérêt du service, d'une affectation au sein d'un autre service d'incendie et de secours ou d'un autre service de l'Etat qui est investi à titre permanent de missions de sécurité civile. L'autorité d'accueil procède par arrêté à un engagement quinquennal par voie de changement d'affectation dans les conditions prévues à l'article 7.

Le sapeur-pompier volontaire conserve dans ce cas son grade et son ancienneté.

Sous-section 8

Cessation d'activité

Art. 50. – Sous réserve des troisième et quatrième alinéas, l'engagement du sapeur-pompier volontaire prend fin de plein droit lorsque l'intéressé atteint l'âge de soixante ans.

Toutefois, le sapeur-pompier volontaire peut demander à cesser son activité à partir de cinquante-cinq ans. Les sapeurs-pompiers volontaires peuvent, sur leur demande, sous réserve de leur aptitude médicale dûment constatée par le service de santé et de secours médical du service dont ils relèvent, bénéficier d'un maintien en activité jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans.

Pour les médecins, pharmaciens, vétérinaires et infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires, l'engagement prend fin de plein droit lorsque les intéressés atteignent l'âge de soixante-huit ans.

- Art. 51. L'autorité de gestion peut résilier d'office l'engagement du sapeur-pompier volontaire :
- 1º S'il ne satisfait plus à l'une des conditions prévues à l'article 7, après mise en œuvre, le cas échéant, des dispositions de l'article 45 ;
- 2º En cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de sa période probatoire;
 - 3º S'il ne satisfait pas aux épreuves sanctionnant la formation initiale mentionnée à l'article 15;
- 4º Lorsque le sapeur-pompier volontaire, après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, ne reprend pas son activité à l'expiration de la durée de la suspension de son engagement;
- 5º Lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire qui n'a pas accompli d'activité depuis au moins trois mois ne reprend pas son activité sous un délai de deux mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception:
 - 6º Dans les conditions prévues à l'article 38.
- Art. 52. L'autorité de gestion qui ne souhaite pas renouveler l'engagement du sapeur-pompier volontaire est tenue d'en informer l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception six mois au moins avant la fin de la période quinquennale d'engagement.

L'intéressé peut demander à être entendu par l'autorité de gestion et, dans les deux mois à compter de la réception de la lettre mentionnée au premier alinéa, demander que son cas soit examiné par le comité consultatif compétent, mentionné aux articles 61 et 63. Celui-ci émet son avis dans un délai de deux mois à compter de la saisine.

La décision motivée de l'autorité de gestion sur le non-renouvellement de l'engagement du sapeur-pompier volontaire doit être notifiée à l'intéressé un mois au moins avant le terme de l'engagement en cours.

Art. 53. - Le sapeur-pompier volontaire qui souhaite résilier son engagement adresse sa démission, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'autorité de gestion dont il relève.

La résiliation de l'engagement ne prend effet qu'à la date à laquelle la démission est acceptée expressément par l'autorité de gestion.

Si l'autorité de gestion ne s'est pas prononcée dans le délai d'un mois à compter de la réception de la démission, celle-ci est regardée comme acceptée.

Section 4

Distinctions

Sous-section 1

Honneurs et récompenses

- Art. 54. Les dispositions des articles 12 à 14, du premier alinéa de l'article 15 et des articles 16 à 22 du décret du 25 septembre 1990 susvisé portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels sont applicables aux sapeurs-pompiers volontaires.
- Art. 55. Par dérogation aux dispositions du 3 de l'article 13 du décret du 25 septembre 1990 susvisé, la médaille d'or est décernée après trente ans de service aux sapeurs-pompiers volontaires titulaires de la médaille d'argent.
- Art. 56. Pour l'application de l'article 14 du décret du 25 septembre 1990 susvisé aux sapeurs-pompiers volontaires, sont également pris en compte les services accomplis en qualité de militaire d'une unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile.

Les services accomplis simultanément ne sont pas pris en compte cumulativement.

Art. 57. - Pour l'application aux sapeurs-pompiers volontaires du troisième alinéa de l'article 18 du décret du 25 septembre 1990 susvisé, les mots : « 2. Par la révocation » sont remplacés par les mots : « 2. Par la résiliation de l'engagement par suite d'une sanction disciplinaire. »

Sous-section 2

Honorariat

Art. 58. - Tout sapeur pompier volontaire qui a accompli au moins vingt ans d'activité en cette qualité est nommé sapeur-pompier volontaire honoraire dans le grade immédiatement supérieur à celui qu'il détient au moment de sa cessation définitive d'activité.

Par une décision motivée de l'autorité de gestion, l'honorariat peut être accordé dans le grade détenu pour un motif tiré de la qualité des services rendus. Il ne peut être accordé dans le cas d'une résiliation d'office de l'engagement pour motif disciplinaire prononcée dans les conditions prévues à l'article 38.

En outre, les anciens sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires chefs de corps ou chefs de centre d'incendie et de secours peuvent être nommés dans les mêmes conditions lieutenant honoraire de sapeurspompiers volontaires.

La nomination d'un sapeur-pompier volontaire à l'honorariat intervient dans un délai de six mois à compter

de la date de cessation d'activité.

L'honorariat confère le droit de porter dans les cérémonies publiques visées à l'article 34 et dans les réunions de corps l'uniforme du grade concerné.

Art. 59. - L'honorariat est accordé:

- l' Pour les grades de caporal honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, de sergent honoraire de sapeurspompiers volontaires et d'adjudant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, par arrêté de l'autorité de gestion;
- 2º Pour les grades de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires et de capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, par arrêté conjoint de l'autorité de gestion et du représentant de l'Etat dans le département;
- 3º Pour les grades de commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, de lieutenant-colonel honoraire de sapeurs-pompiers volontaires et de colonel honoraire de sapeurs-pompiers volontaires, par arrêté conjoint de l'autorité de gestion et du ministre chargé de la sécurité civile.

Les sapeurs-pompiers volontaires honoraires peuvent être autorisés par la décision leur conférant l'honorariat à porter la fourragère tricolore à titre individuel.

Art. 60. - Par dérogation à l'article 58, aucune condition de durée de service n'est exigée pour la nomination à l'honorariat dans le grade supérieur des sapeurs-pompiers volontaires qui ont cessé leur activité soit à la suite de blessures reçues ou de maladie contractée en service commandé, soit en raison de leur mobilisation.

CHAPITRE III

Instances consultatives

Art. 61. – Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires prévu à l'article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales est consulté sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il donne, en outre, un avis sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine et les changements de grade des infirmiers du service de santé et de secours médical ainsi que sur la validation de l'expérience des sapeurs-pompiers volontaires prévue à l'article L. 1424-37-1 du code général des collectivités territoriales et avant toute décision de refus d'engagement et de renouvellement d'engagement mentionnée à l'article 52. Les équivalences de formation sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile ou par arrêté interministériel lorsque ces équivalences concernent d'autres ministères.

Le comité est présidé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et comprend un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Lorsqu'il doit rendre un avis sur la situation individuelle d'un sapeur-pompier volontaire, il ne peut comprendre de sapeurs-pompiers volontaires d'un grade inférieur à celui du sapeur-pompier volontaire dont la situation est examinée.

Le président informe le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires des suites données à ses avis.

La composition et les modalités de désignation et de fonctionnement du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

Art. 62. — Il peut être créé, par arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, au sein de chaque centre d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours ou de chaque groupement territorial, un comité de centre ou intercentres compétent pour donner un avis sur l'engagement, le refus de renouvellement d'engagement, les propositions de changement de grade et la validation de l'expérience des sapeurs-pompiers volontaires du centre ou du groupement intéressé.

La composition et les modalités de désignation et de fonctionnement des comités de centre ou intercentres sont définies dans le règlement intérieur du corps départemental.

Les avis favorables du comité de centre ou intercentres concernant l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires sont transmis pour information au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Les refus d'engagement et de renouvellement d'engagement, les propositions de changement de grade et les dossiers de validation de l'expérience des sapeurs-pompiers volontaires sont transmis au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires pour avis avant décision de l'autorité de gestion.

Les maires des communes relevant du centre d'incendie et de secours ou leur représentant sont invités à assister aux réunions du comité de centre ou intercentres.

Art. 63. – Les comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires, institués respectivement auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sont compétents pour donner leur avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux et intercommunaux, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Ils sont notamment consultés sur l'engagement et le refus de renouvellement d'engagement des sapeurspompiers volontaires des corps communaux et intercommunaux, sur les changements de grade autres que ceux visés à l'article 64 et sont informés des recours contre les décisions de refus d'engagement et de renouvellement d'engagement mentionnées à l'article 52.

Ils sont obligatoirement saisis, pour avis, du règlement intérieur du corps communal ou intercommunal. Ils sont présidés par l'autorité territoriale compétente et comprennent un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou intercommunal.

Lorsqu'ils doivent rendre un avis sur la situation individuelle d'un sapeur-pompier volontaire, ils ne penvent comprendre de sapeurs-pompiers volontaires d'un grade inférieur à celui du sapeur-pompier volontaire dont la situation est examinée.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que de désignation de leurs membres sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

- Art. 64. En cas de changement de grade au cours de leur mandat, les représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires aux comités consultatifs des sapeurs-pompiers volontaires mentionnés aux articles 61, 62 et 63 poursuivent ce mandat jusqu'à son terme.
- Art. 65. La commission nationale de changement de grade des officiers de sapeurs-pompiers volontaires, instituée auprès du ministre chargé de la sécurité civile, est compétente pour donner un avis sur l'avancement aux grades de commandant, de lieutenant-colonel et de colonel.

Elle exerce, en matière de discipline, pour l'ensemble de ces officiers, les attributions confiées au conseil de discipline prévu à l'article 66. Les dispositions des articles 36 à 41 lui sont alors applicables.

La composition et les modalités de désignation et de fonctionnement de la commission nationale de changement de grade sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

Art. 66. – Le conseil de discipline départemental, institué auprès du service départemental d'incendie et de secours, est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives à la discipline des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, des corps communaux et intercommunaux d'un grade inférieur à celui de commandant.

Le conseil de discipline comporte un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental et des corps communaux et intercommunaux du département. Il est présidé par un représentant de l'administration élu en son sein.

Il ne peut comporter de sapeur-pompier volontaire d'un grade inférieur à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas est examiné.

La composition et les modalités de désignation et de fonctionnement du conseil de discipline départemental sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

CHAPITRE IV

Catégories particulières de sapeurs-pompiers volontaires

Section 1

Membres du service de santé et de secours médical

- Art. 67. Sans préjudice des dispositions de l'article 74, les médecins, les pharmaciens et les vétérinaires sont engagés respectivement en qualité de membre du service de santé et de secours médical au grade de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, au grade de pharmacien capitaine de sapeurs-pompiers volontaires et au grade de vétérinaire capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
- Art. 68. Les infirmiers sont engagés en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires, membre du service de santé et de secours.

Les infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires, membres du service de santé et de secours médical, qui ont accompli au moins cinq années dans leur grade peuvent être nommés au grade d'infirmier principal.

Les infirmiers principaux de sapeurs-pompiers volontaires, membres du service de santé et de secours médical, qui ont accompli au moins cinq années dans leur grade peuvent être nommés au grade d'infirmier-chef.

Les infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires ont la qualité d'officier de sapeurs-pompiers volontaires, membre du service de santé et de secours médical, et sont nommés dans les conditions fixées à l'article 27.

Art. 69. — Les sapeurs-pompiers volontaires par ailleurs étudiants en médecine admis en deuxième année du deuxième cycle des études médicales ou admis à accomplir le troisième cycle des études médicales, sont nommés respectivement dans le grade de médecin aspirant de sapeurs-pompiers volontaires et de médecin lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires. Ils ont la qualité d'officier de sapeurs-pompiers volontaires, membre du service de santé et de secours médical, et sont nommés dans les conditions fixées à l'article 27. Dès son recrutement, le médecin aspirant peut suivre les formations initiales et être engagé sur intervention dès lors qu'il a reçu une formation aux règles de sécurité individuelle et collective. Il doit être placé sous le tutorat d'un médecin de sapeur-pompier.

Le médecin lieutenant, dès qu'il peut effectuer réglementairement des remplacements, peut exercer seul les différentes missions du service de santé et de secours médical.

Ils peuvent, en outre, participer à la formation des sapeurs-pompiers dès lors qu'un médecin de sapeurpompier a participé à l'organisation de cette formation.

Ils sont nommés au grade de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires dès qu'ils remptissent les conditions prévues aux articles L. 4111-1 et suivants du code de la santé publique.

- Art. 70. Les nominations et l'avancement des membres du service de santé et de secours médical sont prononcés au regard des conditions d'ancienneté fixées aux articles 27 à 31, sur proposition du médecin-chef.
- Art. 71. En cas de poursuites contre un médecin, un pharmacien, un vétérinaire ou un infirmier officier de sapeurs-pompiers volontaires devant les instances disciplinaires de l'ordre compétent, au titre de son activité professionnelle ou de son activité de sapeur-pompier volontaire, le conseil de discipline départemental ou la commission nationale de changement de grade peuvent, s'ils sont saisis, décider de surscoir à émettre leur avis.
- Art. 72. Dès leur engagement, les sapeurs-pompiers volontaires, membres du service de santé et de secours médical, peuvent participer à l'exercice de tout ou partie des missions du service de santé et de secours médical, et notamment aux activités opérationnelles, conformément aux qualifications acquises et y compris dans l'attente de suivre les formations initiales de leur grade.
- Art. 73. Les protocoles mentionnés aux articles R. 4311-7, R. 4311-8 et R. 4311-14 du code de la santé publique sont écrits, datés et signés par le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours.

Section 2

Sapeurs-pompiers professionnels, personnels militaires et personnels de l'aviation civile

Art. 74. - Les sapeurs-pompiers professionnels peuvent être engagés en qualité de sapeur-pompier volontaire, dans une appellation ou un grade identique à celui qu'ils détiennent ou à celui qu'ils détenaient au moment de la cessation de leurs fonctions, lorsqu'ils ont cessé celles-ci depuis moins de cinq ans.

Dans ce cas, le sapeur-pompier volontaire doit en informer le directeur du service départemental d'incendie

et de secours où il exerce en qualité de sapeur-pompier professionnel.

Les militaires appartenant à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au bataillon des marins-pompiers de Marseille, aux unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, les personnels qualifiés des forces armées et les personnels des services incendie de l'aviation civile peuvent être engagés en qualité de sapeurspompiers volontaires, hommes du rang, sous-officiers ou officiers dans les conditions relatives notamment aux équivalences des grades et appellations, fixées, selon le cas, par un arrêté du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre chargé de la défense ou par un arrêté du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre chargé de l'aviation civile.

Les personnels mentionnés aux alinéas précédents sont dispensés de la période probatoire prévue à

Les militaires ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire servent en cette qualité, sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article L. 4121-5 du code de la défense.

- Art. 75. Les sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité depuis moins de cinq ans peuvent être réengages dans une qualification, sous une appellation ou dans un grade identique à celui qu'ils détenaient au moment de la cessation de leurs fonctions, sous réserve de satisfaire aux conditions d'aptitude physique et médicale exigées à l'article 7.
- Art. 76. L'avancement de grade des sapeurs-pompiers professionnels, des personnels militaires et des personnels de l'aviation civile mentionnés à l'article 74 en activité à ce titre entraîne l'avancement concomitant au même grade en qualité de sapeur-pompier volontaire, dans la limite des postes disponibles et sans consultation des commissions consultatives prévues aux articles 61, 62, 63 et 65 du présent décret.

Ces personnels ne peuvent détenir, en qualité de sapeur-pompier volontaire, un grade supérieur à celui qu'ils détiennent en qualité de sapeur-pompier professionnel, de personnel militaire ou de personnel de l'aviation

civile dans le même département.

Art. 77. - Les sapeurs-pompiers volontaires qui postérieurement à leur engagement ont obtenu un titre ou diplôme prévu à l'article 11, et qui satisfont aux conditions prévues aux articles 6 et 7, peuvent être nommés lieutenant ou capitaine dans la limite des postes disponibles.

Section 3

Jeunes sapeurs-pompiers et personnels issus des professions de la sécurité

Art. 78. – Les titulaires du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers sont dispensés de la période probatoire prévue à l'article 14 lorsqu'ils sont engagés au sein d'un service d'incendie et de secours dans un délai de cinq ans à l'issue de leur activité de jeunes sapeurs-pompiers.

Ils bénéficient, au titre de la formation initiale, de la validation des formations qu'ils ont reçues durant leur activité de jeunes sapeurs-pompiers.

Art. 79. - Les personnes chargées de la prévention des incendies et de la lutte contre le feu dans les entreprises privées ou publiques, dans les établissements recevant du public ou dans les immeubles de grande hauteur peuvent être engagées en qualité de sapeur-pompier volontaire si elles satisfont aux conditions prévues aux articles 6 et 7 et répondent à des conditions de qualification et d'expérience professionnelle fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

Le même arrêté fixe le grade auquel ces personnes sont engagées en fonction de leur qualification et de l'expérience professionnelle qu'elles détiennent.

Section 4

Experts

Art. 80. - Les personnes disposant de compétences particulières dans un domaine lié aux missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours ou aux services de l'Etat peuvent être engagées, si elles satisfont aux conditions prévues aux articles 6 et 7, en qualité de sapeurs-pompiers volontaires experts dans leur domaine de compétence.

Ces sapeurs-pompiers volontaires sont dispensés de la période probatoire prévue à l'article 14 et de la formation initiale prévue à l'article 15.

Leurs conditions de gestion sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile et leurs conditions d'indemnisation par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la sécurité civile.

Section 5

Engagements saisonniers

Art. 81. – Lors des périodes d'accroissement temporaire des risques, un engagement saisonnier de sapeur-pompier volontaire d'une durée d'un mois au moins et de quatre mois au plus peut être souscrit, auprès de l'autorité de gestion, par toute personne satisfaisant aux conditions prévues aux articles 6 et 7. Pour les candidats ayant déjà la qualité de sapeur-pompier volontaire, l'engagement saisonnier est subordonné à l'autorisation de l'autorité dont ils relèvent.

Les engagements saisonniers n'ouvrent pas droit à la participation aux élections des différentes instances dans lesquelles siègent des représentants des sapeurs-pompiers volontaires, ni à l'avancement de grade, ni aux prestations de fin de service.

Les personnes souscrivant un engagement saisonnier de sapeur-pompier volontaire bénéficient du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires institué par la loi du 31 décembre 1991 susvisée.

Un arrêté du ministre chargé de la sécurité civile fixe, pour les différentes missions temporaires, les qualifications professionnelles nécessaires.

CHAPITRE V

Dispositions diverses et transitoires

- Art. 82. I. Les articles 26, 27, 49 et 57 ne sont pas applicables à Mayotte jusqu'au 31 décembre 2013.
- II. Les dispositions des articles 1^{et} à 25, 28 à 48, 50 à 56, 58 à 90 sont applicables à Mayotte, sous réserve, jusqu'à la même date, des adaptations suivantes :
 - 1° Les termes énumérés ci-après sont remplacés comme suit:
- a) « services d'incendie et de secours » ou « service départemental d'incendie et de secours » par « service d'incendie et de secours de Mayotte » ;
- b) « directeur départemental des services d'incendie et de secours » par « directeur du service d'incendie et de secours de Mayotte » ;
- c) « corps départemental » ou « corps départemental, communal ou intercommunal » par « corps des sapeurs-pompiers de Mayotte » ;
- d) « conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours » par « conseil d'exploitation du service d'incendie et de secours de Mayotte » ;
 - e) « autorité de gestion » par « président du conseil général » ;
- f) « comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires » par « comité consultatif des sapeurspompiers volontaires » ;
 - g) « conseil de discipline départemental » par « conseil de discipline » ;
 - h) « dans le département » par « à Mayotte » ;
- i) « lettre recommandée avec demande d'avis de réception » par « lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé » ;
 - 2º Le premier alinéa de l'article 1^{er} est ainsi rédigé:
- « Les sapeurs-pompiers volontaires ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues au service d'incendie et de secours de Mayotte. » ;
 - 3º L'article 4 est ainsi rédigé:
- «Art. 4. Les actes relatifs à la gestion administrative des sapeurs-pompiers volontaires autres que ceux visés à l'article 31, aux deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 59 et à l'article 68 du présent décret ainsi qu'à l'article L. 6161-38 du code général des collectivités territoriales sont pris sous forme d'un arrêté du président du conseil général sur proposition du chef du corps des sapeurs-pompiers de Mayotte. »;
 - 4º Le deuxième alinéa de l'article 5 n'est pas applicable;
 - 5º L'article 7 est ainsi rédigé:
- «Art. 7. L'engagement est subordonné à des conditions d'aptitude physique et médicale définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile et correspondant aux missions effectivement confiées aux sapeurs-pompiers volontaires.
- Il est précédé d'un examen médical pratiqué par un médecin désigné par le médecin-chef du service d'incendie et de secours de Mayotte ainsi que d'un examen d'aptitude physique organisé par ce service. A l'issue de ces examens, le médecin-chef du service d'incendie et de secours certifie que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique et médicale requises.

L'engagement d'un sapeur-pompier volontaire est prononcé après avis du comité consultatif des sapeurspompiers volontaires et du directeur du service d'incendie et de secours de Mayotte. »;

6° A l'article 8, les mots : « tacitement reconduite » sont remplacés par le mot : « renouvelée » ;

- 7º Aux articles 21 et 32, les mots: « du corps départemental, du corps communal ou du corps interdépartemental » sont remplacés par les mots: « du corps de sapeurs-pompiers de Mayotte » et les mots: « de chaque corps » sont supprimés;
 - 8º L'article 29 est ainsi rédigé:
- «Art. 29. Les sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires sont nommés dans leur grade et les officiers dans leur grade et leurs fonctions par arrêté conjoint du représentant de l'Etat et du président du conseil général, sur proposition du directeur du service d'incendie et de secours de Mayotte.»;
 - 9º L'article 54 est ainsi rédigé:
- «Art. 54. Les dispositions réglementaires en vigueur concernant les honneurs et récompenses attribués aux sapeurs-pompiers professionnels sont applicables aux sapeurs-pompiers volontaires. »;
 - 10° A l'article 58, les mots: « chefs de corps ou » sont supprimés ;
- 11° A l'article 61, la référence à l'article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales est remplacée par la référence à l'article R. 3551-6-7 du même code.
- Art. 83. A compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret et jusqu'au 30 avril 2019, les sapeurs-pompiers volontaires qui assurent des activités opérationnelles ne correspondant pas au grade minimum requis en vertu de l'article 3 peuvent continuer à assurer ces activités dans le service dans lequel ils servent.
- Art. 84. A compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret et jusqu'au 30 avril 2019 au plus tard, peuvent être nommés au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires les adjudants de sapeurs-pompiers volontaires assurant, avant la même date, les activités de chef de groupe ou de chef de centre d'incendie et de secours et justifiant d'au moins dix ans de services effectifs en qualité de sous-officiers.
- Art. 85. A la date d'entrée en vigueur du présent décret, les majors sapeurs-pompiers volontaires sont nommés au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires régi par le présent décret.
- A la même date, les majors honoraires de sapeurs-pompiers volontaires sont nommés, à leur demande, an grade de lieutenant honoraire et sont autorisés à porter les insignes correspondants.
- Art. 86. A la date d'entrée en vigueur du présent décret, les sapeurs-pompiers volontaires en activité justifiant de leur formation initiale et ayant achevé leur période probatoire reçoivent l'appellation de sapeurs volontaires de 1° classe.
 - Art. 87. Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication.
 - Art. 88. Le décret nº 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.
- Art. 89. Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l'intérieur, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre de la défense, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, le ministre des outre-mer, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 mai 2013.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre : Le ministre de l'intérieur, MANUEL VALLS

> Le ministre de l'économie et des finances, PIERRE MOSCOVICI

La ministre des affaires sociales et de la santé, MARISOL TOURAINE

> La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, DELPHINE BATHO

Le ministre de la défense, JEAN-YVES LE DRIAN

> Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, STÉPHANE LE FOLL

Le ministre des outre-mer, VICTORIN LUREL

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, BERNARD CAZENEUVE

Le ministre délégué
auprès de la ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,
chargé des transports,
de la mer et de la pêche,
Frédéric Cuvillier

Annexe 2: L'arrêté du 8 octobre 2015, relatif aux jeunes sapeurs-pompiers



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers

NOR: INTE1523307A

Le ministre de l'intérieur et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi nº 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurspompiers, notamment son article 25;

Vu le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers,

Arrêtent :

Art. 1". – Le comité technique de formation des jeunes sapeurs-pompiers, dont les missions sont fixées par l'article 14 du décret du 28 août 2000 susvisé, est présidé par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ou son représentant. Il est composé des personnalités suivantes :

- un représentant du ministère en charge de la jeunesse ;
- le sous-directeur des ressources, des compétences et de la doctrine d'emploi ou son représentant;
- le chef de l'inspection de la défense et de la sécurité civiles ou son représentant ;
- un médecin du pôle santé de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ou son représentant;
- le chef du bureau de la formation, des techniques et des équipements ou son représentant ;
- le chef du bureau des sapeurs-pompiers volontaires ou son représentant;
- deux élus, membres du conseil d'administration d'un service départemental d'incendie et de secours (SDIS), proposés par l'Assemblée des départements de France;
- le président de l'Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des services d'incendie et de secours ou son représentant;
- le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ou son représentant ;
- six représentants des unions départementales proposés par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ;
- deux représentants des associations départementales habilitées de jeunes sapeurs-pompiers désignés par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises;
- un représentant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) proposé par le général commandant la BSPP.
- Art. 2. Le comité technique de formation des jeunes sapeurs-pompiers peut s'adjoindre, en tant que de besoin, le concours de toute personne dont la compétence s'avérerait utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.
- Art. 3. Le comité se réunit sur convocation du président au moins une fois par an ou à la demande de la moitié de ses membres. Le secrétariat du comité est assuré par le bureau de la formation, des techniques et des équipements de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

- Art. 4. L'union départementale de sapeurs-pompiers ou l'association départementale de jeunes sapeurspompiers est habilitée par le préfet, après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou par le préfet de police, après avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, conformément à l'article 2 du décret du 28 août 2000 susvisé.
- Art. 5. L'habilitation prévue à l'article précédent est accordée par le préfet pour une période de trois ans dans les conditions suivantes :
 - l'équipe pédagogique départementale est constituée de formateurs titulaires de l'unité de valeur de formation prévue à l'article 3 du décret du 28 août 2000 et définie par l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers susvisé. Elle peut s'adjoindre, en tam que de besoin, le concours de personnes reconnues compétentes dans un domaine spécifique de la formation des jeunes sapeurs-pompiers ;
 - le programme enseigné est celui défini dans le référentiel de formation annexé au présent arrêté. Il peut être consulté dans les services départementaux d'incendie et de secours ou sur le site internet du ministère de l'intérieur.
- Art. 6. Les conditions dans lesquelles sont assurés l'aptitude et le suivi médical des jeunes sapeurs-pompiers, tant en ce qui concerne le suivi de la formation que l'obtention du brevet, sont précisées par circulaire du ministre chargé de la sécurité civile.
- Art. 7. La formation permettant la délivrance du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers a pour objet de permettre l'acquisition, dans le respect des valeurs des sapeurs-pompiers, des connaissances portant sur les techniques mises en œuvre par les sapeurs-pompiers et d'une aptitude dans les domaines suivants :
 - le prompt secours dans le cadre d'une opération de secours d'urgence à personnes;
 - la lutte contre les incendies;
 - la protection des biens et de l'environnement.

Elle comprend également des enseignements dans les domaines suivants :

- l'engagement citoyen et les acteurs de la sécurité civile ;
- les activités physiques et sportives.
- Art. 8. L'union départementale de sapeurs-pompiers affiliée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ou l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers présente les candidats au brevet national de ieunes sapeurs-pompiers.

Le dossier de candidature comprend :

- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport, établi par un médecin ;
- une autorisation des parents ou des personnes investies de l'autorité parentale, s'ils sont mineurs;
- une attestation de suivi de la formation requise établie par le président de l'association dont relève le candidat.
- Art. 9. La formation au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est sanctionnée par un contrôle des connaissances constitué des épreuves suivantes :
 - 1. Evaluation du module prompt secours.
- 2. Deux épreuves écrites, sous forme d'un questionnaire portant l'une sur l'incendie et l'autre sur les opérations
 - 3. Quatre épreuves pratiques portant sur la mise en œuvre :
 - de l'appareil respiratoire isolant;
 - du lot de sauvetage et de protection contre les chutes et des échelles à main ;
 - des établissements en binôme et de l'utilisation des lances;
 - des matériels d'opérations diverses.
 - 4. Quatre épreuves sportives :
 - une épreuve aquatique de sauvegarde individuelle :
 - une épreuve spécifique dénommée parcours sportif du sapeur-pompier;
 - une épreuve d'endurance cardio-respiratoire :
 - une épreuve d'évaluation de la force des membres supérieurs.

Les modalités d'organisation et de validation de ces épreuves sont précisées dans le référentiel d'évaluation annexé au présent arrêté. Il peut être consulté dans les services départementaux d'incendie et de secours ou sur le site internet du ministère de l'intérieur.

En cas d'échec lors des évaluations, constaté par le jury compétent, le jeune sapeur-pompier est autorisé, dans le cadre d'une nouvelle évaluation, à se présenter une fois aux épreuves non réussies, dans un délai de douze mois, sans toutefois dépasser l'âge limite fixé par l'article 8 du décret du 28 août 2000 susvisé. En cas de nouvel échec, constaté par le jury compétent, l'épreuve est invalidée. Le jeune sapeur-pompier doit alors suivre à nouveau la formation correspondant à cette épreuve et représenter les épreuves avant l'âge limite fixé par l'article 8 du décret du 28 août 2000 susvisé. Le candidat conserve le bénéfice des unités de valeurs ou modules de formation qui ont été acquis précédemment.

Un jeune sapeur-pompier peut effectuer les épreuves de rattrapage dans un autre département que son département d'origine, sous réserve qu'une convention existe entre les deux services départementaux d'incendie et de secours concernés.

Art. 10. – Le jury d'examen pour l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est constitué par arrêté préfectoral sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou un officier de sapeurs-pompiers le représentant, ou par le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant, il comprend :

- le directeur départemental en charge de la jeunesse ou son représentant ;
- le médecin-chef du service d'incendie ou son représentant ;
- le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ou de l'association départementale de jeunes sapeurs-pompiers ou son représentant ;
- un officier de sapeurs-pompiers professionnels ou militaires ;
- un officier de sapeurs-pompiers volontaires, sauf pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- un formateur ayant participé à la formation et titulaire au moins de l'unité de valeur définie à l'article 5 du présent arrêté;
- un sapeur-pompier, titulaire de l'unité de valeur de formation d'encadrement des activités physiques de niveau 2 (éducateur des activités physiques) ou titre équivalent pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Le jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsqu'au moins cinq membres sont présents.

Le jury peut, lors des délibérations, s'appuyer sur les évaluations formatives effectuées sur l'ensemble de la formation et en tant que de besoin, sur les observations des évaluateurs et de l'équipe pédagogique.

Art. 11. – Tout candidat déclaré admis par le jury reçoit le diplôme du brevet national de jeunes sapeurspompiers délivré par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou par le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, conforme au modèle défini dans le référentiel d'évaluation annexé au présent arrêté.

Le livret de suivi individuel du parcours de formation de jeune sapeur-pompier est conforme au modèle défini dans le référentiel d'évaluation annexé au présent arrêté. Il est détenu par le président de l'association dont relève le jeune sapeur-pompier pendant son parcours de formation. Il doit être présenté lors de la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance des attestations, titres et diplômes permettant d'accorder les validations et les dispenses de formation, soit lors d'un premier engagement comme sapeur-pompier volontaire ou militaire, soit lors du recrutement en tant que sapeur-pompier professionnel.

- Art. 12. La tenue du jeune sapeur-pompier portée lors de la participation aux séances de formation, aux manceuvres, aux manifestations sportives et aux cérémonies comprend au minimum:
 - la casquette de couleur rouge;
 - la combinaison ou l'ensemble deux pièces de manœuvre ;
 - le pull-over ou le sweat-shirt ou le polo ou le tee-shirt;
 - les bottes de protection avec ou sans lacets ;
 - les gants de protection;
 - le casque de protection de type B conforme au référentiel technique « vêtement et équipement de protection pour sapeurs-pompiers » de couleur orange avec inscription « jeune sapeur-pompier » ;
 - la tenue de sport.

La tenue est adaptée en fonction des activités, des manœuvres, des conditions climatiques et du règlement intérieur de l'union départementale ou de l'association départementale habilitée.

Un galon auto-agrippant de poitrine (carré de 5 cm × 5 cm) identifie le cycle de formation en cours d'acquisition par le jeune sapeur-pompier. La couleur est définie dans le référentiel de formation annexé au présent arrêté.

Art. 13. - L'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers est abrogé.

Toutefois, les dispositions de l'arrêté du 10 octobre 2008 précité peuvent rester applicables aux jeunes sapeurspompiers ayant débuté le cursus de formation avant l'entrée en vigueur du présent texte jusqu'au terme de leur formation.

Art. 14. – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 octobre 2015.

Le ministre de l'intérieur.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur général

de la sécurité civile

et de la gestion des crises.

L. Prévost

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Pour le ministre et par délégation: Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse, I.-B. Duoi. Annexe 3 : Référentiel de formation des jeunes sapeurs-pompiers





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Arrêté du 08 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers

ANNEXE I

REFERENTIEL DE FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS



PREAMBULE

Le référentiel de formation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) est construit à partir du référentiel des activités et des compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaires fixé par l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires. Le parcours de formation du jeune sapeur-pompier permet ainsi le développement des compétences requises pour un équipier de sapeur-pompier volontaire à l'exception des compétences suivantes:

- Intervenir en équipe sur des opérations de secours à personnes
- Mettre en œuvre les matériels permettant de faciliter l'intervention des différentes équipes de secours (matériel de forcement)
- Mettre en œuvre des mesures conservatoires suite à des intempéries (matériel de dégagement)
- Evoluer sur un moyen élévateur aérien.

L'acquisition de ces compétences fera l'objet d'un complément de formation au moment de l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire afin de valider la formation adaptée aux missions qui lui seront effectivement confiées.

Ce référentiel décrit le parcours de formation à suivre par un jeune sapeur-pompier pour construire progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs, savoir-faire, attitudes et comportement.

Il fixe l'organisation et les contenus de la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

Ce référentiel a été réalisé conjointement par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

SOMMAIRE

I. La formation des jeunes sapeurs-pompiers	
1 - Généralités	Page 4
2 – Comité pédagogique départemental	
3 – Organisation pédagogique	
4 - Nombre de stagiaires	
5 - Encadrement	
6 - Tenue des JSP	
II. L'organisation du parcours de formation du JSP	
Contenu pédagogique du cycle de formation 1 : JSP1	Page 7
Contenu pédagogique du cycle de formation 2 : JSP2	Page 26
Contenu pédagogique du cycle de formation 3 : JSP3	Page 45
Contenu pédagogique du cycle de formation 4 : JSP4	Page 66

La formation des jeunes sapeurs-pompiers

1 - Généralités

La formation des jeunes sapeurs-pompiers a pour principaux objectifs :

- d'inculquer aux JSP des valeurs citoyennes, d'engagement, de solidarité et d'éthique ;
- de donner aux JSP les savoirs, les savoirs-faire et les savoirs-être nécessaires pour leur permettre lors de leur engagement ou recrutement en qualité de sapeur-pompier volontaire ou professionnel, de mobiliser les compétences acquises afin de participer en toute sécurité, en tant qu'équipier, à l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours dans le domaine des missions de lutte contre les incendies, de secours à personnes et de protection des biens et de l'environnement;
- de sensibiliser les jeunes aux risques et de les initier aux messages de prévention afin qu'ils puissent se positionner en tant qu'acteurs de leur propre sécurité et de celle des autres.

La formation est organisée sous la responsabilité du président de l'union départementale ou de l'association départementale des JSP, habilitée par le préfet. Le président détermine les modalités pratiques de mise en œuvre de la formation.

Pour les corps départementaux et métropolitains, il s'agit de l'association habilitée par le préfet.

2 – Comité pédagogique départemental

Afin d'uniformiser et d'optimiser l'organisation de la formation des JSP, notamment les épreuves d'évaluation formatives et certificatives, et de coordonner l'action des animateurs de JSP, il est préconisé de créer un comité pédagogique départemental au sein de chaque SDIS.

Ce comité, présidé par le DDSIS ou son représentant, est composé comme suit :

- le président de l'union départementale ou de l'association habilitée ou son représentant,
- le médecin-chef du SDIS ou son représentant,
- le responsable de la commission JSP de l'union départementale ou le responsable formation de l'association habilitée,
- · le chef du service formation du SDIS ou son représentant,
- un ou plusieurs responsables de section de JSP,
- un ou plusieurs animateurs de JSP,
- un ou deux sapeurs-pompiers titulaires de la formation de spécialité EAP2.

Le président peut désigner en cas de besoin, à titre consultatif, des personnes compétentes dans le domaine de la formation ou du développement du volontariat, ou toute personne dont la compétence s'avérerait utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

3 – Organisation pédagogique

Le référentiel de formation des JSP est conçu pour permettre l'acquisition progressive et continue des capacités requises pour l'exercice des différentes activités de l'équipier de sapeur-pompier volontaire. La formation des jeunes sapeurs-pompiers est ainsi organisée en quatre cycles de formation : JSP1, JSP2, JSP3 et JSP4.

Le cycle 1 correspond principalement à la découverte des matériels ainsi qu'à l'enseignement des comportements qui sauvent et des valeurs liées à l'engagement citoyen.

Les cycles 2 et 3 portent sur une mise en œuvre simple des matériels et procédures pour aboutir en cycle 4 à des mises en situation contextualisées, proches de la réalité opérationnelle.

La durée des séquences pédagogiques et des cycles de formation n'est pas définie. Elle est laissée à l'initiative de chaque section et varie suivant le nombre de JSP, le nombre de formateurs, le rythme du développement des compétences visées.

Les enseignements peuvent comporter des apports de connaissances théoriques générales ou techniques mais il est recommandé de privilégier les activités ludiques, notamment pour la découverte et l'utilisation des matériels ainsi que pour les mises en situation pratiques et concrètes. La formation des JSP peut comporter des phases d'enseignement à distance.

Les procédures opérationnelles fixées par les guides nationaux de référence sont complétées, le cas échéant, par les techniques opérationnelles spécifiques mises en place au sein du service départemental d'incendie et de secours concerné et définies dans son règlement opérationnel (tuyaux en écheveau, sacs d'attaque...), selon les modalités fixées par le comité pédagogique départemental.

4 - Nombre de stagiaires

Le nombre de jeunes sapeurs-pompiers par séquence pédagogique est défini par le responsable de la section de JSP en fonction du nombre de formateurs et des moyens pédagogiques à disposition.

5 - Encadrement

La spécificité liée à l'âge des apprenants nécessite une formation adaptée des personnes encadrant les sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Ainsi, l'équipe pédagogique de chaque section est constituée de personnels titulaires de la formation définie par l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers.

Cette équipe pédagogique peut-être renforcée par des personnes non titulaires de la formation précitée mais reconnues compétentes par l'union départementale ou l'association départementale des JSP, intervenant dans un domaine spécifique de la formation de JSP (titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs BAFD, professeur d'éducation physique et sportive, chef de centre d'incendie et de secours, sapeurs-pompiers intervenant dans un domaine de spécialité...).

Le responsable de la section de JSP est en charge de coordonner cette équipe pédagogique.

Le module de formation « prompt secours » doit être dispensé par des formateurs titulaires du certificat de compétences de « formateurs aux premiers secours » délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ou d'un diplôme reconnu équivalent.

6 - Tenue des JSP

La tenue des jeunes sapeurs-pompiers portée lors des séquences de formation théoriques et pratiques et lors de leur participation aux manifestations sportives ou aux cérémonies comprend :

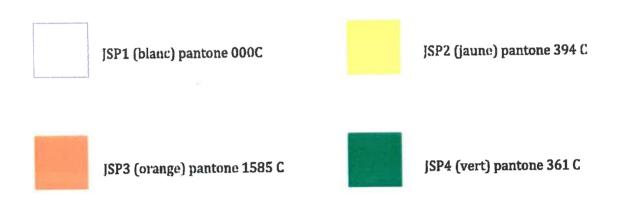
- La casquette de couleur rouge,
- La combinaison ou l'ensemble deux-pièces de manœuvre,
- Le pull-over ou le sweat-shirt ou le polo ou le tee-shirt,
- Les bottes de protection avec ou sans lacets,
- Les gants de protection,

- Le casque de protection de type B conforme au référentiel technique « vêtement et équipement de protection pour sapeurs-pompiers » de couleur orange avec inscription « jeune sapeur-pompier »,
- La tenue de sport.

La tenue est adaptée en fonction des activités, des manœuvres, des conditions climatiques et du règlement intérieur de l'union départementale ou de l'association départementale habilitée.

Un galon auto-agrippant de couleur, mis en place par la FNSPF, précise le cycle de formation sur lequel le JSP est inscrit. Il ne correspond pas à un grade.

Ces galons auto-agrippant sont portés sur la poitrine et prennent la forme d'un carré de $5 \text{cm} \times 5 \text{cm}$ de type Velcro conformément aux dispositions suivantes :



II. L'organisation du parcours de formation du JSP

Contenu pédagogique du cycle de formation 1

JSP1

CYCLE DE FORMATION 1: ISP1

RECAPITULATIF DES CONTENUS PEDAGOGIQUES

MODULES	CONNAISSANCES A ACQUERIR
	Prompt secours (Fiche JSP1 - PS - A1)
	- Cadre juridique
Module Prompt Secours	- Notions élémentaires
	- Sécurité
	- Bilans
	- Détresses vitales
Module Incendie	Protection individuelle et collective
	- Les équipements de protection individuelle (Fiche JSP1 - INC - A1)
	- La description et composition de l'appareil respiratoire isolant (Fiche JSP1 - INC - A2)
	Sauvetages et mises en sécurité
	- La description du LSPCC (Fiche JSP1 - INC - B1)
	- La description des échelles à main (Fiche JSP1 – INC - B2)
	Alimentation, établissements, extinction
	- l.es matériels de lutte contre l'incendie (Fiche JSP1 - INC - C1)
	- Les réseaux de distribution d'eau - les réserves incendie (Fiche JSP1 - (NC - C2)
	- La marche générale des opérations (Fiche JSP1 - INC - C3)
Module Opérations Diverses	Néant
Module Engagement citoyen et acteurs de la sécurité civile	L'engagement citoyen et le réseau associatif
	- Les valeurs et l'éthique des JSP (Fiche JSP1 - SC - A1) - Le réseau associatif fédéral (Fiche JSP1 - SC - A2)
	- Le rôle du réseau associatif et ses valeurs (Fiche JSP1 – SC – A3)
	- L'engagement citoyen (Fiche JSP1 - SC - A4)
	- Les protocoles et cérémonies (Fiche JSP1 - SC - A5)
	La prévention des risques et la sécurité
	- Les comportements qui sauvent (Fiche JSP1 - SC - B1)
	Organisation et missions du SDIS
	- Les grades (Fiche JSP1 - SC - C1)
Module Activités physiques et sportives	Activités physiques et sportives
	La préparation physique à l'activité de sapeur-pompier (Fiche JSP1
	APS - A1)
	- Les objectifs de l'activité physique chez les sapeurs-pomplers (Fich

ISP1 - MODULE PROMPT SECOURS

Unité de Valeur

Prompt secours

Contenu(s) pédagogique(s)

Cadre juridique

Rôle et attitude du secouriste

Notions élémentaires

La transmission de l'alerte Le matériel et les dispositifs de secours Les différentes zones du corps humain

Sécurité

La sécurité individuelle du secouriste La sécurité de la zone d'intervention et des personnes s'y trouvant

Bilans

Bilan circonstanciel Bilan d'urgence vitale Transmission du bilan Surveillance

Détresses vitales

Recherche et identification d'une détresse vitale Prise en charge d'une victime inconsciente Arrêt cardiaque et principes d'action La défibrillation

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

L'ensemble des contenus pédagogiques ci-dessus énoncés doit être assimilé.

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Recommandations aux premiers secours (en ligne sur le site internet du ministère de l'Intérieur)

Recommandation(s) pédagogique(s)

Les formateurs s'appuient sur les recommandations aux premiers secours et privilégient les mises en situation pratiques.

Unité de Valeur

Protection individuelle et collective

Contenu(s) pédagogique(s)

Les équipements de protection individuelle (EPI) du sapeur-pompier.

Les tenues des sapeurs-pompiers, les différentes catégories de tenue.

La tenue des jeunes sapeurs-pompiers

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

La connaissance théorique des tenues et équipements de protection individuelle Quelle tenue pour quel type d'intervention ?
Les réglages possibles (casques...) et l'entretien des effets (contrôle, nettoyage...)
Les obligations liées au port de la tenue

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Arrêté du 08 avril 2015 relatif aux tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurspompiers

Les référentiels techniques « vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers » Les EPI

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée sur la découverte et la présentation réelle des équipements de protection individuelle (EPI).

Unité de Valeur

Protection individuelle et collective

Contenu(s) pédagogique(s)

La description et la composition de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert L'ARILa ligne de vie

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

La connaissance théorique de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

ARI complet

Documentation pédagogique des JSP

Guide national de référence sur les appareils respiratoires isolants

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée sur la découverte et la présentation réelle du matériel.

Unité de Valeur

Sauvetages et mises en sécurité

Contenu(s) pédagogique(s)

La description théorique du lot de sauvetage et de protection contre les chutes Composition et caractéristiques des matériels Rangement dans le sac Entretien et contrôle

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

La connaissance théorique du lot de sauvetage et de protection contre les chutes

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

LSPCC

Documentation pédagogique des JSP

Guide national de référence sur les lots de sauvetage et de protection contre les chutes

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée sur la découverte et la présentation réelle des lots de sauvetages et de protection contre les chutes.

Unité de Valeur

Sauvetages et mises en sécurité

Contenu(s) pédagogique(s)

La description des échelles à mains

Échelle à coulisses (caractéristiques, règles d'emploi et de sécurité) Échelle à crochets (caractéristiques, règles d'emploi et de sécurité) Autres modèles d'échelles (en fonction du département)

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

La connaissance théorique des échelles à mains

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Échelles à mains

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée sur la découverte et la présentation des échelles à mains.

Unité de Valeur

Alimentation, établissements, extinction

Contenu(s) pédagogique(s)

Les matériels de lutte contre l'incendie

Les lances

Les tuyaux

Les accessoires hydrauliques

Les pièces de jonction

Les dévidoirs

Les moyens de production de mousse portable

Les extincteurs

Connaîssance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les matériels de lutte contre l'incendie listés ci-dessus

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Matériels opérationnels

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée sur la découverte et la présentation réelle des matériels.

Unité de Valeur

Alimentation, établissements, extinction

Contenu(s) pédagogique(s)

Les réseaux de distribution d'eau Les réseaux ramifiés Les réseaux maillés

Les réserves incendie
Les points d'eau naturels
Les réserves d'eau artificielles

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les possibilités d'alimentation en eau pour les sapeurs-pompiers

Les avantages et les inconvénients de chaque possibilité d'alimentation

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique pour la présentation et l'explication des points d'eau et la compréhension des avantages et des inconvénients de chaque possibilité d'alimentation.

Unité de Valeur

Alimentation, établissements, extinction

Contenu(s) pédagogique(s)

La Marche Générale des Opérations (MGO)

La reconnaissance Les sauvetages Les établissements L'attaque La protection Le déblai

La surveillance

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les différentes étapes et la chronologie de la marche générale des opérations

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

S'appuyer sur le déroulement d'interventions simples et concrètes en faisant deviner et comprendre aux jeunes sapeurs-pompiers les différentes étapes de l'action des sapeurs-pompiers.

Insister sur la connaissance indispensable de la MGO.

ISP1 - MODULE ENGAGEMENT CITOYEN ET ACTEURS DE LA SECURITE CIVILE

Unité de Valeur

L'engagement citoyen et le réseau associatif

Contenu(s) pédagogique(s)

Les valeurs et l'éthique des jeunes sapeurs-pompiers

Les valeurs :

Honnêteté

Solidarité

Respect de l'autre Respect des règles

L'éthique :

Altruisme

Efficience Discrétion

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les différentes valeurs et l'éthique des jeunes sapeurs-pompiers

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Cette unité de valeur ne constitue pas une séquence pédagogique spécifique. Le contenu pédagogique est dispensé tout au long des cycles de formation notamment lors des cérémonies, déplacements ou manifestations sportives proposés aux JSP et plus généralement dans le cadre de l'évolution du JSP au sein de sa section.

<u>ISP1 - MODULE ENGAGEMENT CITOYEN ET ACTEURS DE LA SECURITE CIVILE</u>

Unité de Valeur L'engagement citoyen et le réseau associatif	
e réseau associatif fédéral	
Les amicales	
Les sections de JSP	
Les unions départementales	
Les unions régionales	
La fédération nationale (+ODP et MNSP)	
'organisation et les missions du réseau fédéral	
es liens entre les SDIS et les unions départementales ou les associations départementales	
SDIS = activités de service	
UDSP ou ADJSP = activités associatives hors service	
Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir	
es différents échelons du réseau fédéral	
Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)	
Documentation pédagogique des JSP	
Recommandation(s) pédagogique(s)	

ISP1 - MODULE ENGAGEMENT CITOYEN ET ACTEURS DE LA SECURITE CIVILE

Unité de Valeur

L'engagement citoyen et le réseau associatif

Contenu(s) pédagogique(s)

Le rôle du réseau associatif et ses valeurs

Le lien social

La cohésion

La solidarité

La représentativité des sapeurs-pompiers

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Le rôle et l'importance du réseau associatif chez les sapeurs-pompiers

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des ISP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser l'organisation et la participation des JSP à des manifestations visant à promouvoir la solidarité, le lien social, la cohésion...

ISP1 - MODULE ENGAGEMENT CITOYEN ET ACTEURS DE LA SECURITE CIVILE

Unité de Valeur

L'engagement citoyen et le réseau associatif

Contenu(s) pédagogique(s)

L'engagement citoyen

- Qu'est-ce que l'engagement ? Qu'est-ce que la citoyenneté ?
- Les différentes formes d'engagement, les dispositifs existants (la réserve opérationnelle, la réserve citoyenne, le service civique, les JSP, les SPV, les cadets de la Sécurité Civile...)

Les valeurs véhiculées

Le rôle des Jeunes Sapeurs-Pompiers au sein de la société, les actions possibles

La valorisation de l'engagement en qualité de JSP ou de SPV : au sein de son parcours scolaire (application FOLIOS), accès facilité à la fonction publique.

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Le rôle des Jeunes Sapeurs-Pompiers au sein de la société L'engagement citoyen, créateur de lien social, de cohésion et d'unité, synonyme de citoyenneté active.

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Néant

<u>ISP1 - MODULE ENGAGEMENT CITOYEN ET ACTEURS DE LA SECURITE CIVILE</u>

Unité de Valeur

L'engagement citoyen et le réseau associatif

Contenu(s) pédagogique(s)

Les protocoles et cérémonies :

- Déroulement d'une cérémonie : mise en place du dispositif, arrivée des autorités, passage en revue des troupes...
- Les temps forts : honneur au drapeau, hymne national, dépôt de gerbe...

Le comportement lors des cérémonies (alignement, garde à vous, marché au pas...)

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les règles de base de position ou de mouvement dans les protocoles de cérémonie L'origine de la cérémonie à laquelle participe le JSP (lien avec l'histoire)

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Cette séquence pédagogique est illustrée et matérialisée par la participation des JSP aux différentes cérémonies et manifestations sportives qui leur sont proposées tout au long de leur parcours de formation.

ISP1 - MODULE ENGAGEMENT CITOYEN ET ACTEURS DE LA SECURITE CIVILE

Unité de Valeur

La prévention des risques et la sécurité

Contenu(s) pédagogique(s)

Les comportements qui sauvent La mise à l'abri L'auto-protection individuelle L'évacuation d'un bâtiment Le porter assistance

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les signaux d'alerte à la population

Les réflexes comportementaux en cas de danger

Le rôle des JSP et des ASsistants SECurité (ASSEC) au sein des établissements scolaires

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Scénario pédagogique ASSEC de l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent (IPCS)

Recommandation(s) pédagogique(s)

Privilégier l'apprentissage par les mises en situation, les exercices, ainsi que, sous forme de projet pédagogique, la restitution de ce qui a été appris si possible au sein de son établissement scolaire voire dans le cadre familial.

ISP1 - MODULE ENGAGEMENT CITOYEN ET ACTEURS DE LA SECURITE CIVILE

Unité de Valeur

Organisation et missions du SDIS

Contenu(s) pédagogique(s)

Les grades

Les différents grades des sapeurs-pompiers civils et militaires (BSPP)
Les cycles de formation de JSP (galons auto-agrippant de poitrine de couleur)

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les grades des sapeurs-pompiers civils et militaires (BSPP)

Les couleurs des cycles de formation des ISP

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Les galons de poitrine en velcro

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Cette unité de valeur ne constitue pas une séquence pédagogique spécifique. Le contenu pédagogique est dispensé tout au long des cycles de formation notamment lors des cérémonies, déplacements ou manifestations sportives proposés aux JSP et plus généralement dans le cadre de l'évolution du JSP au sein de sa section.

ISP1 - MODULE ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Unité de Valeur

Activités physiques et sportives

Contenu(s)

Préparation physique progressive et adaptée aux pré-adolescents et aux adolescents

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Supports pédagogiques sur les fondamentaux de l'entraînement physique chez les pré-adolescents et adolescents

Recommandation(s)

La préparation physique des JSP aux futures épreuves du brevet de JSP et à l'éventuelle activité de sapeurpompier se fait progressivement tout au long des quatre cycles de formation, afin d'amener les jeunes sapeurs-pompiers au niveau de condition physique requis.

Les séances d'activités physiques doivent être encadrées par des animateurs JSP ou des sapeurs-pompiers de la spécialité EAP, titulaires du module encadrement des activités physiques des JSP ou des professeurs d'éducation physique et sportive.

Les animateurs peuvent se rapprocher de la filière EAP pour la planification de la préparation physique sur les quatre cycles.

ISP1 - MODULE ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Unité de Valeur

Activités physiques et sportives

Contenu(s) pédagogique(s)

Les objectifs de l'activité physique chez les sapeurs-pompiers

Les difficultés physiques des interventions

La sécurité de soi et de ses collègues

Le bien être psychologique

L'intérêt du maintien de la condition physique tout au long de l'engagement de SP

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

L'importance d'une bonne condition physique entretenue chez les sapeurs-pompiers

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des ISP

Recommandation(s) pédagogique(s)

S'appuyer sur des exemples d'interventions (feu, désincarcération difficile, déblai...) pour permettre aux jeunes sapeurs-pompiers d'appréhender la difficulté physique de certaines opérations.

Contenu pédagogique du cycle de formation 2

JSP2

CYCLE DE FORMATION 2: ISP2



RECAPITULATIF DES CONTENUS PEDAGOGIOUES

MODULES	CONNAISSANCES A ACQUERIR OU A ENTRETENIR
Madula Dunnata	Entretien des connaissances du cycle de formation 1
	Prompt secours (Fiche JSP2 - PS - A1)
Module Prompt secours	- Bilans
	- Détresses vitales
	- Autres atteintes
Module Incendie	Entretien des connaissances du cycle de formation 1
	Protection individuelle et collective
	 - Principes de fonctionnement de l'ARICO (Fiche JSP2 - INC - A1) - Atmosphères non respirables et contraintes physiologiques (Fiche JSP2 - INC - A2)
	Sauvetages et mises en sécurité (Fiches INC - B)
	- LSPCC (mise en œuvre dans la protection contre les chutes) (Fiche
	JSP2 - INC - B1) Echallon à maine (fab alles à availes a)
	- Échelles à mains (échelles à c oulisses) (Fiche JSP2 - INC - B2)
	Alimentation, établissements, extinction
	- Règles d'établisse ment des tuya ux (Fiche JSP2 - INC - C1)
	- Les établissement s de lance en binôme (Fiche JSP2 – INC – C 1)
	- Les engins d'incendie et de secours (Fiche JSP2 - INC - C2)
	- Combustion (Fiche JSP2 - INC - C3)
	- Modes de propagation (Fiche JSP2 - INC - C4)
	- Comportement et réaction au feu (Fiche JSP2 - INC - C5)
Module Opérations diverses	Interventions diverses
	- Matériels d'épuise ment et d'as sèchement (Fiche JSP2 -DIV - A1)
	- Matériels électriques portatifs (Fiche JSP2 -DIV - A2)
Module E ngagement citoyen et acteurs de la sé curité civile	Entretien des connaissances du cycle de formation 1
	La prévention des risques et la sécurité
	- Les risques d'incendie (Fiche ISP2 -SC - A1)
	- Les risques liés aux accidents de la vie courante (Fiche JSP2 -SC - A2)
	Organisation et missions du SDIS
	- Les statuts des sapeurs-pompiers (Fiche JSP2 -SC - B1)
Module Activités physiques et sportives	Activités physiques et sportives - La préparation physique à l'activité de sapeur-pompier (Fiche JSP2 - APS - A1)

ISP2 - MODULE PROMPT SECOURS

Unité de Valeur

Prompt secours

Contenu(s) pédagogique(s)

Bilans

Bilan circonstanciel Bilan d'urgence vitale Bilan complémentaire Transmission du bilan Surveillance

Détresses vitales

L'obstruction totale ou partielle des voies aériennes Le système circulatoire et ses détresses Les hémorragies et leur traitement Le système ventilatoire et ses détresses Le système nerveux et ses détresses

Autres atteintes

Les différentes zones du corps humain Principes généraux de prise en charge des plaies et brûlures

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

L'ensemble des contenus pédagogiques ci-dessus énoncés doit être assimilé.

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Recommandations aux premiers secours (en ligne sur le site internet du ministère de l'Intérieur)

Recommandation(s) pédagogique(s)

Les formateurs s'appuient sur les recommandations aux premiers secours et privilégient les mises en situation pratiques.

Unité de Valeur

Protection individuelle et collective

Contenu(s) pédagogique(s)

Les principes de fonctionnement de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert Le fonctionnement détaillé de l'ARI L'équipement en binôme

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Le principe de fonctionnement de l'ARI

L'équipement en toute sécurité en binôme

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Appareils respiratoires isolants à circuit ouvert

Documentation pédagogique des JSP

Guide national de référence sur les appareils respiratoires isolants

Documentation pédagogique relative aux techniques opérationnelles propres à chaque département

Recommandation(s) pédagogique(s)

Faire uniquement s'équiper en ARI les jeunes sapeurs-pompiers, en binôme, afin que chacun prenne conscience du poids de l'appareil, de la contrainte gestuelle, etc (contraintes physiologiques). L'évolution sous ARI ne sera traitée qu'à partir du 3ème cycle de formation JSP3.



Insister sur l'importance de respecter les règles d'équipement en binôme lors du port de l'ARI.

Unité de Valeur Protection individuelle et collective Contenu(s) pédagogique(s) Les atmosphères non respirables et les contraintes physiologiques Les définitions Les fumées d'incendie Les perturbations sensorielles L'augmentation du travail du porteur Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir Les dangers des fumées d'incendie Les perturbations sensorielles et l'augmentation du travail du porteur Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s) Documentation pédagogique des JSP Guide national de référence sur les appareils respiratoires isolants (paragraphes relatifs aux atmosphères non respirables et aux porteurs) Recommandation(s) pédagogique(s)

Néant

Unité de Valeur

Sauvetages et mises en sécurité

Contenu(s) pédagogique(s)

La mise en œuvre du lot de sauvetage et de protection contre les chutes :

Les points fixes, amarrages et nœuds

Les possibilités et limites d'utilisation dans la protection individuelle contre les chutes

La procédure opérationnelle de protection individuelle contre les chutes

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

La sécurité dans la mise en œuvre du lot de sauvetage et de protection contre les chutes

La procédure opérationnelle de protection individuelle contre les chutes

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

LSPCC

Documentation pédagogique des JSP

Guide national de référence sur les lots de sauvetage et de protection contre les chutes

Documentation pédagogique relative aux techniques opérationnelles propres à chaque département

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée majoritairement sur des mises en situation pratiques et sécurisées avec utilisation des matériels (double assurance par les formateurs, travail à une hauteur maximum d'environ 3 mètres, ...).



Insister sur les consignes de sécurité quant à l'utilisation du LSPCC.

Unité de Valeur

Sauvetages et mises en sécurité

Contenu(s) pédagogique(s)

La mise en œuvre en binôme de l'échelle à coulisses (2 plans)

Descendre l'échelle de l'engin (avec l'aide d'un conducteur)

Porter

Dresser

Dévlover

Reployer

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

L'utilisation en binôme d'une échelle à coulisses (2 plans)

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Échelles à coulisses (2 plans)

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée majoritairement sur des mises en situation pratiques avec utilisation des matériels.

Les formateurs veilleront à la prise en compte des bonnes pratiques en matière de gestes et postures dans le cadre de l'utilisation des échelles.

Unité de Valeur

Alimentation, établissements, extinction

Contenu(s) pédagogique(s)

Les règles et les précautions d'emploi pour l'établissement des tuyaux

Les établissements de lances en binôme (missions du BAT)

La lance du dévidoir tournant (M1)

Une lance sur une prise d'eau (M3)

Une lance à mousse (M5)

Le remplacement ou la prolongation de tuyau (M6)

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les règles et les précautions d'emploi du matériel

Les différents jets de lance

Le déroulement des manœuvres M1, M3, M5 et M6

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Matériels opérationnels

Documentation pédagogique des JSP

Guide national de référence sur les établissements des lances - équipes en binômes

Guide national de référence des techniques professionnelles sur les équipes en binômes : utilisation des lances à eau à main

Documentation pédagogique relative aux techniques opérationnelles propres à chaque département

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée majoritairement sur des mises en situation pratiques avec utilisation des matériels.

Les procédures opérationnelles fixées par le guide national de référence sont complétées, le cas échéant, par les techniques opérationnelles spécifiques mises en place au sein du service départemental d'incendie et de secours et définies dans son règlement opérationnel (tuyaux en écheveau, sacs d'attaque...), selon les modalités fixées par le comité pédagogique départemental.

Unité de Valeur

Alimentation, établissements, extinction

Contenu(s) pédagogique(s)

Les engins d'incendie et de secours

Les sigles et abréviations des engins de secours

VSAV

FPTL, FPT, FPTGP

VTU

VL

VSR

CCF + les engins spécifiques au département

Les caractéristiques du FPT et du CCF (armement en personnel et en matériel) Les capacités opérationnelles du FPT et du CCF

Le contrôle et le reconditionnement

Les vérifications périodiques

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

La connaissance opérationnelle du VSAV, du FPT et du CCF

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Les engins de secours

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée majoritairement sur la mise en pratique avec utilisation des engins de secours.

Unité de Valeur

Alimentation, établissements, extinction

Contenu(s) pédagogique(s)

La combustion

La description et l'explication du triangle du feu La définition et le phénomène de combustion

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Le phénomène de combustion avec les trois éléments du triangle du feu

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des ISP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée sur des mises en situation pratiques avec utilisation d'objets simples (bougie, carton, papier, polystyrène, barre métallique, fil de fer...).



Insister auprès des jeunes sapeurs-pompiers sur la dangerosité et l'interdiction de reproduire les expériences pratiquées pour argumenter et illustrer les séquences de formation, notamment celles nécessitant l'utilisation d'une flamme nue.

Unité de Valeur

Alimentation, établissements, extinction

Contenu(s) pédagogique(s)

Les modes de propagation

La conduction

La convection

Le rayonnement

Le déplacement d'objets enflammés

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les modes de propagation d'un feu

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée sur des mises en situation pratiques avec utilisation d'objets simples (bougie, carton, papier, polystyrène, barre métallique, fil de fer...).



Insister auprès des jeunes sapeurs-pompiers sur la dangerosité et l'interdiction de reproduire les expériences pratiquées pour argumenter et illustrer les séquences de formation, notamment celles nécessitant l'utilisation d'une flamme nue.

Unité de Valeur

Alimentation, établissements, extinction

Contenu(s) pédagogique(s)

Le comportement et la réaction au feu Le comportement des matériaux La réaction des matériaux La résistance des matériaux

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les règles de base relatives au comportement et à la réaction au feu des matériaux soumis à un incendie

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée sur des mises en situation pratiques avec utilisation d'objets simples (bougie, carton, papier, polystyrène, barre métallique, fil de fer...).



Insister auprès des jeunes sapeurs-pompiers sur la dangerosité et l'interdiction de reproduire les expériences pratiquées pour argumenter et illustrer les séquences de formation, notamment celles nécessitant l'utilisation d'une flamme nue.

ISP2 - MODULE OPERATIONS DIVERSES

Unité de Valeur

Interventions diverses

Contenu(s) pédagogique(s)

Les matériels d'épuisement et d'assèchement Les matériels électriques (motopompes électriques) Les matériels manuels (raclettes, aspirateurs...)

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

La connaissance et la mise en œuvre des matériels d'épuisement et d'assèchement

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Matériels opérationnels

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée majoritairement sur la mise en pratique avec utilisation des matériels.

ISP2 - MODULE OPERATIONS DIVERSES

Unité de Valeur

Interventions diverses

Contenu(s) pédagogique(s)

Les matériels électriques portatifs Les groupes électrogènes Les lampes portatives

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

La connaissance et la mise en œuvre des matériels électriques portatifs

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Matériels opérationnels

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée majoritairement sur la mise en pratique avec utilisation des matériels.



Insister sur le risque électrique et les contraintes d'utilisation des moteurs thermiques.

ISP2 - MODULE ENGAGEMENT CITOYEN ET ACTEURS DE LA SECURITE CIVILE

Unité de Valeur

La prévention des risques et la sécurité

Contenu(s) pédagogique(s)

Les risques d'incendie (nature, causes, conséquences, prévention...)

Liés à l'électricité

Liés au gaz

Liés aux appareils de chauffage

Liés à une flamme nue ou équivalent

Liés aux appareils de cuisson

Les détecteurs

Différents types de détecteurs (fumée, chaleur, CO) et leurs rôles

Le DAAF: fonctionnement et caractéristiques

Implantation

Entretien

Les conduites à tenir en cas d'incendie :

Les dangers de la fumée (lien avec le module INC A2)

Le confinement

L'évacuation

Établir un plan d'évacuation chez soi

Définir au préalable un point de rassemblement

S'entraîner en famille

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

La sensibilisation aux risques d'incendies domestiques

Les conduites à tenir en cas d'incendie

La diffusion des conseils de prévention de base

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

La prévention par les sapeurs-pompiers de France : www.pompiers.fr/prevention et www.zzzoups.fr

Recommandation(s) pédagogique(s)

S'appuyer sur les connaissances et le vécu des jeunes sapeurs-pompiers.

Illustrer par des exemples opérationnels vécus (retours d'expériences opérationnelles).

Privilégier les mises en situation et les exercices pratiques (conduite à tenir en cas d'incendie).

Faire prendre conscience aux JSP:

- des risques et des conséquences des incendies domestiques;
- de l'importance d'anticiper par des actions de prévention.

Les JSP doivent être les acteurs de leur propre sécurité mais également des ambassadeurs de la prévention des risques auprès de leur entourage : privilégier la construction des messages de prévention par les JSP eux-mêmes dans le cadre de projets pédagogiques (réalisation de son plan familial d'évacuation et sensibilisation de son entourage, ateliers de sensibilisation aux risques lors de manifestations...).

ISP2 - MODULE ENGAGEMENT CITOYEN ET ACTEURS DE LA SECURITE CIVILE

Unité de Valeur

La prévention des risques et la sécurité

Contenu(s) pédagogique(s)

Les risques liés aux accidents de la vie courante (nature, causes, conséquences, prévention...)

Accidents domestiques

Liés au bricolage

Liés au jardinage

Liés à la maison (produits d'entretien, électricité...)

Liés aux extérieurs de la maison (piscine, activités de plein air...)

Accidents de loisirs

Accidents scolaires

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

La sensibilisation aux risques d'accidents de la vie courante

Les comportements à adopter face à ces risques

La diffusion des conseils de prévention de base

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

La prévention par les sapeurs-pompiers de France : www.pompiers.fr/prevention et www.zzzoups.fr

Recommandation(s) pédagogique(s)

S'appuyer sur les connaissances et le vécu des jeunes sapeurs-pompiers.

Faire prendre conscience aux JSP que les risques sont partout et qu'il est essentiel de les anticiper par des actions de prévention.

Les JSP doivent être les acteurs de leur propre sécurité mais également des ambassadeurs de la prévention des risques auprès de leur entourage : privilégier la construction des messages de prévention par les JSP eux-mêmes dans le cadre de projets pédagogiques (ateliers de sensibilisation aux risques lors de manifestations, au sein de leur établissement scolaire...).

ISP2 - MODULE ENGAGEMENT CITOYEN ET ACTEURS DE LA SECURITE CIVILE

Unité de Valeur	
Organisation et missions du SDIS	
Contenu(s) pédagogique(s)	
Les statuts des sapeurs-pompiers Les sapeurs-pompiers civils (professionnels et volontaires) Les sapeurs-pompiers militaires Les sapeurs-pompiers privés	
Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir	
Les différences de statut entre toutes les catégories de sapeurs-pompiers français	
Docum entation d e référence et outil(s) pédagogique(s)	
Documentation pédagogique des JSP	
Recommandation(s) pédagogique(s)	
Néant	

ISP2 - MODULE ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Unité de Valeur

Activités physiques et sportives

Contenu(s)

Préparation physique progressive et adaptée aux pré adolescents et aux adolescents

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Supports pédagogiques sur les fondamentaux de l'entraînement physique chez les pré adolescents et adolescents

Recommandation(s)

La préparation physique des JSP aux futures épreuves du brevet de JSP et à l'éventuelle activité de sapeurpompier se fait progressivement tout au long des quatre cycles de formation, afin d'amener les jeunes sapeurs-pompiers au niveau de condition physique requis.

Les séances d'activités physiques doivent être encadrées par des animateurs JSP ou des sapeurs-pompiers de la spécialité EAP, titulaires du module encadrement des activités physiques des JSP ou des professeurs d'éducation physique et sportive.

Les animateurs peuvent se rapprocher de la filière EAP pour la planification de la préparation physique sur les quatre cycles.

Contenu pédagogique du cycle de formation 3

JSP3

CYCLE DE FORMATION 3: ISP3



RECAPITULATUS DES CONTENUS PEDAGOGIQUES

MODULES	CONNAISSANCES A ACQUERIR OU A ENTRETENIR
	Entretien des connaissances des cycles de formation 1 et 2
	Prompt secours (fiche ISP3 - PS- A1)
Module Prompt Secours	- Bilans
	- Détresses vitales
	- Autres atteintes
	Entretien des connaissances des cycles de formation 1 et 2
	Protection individuelle et collective
	- Explosimétrie et coupure des fluides (fiche JSP3 - INC- A1)
	Les règles d'emploi et de sécurité des EPI (fiche JSP3 - INC- A2)
	- Mise en œuvre et progression simple sous ARI (fiche JSP3 – INC-A2)
	- Les moyens radio (fiche JSP3 - INC- A3)
	Sauvetages et mises en sécurité
	- La mise en œuvre du LSPCC (fiche JSP3 - ING-B1)
Module Incendie	- Sauvetage de sauveteur (fiche JSP3 – INC- B2)
	- Échelles à mains (échelles à crochets) (fiche JSP3 - INC- B3)
	Alimentation, établissements, extinction
	- Notions élémentaires d'hydraulique (fiche JSP3 - INC- C1)
	- Les manœuvres d'alimentation en binôme (fiche JSP3 - INC- C2)
	- La communication au sein du binôme (fiche JSP3 - INC- C2)
	- La mise en œuvre des dispositifs d'alimentation (fiche JSP3 - INC-C3)
	- Les différents agents extincteurs (fiche JSP3 - INC- C4)
	- Les procédés d'extinction (fiche JSP3 - INC-C5)
	- Les moyens facilitant l'action des secours (fiche JSP3 - INC- C6)
	Entretien des connaissances du cycle de formation 2
Module Opérations Diverses	Interventions diverses
mount operations biverses	- Matériels d'épuisement et d'assèchement (fiche JSP3 - DIV - A1)
	- Typologie des ascenseurs (fiche JSP3 - DIV - A2)
	Entretien des connaissances des cycles de formation 1 et 2
	La prévention des risques et la sécurité
Module Engagement citoyen et	- Les risques majeurs et les moyens d'alerte et d'information de la
acteurs de la sécurité civile	population (fiche JSP3 - SC- A1)
	baharman Amerikan a milit
	Organisation et missions du SDIS
	- L'organisation et les missions du SDIS (fiche JSP3 - SC-B1)
	Activités physiques et sportives
Module Activités physiques et sportives	- La préparation physique à l'activité de sapeur-pompier (fiche JSP3 -
	APS AL)
	- Hygiène de vie (fiche JSP3 - APS - A2)

ISP3 - MODULE PROMPT SECOURS

Unité de Valeur

Prompt secours

Contenu(s) pédagogique(s)

Bilans

Bilan circonstanciel Bilan d'urgence vitale Bilan complémentaire

Détresses vitales

Interaction des fonctions vitales Le système circulatoire et ses détresses Le système ventilatoire et ses détresses Le système nerveux et ses détresses

Autres atteintes

Les différentes zones du corps humain Conduite à tenir en cas de malaise ou d'aggravation d'une maladie

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

L'ensemble des contenus pédagogiques ci-dessus énoncés doit être assimilé.

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Recommandations aux premiers secours (en ligne sur le site internet du ministère de l'Intérieur)

Recommandation(s) pédagogique(s)

Les formateurs s'appuient sur les recommandations aux premiers secours et privilégient les mises en situation pratiques.

Unité de Valeur

Protection individuelle et collective

Contenu(s) pédagogique(s)

L'explosimétrie

Les différentes fuites de gaz (après compteur, sur réseau, sous terre...) L'explosivité des gaz

La coupure des fluides

L'intérêt et la procédure de coupure du gaz L'intérêt et la procédure de coupure de l'électricité Les premières mesures conservatoires

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les dangers liés à une fuite de gaz

La particularité des procédures de coupure des fluides

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

S'appuyer sur des faits réels de fuite de gaz avec ou sans explosion, pour faire prendre conscience aux jeunes sapeurs-pompiers de la dangerosité des fuites de gaz et de la nécessité de couper les fluides sur intervention.

Unité de Valeur

Protection individuelle et collective

Contenu(s) pédagogique(s)

Les règles d'emploi et de sécurité des EPI

Les règles de base lors de l'engagement sous appareil respiratoire isolant à circuit ouvert

La mise en œuvre et progression simple sous ARI

L'équipement en binôme

La progression simple sans visibilité et sans obstacles

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les règles de base à respecter avant, pendant et après l'engagement

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Appareils respiratoires isolants

Documentation pédagogique des JSP

Guide national de référence sur les appareils respiratoires isolants

Documentation pédagogique relative aux techniques opérationnelles propres à chaque département

Recommandation(s) pédagogique(s)

Faire s'équiper les JSP à l'identique d'un engagement opérationnel.

Faire progressivement évoluer les JSP seuls, avec visibilité dans un premier temps puis sans visibilité, sur une ligne guide retraçant un parcours simple et sans obstacles afin de les familiariser à l'évolution sous ARI.

Unité de Valeur

Protection individuelle et collective

Contenu(s) pédagogique(s)

Les moyens radio:

L'utilisation technique et opérationnelle des terminaux radio

La description des terminaux radio

Le fonctionnement de base

L'alphabet phonétique

La décomposition des chiffres

La procédure radio

L'exploitation des équipements des Systèmes d'Information et de Communication (SIC) dans les véhicules

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

L'utilisation de base d'un poste portatif ou d'un poste mobile

La procédure radio avec l'alphabet phonétique et les chiffres

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Privilégier des activités ludiques basées sur l'utilisation des postes radio à l'aide de jeux de rôle.

Unité de Valeur

Sauvetages et mises en sécurité

Contenu(s) pédagogique(s)

La mise en œuvre du lot de sauvetage et de protection contre les chutes :

Les possibilités et limites d'utilisation lors des sauvetages et des reconnaissances d'appartement
Les différents sauvetages

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les procédures opérationnelles de sauvetage

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

LSPCC

Documentation pédagogique des JSP

Guide national de référence sur les lots de sauvetage et de protection contre les chutes

Documentation pédagogique relative aux techniques opérationnelles propres à chaque département

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée majoritairement sur des mises en situation pratiques et sécurisées avec utilisation des matériels (double assurance par les formateurs, travail à une hauteur maximum d'environ 3 mètres, ...).



Insister sur les consignes de sécurité quant à l'utilisation du LSPCC.

Unité de Valeur

Sauvetages et mises en sécurité

Contenu(s) pédagogique(s)

Sauvetage de sauveteur (pour les départements ayant mis en place cette procédure)

Les circonstances de mise en œuvre

Les techniques utilisées

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les procédures opérationnelles de sauvetage de sauveteurs

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Documentation pédagogique relative aux techniques opérationnelles propres à chaque département

Recommandation(s) pédagogique(s)

À enseigner sur la base des recommandations départementales pour les SDIS ayant mis en place cette procédure.

Unité de Valeur

Sauvetages et mises en sécurité

Contenu(s) pédagogique(s)

La mise en œuvre de l'échelle à crochets

Descendre l'échelle de l'engin (avec l'aide d'un conducteur)

Porter

Manœuvrer

Accrocher

Tester

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

L'utilisation d'une échelle à crochets

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Échelles à crochets

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée majoritairement sur des mises en situation pratiques avec utilisation des matériels.



Il n'est pas demandé aux JSP de monter sur un point haut à l'aide de l'échelle à crochets.

Unité de Valeur Alimentation, établissements, extinction

Contenu(s) pédagogique(s)

Les notions élémentaires d'hydraulique Le tubleau des pertes de charge Les lois de pertes de charge

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les pertes de charge

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée sur une modélisation du phénomène des pertes de charge pour permettre aux jeunes sapeurs-pompiers d'en comprendre le principe.

Unité de Valeur

Alimentation, établissements, extinction

Contenu(s) pédagogique(s)

Les manœuvres d'alimentation en binôme L'alimentation d'une prise d'eau (M2) L'alimentation de l'engin (M4)

La communication au sein du binôme

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Le déroulement des manœuvres M2 et M4

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Matériels opérationnels

Documentation pédagogique des JSP

Guide national de référence sur les établissements des lances - équipes en binômes

Documentation pédagogique relative aux techniques opérationnelles propres à chaque département

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée majoritairement sur des mises en situation pratiques avec utilisation des matériels.

Les procédures opérationnelles fixées par le guide national de référence sont complétées, le cas échéant, par les techniques opérationnelles spécifiques mises en place au sein du service départemental d'incendie et de secours et définies dans son règlement opérationnel (tuyaux en écheveau, sacs d'attaque...), selon les modalités fixées par le comité pédagogique départemental.

Unité de Valeur

Alimentation, établissements, extinction

Contenu(s) pédagogique(s)

La mise en œuvre des dispositifs d'alimentation

Les poteaux d'incendie

Les bouches d'incendie (si le secteur d'intervention en est équipé)

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Le fonctionnement et l'utilisation des dispositifs d'alimentation

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Poteau d'incendie et/ou bouche d'incendie

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée majoritairement sur des mises en situation pratiques avec utilisation des matériels.

Unité de Valeur	
Alimentation, établissements, extinction	
Contenu(s) pédagogique(s)	
Les différents agents extincteurs	
L'eau	
La poudre	
La mousse Le sable	
LE SUDIE	
Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir	
Les différents agents extincteurs et leur mode de fonctionnement	
Docum entation de référence et outil(s) pédagogique(s)	
Documentation pédagogique des JSP	
Recommandation(s) pédagogique(s)	
(-) [
Néant	

Unité de Valeur

Alimentation, établissements, extinction

Contenu(s) pédagogique(s)

Les procédés d'extinction Le refroidissement Le soufflage L'étouffement La dispersion

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les différents procédés d'extinction

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée sur des mises en situation pratiques avec utilisation d'objets simples (bougie, verre...).



Insister auprès des jeunes sapeurs-pompiers sur la dangerosité et l'interdiction de reproduire les expériences pratiquées pour argumenter et illustrer les séquences de formation, notamment celles nécessitant l'utilisation d'une flamme nue.

Unité de Valeur

Alimentation, établissements, extinction

Contenu(s) pédagogique(s)

Les moyens facilitant l'action des secours

Les plans d'établissement répertorié

Les dispositions constructives (voie engin, voie échelle, SAS de sécurité, espaces de survie, ...)

Les caméras thermiques

Les moyens spécifiques locaux

000

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les moyens utilisés au quotidien par les sapeurs-pompiers pour intervenir dans les meilleures conditions

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Matériels opérationnels

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Néant

ISP3 - MODULE OPERATIONS DIVERSES

Unité de Valeur

Interventions diverses

Contenu(s) pédagogique(s)

Les matériels d'épuisement et d'assèchement Les matériels thermiques portables (motopompes thermiques) Les matériels hydrauliques (hydro-éjecteur, vide-cave)

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

La connaissance et la mise en œuvre des matériels d'épuisement et d'assèchement

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Matériels opérationnels

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée majoritairement sur la mise en pratique avec utilisation des matériels.

ISP3 - MODULE OPERATIONS DIVERSES

Unité de Valeur

Interventions diverses

Contenu(s) pédagogique(s)

La typologie des ascenseurs Les ascenseurs mécaniques Les ascenseurs hydrauliques

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les différents types d'ascenseur et leur mode de fonctionnement

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Privilégier une présentation par la visite d'un établissement équipé d'un ascenseur.

ISP3 - MODULE ENGAGEMENT CITOYEN ET ACTEURS DE LA SECURITE CIVILE

Unité de Valeur

La prévention des risques et la sécurité

Contenu(s) pédagogique(s)

Les risques majeurs

Nature: industriel

météorologique (pluies diluviennes, orages, tempêtes, neige abondante...)

sismique

Cause: dysfonctionnement, malveillance...

événement météorologique violent et inhabituel

mouvements tectoniques

Conséquences : début d'incendie, explosion, pollution...

inondations, cours d'eau en crue, vents violents...

tremblements de terre, effondrements...

Comportements : se mettre à l'abri (rappel AS SEC)

écouter la radio ne pas téléphoner

préparer son plan familial de mise en sûreté

Les moyens d'alerte et d'information de la population (SNA, autres sirènes, PMV, SMS, radio, rôle des réseaux sociaux...)

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

La connaissance de l'existence des risques majeurs propres à son département Les signaux d'alerte à la population Les comportements à adopter en cas d'événements majeurs

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP Supports pédagogiques IFFO RME (www.iffo-rme.fr)

Recommandation(s) pédagogique(s)

S'appuyer sur les connaissances et le vécu des jeunes sapeurs-pompiers. Baser le contenu sur les risques majeurs inhérents à son département. Faire réaliser aux jeunes leur plan familial de mise en sûreté.

ISP3 - MODULE ENGAGEMENT CITOYEN ET ACTEURS DE LA SECURITE CIVILE

Unité de Valeur
Organisation et missions du SDIS
Contenu(s) pédagogique(s)
L'organisation et les missions du SDIS
L'organisation (propre à chaque département)
Les missions : Secours à personne
Prévention et prévision
Protection des biens et de l'environnement
Analyse et gestion des risques
Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir
Le fonctionnement du SDIS et ses différentes missions
Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)
Documents de présentation propre à chaque SDIS
Documentation pédagogique des JSP
Recommandation(s) pédagogique(s)
Néant

ISP3 - MODULE ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Unité de Valeur

Activités physiques et sportives

Contenu(s)

Préparation physique progressive et adaptée aux pré-adolescents et aux adolescents

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Supports pédagogiques sur les fondamentaux de l'entraînement physique chez les pré-adolescents et adolescents

Recommandation(s)

La préparation physique des JSP aux futures épreuves du brevet de JSP et à l'éventuelle activité de sapeurpompier se fait progressivement tout au long des quatre cycles de formation, afin d'amener les jeunes sapeurs-pompiers au niveau de condition physique requis.

Les séances d'activités physiques doivent être encadrées par des animateurs JSP ou des sapeurs-pompiers de la spécialité EAP, titulaires du module encadrement des activités physiques des JSP ou des professeurs d'éducation physique et sportive.

Les animateurs peuvent se rapprocher de la filière EAP pour la planification de la préparation physique sur les quatre cycles.

ISP3 - MODULE ACTIVITES PHYSIOUES ET SPORTIVES

Unité de Valeur

Activités physiques et sportives

Contenu(s) pédagogique(s)

L'hygiène de vie

Hygiène corporelle et vestimentaire

Hygiène alimentaire

La prévention des addictions (alcool, tabac, drogue...)

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Le comportement à adopter pour préserver l'intégralité de son potentiel physique et psychologique

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Cette unité de valeur ne constitue pas une séquence pédagogique spécifique. Le contenu pédagogique est dispensé tout au long des cycles de formation notamment lors des cérémonies, déplacements ou manifestations sportives proposés aux JSP et plus généralement dans le cadre de l'évolution du JSP au sein de sa section.

Le comportement du formateur doit être adapté, en permanence, en fonction des conseils prodigués.

Un rapprochement avec le SSSM est conseillé.

Contenu pédagogique du cycle de formation 4

JSP4

CYCLE DE FORMATION 4: ISP4



RECAPITULATIF DES CONTENUS PEDAGOGIOUES

MODULES	CONNAISSANCES A ACQUERIR OU À ENTRETENIR
Module Prompt Secours	Entretien des connaissances du cycle de formation 1, 2 et 3 Prompt secours (Fiche JSP4 - PS - A1) - Cadre juridique - Notions élémentaires - Sécurité - Bilans - Autres atteintes
Module Incendie	Entretien des connaissances du cycle de formation 1, 2 et 3 Protection individuelle et collective - Rôle de l'équipier au sein du binôme de reconnaissance (Fiche JSP4 INC - A1) - Les différents types de risques et actions adaptées (Fiche JSP4 - INC A2) - Préservation des traces et indices (Fiche JSP4 - INC - A3) - Notions de prévention appliquées à l'opération (Fiche JSP4 - INC - A4) - Techniques d'autoprotection (Fiche JSP4 - INC - A5) - Mise en œuvre de l'ARI (parcours opérationnel) (Fiche JSP4 - INC - A6) Sauvetages et mises en sécurité - Sauvetages, mise en sécurité, confinement et évacuation (Fiche JSP4 - INC - B1) Alimentation, établissements, extinction (Fiches INC - C) - Phénomènes thermiques et techniques d'intervention (Fiche JSP4 - INC - C1) - Utilisation des lances (Fiche JSP4 - INC - C2) - Établissements et établissements spécifiques (Fiche JSP4 - INC - C3)
Module O pérations Diverses	Entretien des connaissances du cycle de formation 2 et 3 Interventions diverses - Matériel de calage temporaire (Fiche JSP4 - DIV - A1) - Matériel de protection des biens (Fiche JSP4 - DIV - A2) - Cadre opérationnel et procédure d'intervention sur les ascenseurs (Fiche JSP4 - DIV - A3) Interventions animalières - La capture d'animaux (Fiche JSP4 - DIV - B1) - La neutralisation d'hyménoptères (Fiche JSP4 - DIV - B2)

Module Engagement cîtoyen et acteurs de la sécurité civile	Entretien des connaissances du cycle de formation 1, 2 et 3
	L'engagement citoyen et le réseau associatif - Les valeurs et l'éthique des sapeurs-pompiers (Fiche JSP4 - SC - A1)
	Les risques locaux - Les principaux risques locaux et leur procédure (Fiche JSP4 - SC - B1)
	Organisation et missions du SDIS - L'intégration en centre d'intervention et de secours (Fiche JSP4 - SC - C1) - La gestion du stress (Fiche JSP4 - SC - C1)
Module Activités physiques et sportives	Activités physiques et sportives - Les indicateurs de la condition physique (Fiche JSP4 – APS- A1) - La préparation physique aux épreuves du brevet de JSP et à l'activité de sapeur-pompier (Fiche JSP4 – APS- A2)

ISP4 - MODULE PROMPT SECOURS

Unité de Valeur

Prompt Secours

Contenu(s) pédagogique(s)

Cadre juridique

Responsabilité du secouriste Les acteurs de l'organisation des secours

Notions élémentaires

Les étapes de la prise en charge d'une victime Aide au déplacement

Sécurité

La sécurité collective face à un risque majeur

Bilans

Bilan circonstanciel Bilan d'urgence vitale Bilan complémentaire Transmission du bilan Surveillance

Autres atteintes

Prise en charge d'une personne victime d'une noyade Les principaux types de traumatismes Les immobilisations de membres

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

L'ensemble des contenus pédagogiques du module prompt secours doit être acquis.

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Recommandations aux premiers secours (en ligne sur le site internet du ministère de l'Intérieur)

Recommandation(s) pédagogique(s)

Les formateurs s'appuient sur les recommandations aux premiers secours et privilégient les mises en situation pratiques.

Unité de Valeur

Protection individuelle et collective

Contenu(s) pédagogique(s)

Le rôle de l'équipier au sein du binôme de reconnaissance L'objectif de la reconnaissance Le rôle de l'équipier Éléments à rechercher / déroulement type Règles de sécurité à respecter

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

L'importance des échanges au sein du binôme

Le déroulement d'une reconnaissance en binôme

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Possibilité de diffuser le contenu pédagogique simultanément au contenu pédagogique sur l'ARI.

Unité de Valeur
Onte de valeur
Protection individuelle et collective
Contenu(s) pédagogique(s)
Les différents types de risques et les actions adaptées (risques chimiques, risques radiologiques effondrement, voie ferrée, panneau photovoltaïque, haute tension,) Les différentes spécialités chez les sapeurs-pompiers
Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir
L'existence d'une multitude de risques en intervention pour les sapeurs-pompiers
Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)
Documentation pédagogique des JSP
Recommandation(s) pédagogique(s)
Néant

Unité de Valeur

Protection individuelle et collective

Contenu(s) pédagogique(s)

La préservation des traces et indices

Les interventions particulières pouvant faire l'objet d'une enquête de gendurmerie ou de police La priorité des actions de secours par rapport à la préservation des indices

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

La conduite à tenir des sapeurs-pompiers face à des interventions pouvant conduire à une enquête judiciaire

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Les gestes de secours restent prioritaires à la préservation des traces et indices.

Unité de Valeur

Protection individuelle et collective

Contenu(s) pédagogique(s)

Les notions de prévention appliquée à l'opération L'accessibilité : voies engins / voies échelles La sectorisation CF Les sorties de secours Le désenfumage Les systèmes d'alarme

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

L'existence de mesures de prévention permettant d'éviter l'éclosion d'un sinistre, d'en limiter ses effets et de favoriser la mise en sécurité du public

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Privilégier des apports de connaissances en s'appuyant sur des établissements connus des jeunes sapeurs-pompiers (établissements scolaires, supermarché, internat...).

Unité de Valeur
Protection individuelle et collective
Contenu(s) pédagogique(s)
Les techniques d'autoprotection La technique de protection du binôme dans le cadre d'un effet thermique
Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir
La technique d'autoprotection
Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)
Documentation pédagogique des JSP
Guide national de référence des techniques professionnelles : équipes en binômes – utilisation des lances à eau à main
Guide national de référence sur l'explosion de fumées et l'embrasement généralisé éclair
Recommandation(s) pédagogique(s)
Néant

Unité de Valeur

Protection individuelle et collective

Contenu(s) pédagogique(s)

La mise en œuvre de l'ARI

La réalisation d'un parcours opérationnel avec obstacles et recherche d'une victime Les lots de reconnaissance longue distance

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

L'aisance dans le port de l'ARI sur un parcours opérationnel

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Appareils respiratoires isolants

Documentation pédagogique des JSP

Guide national de référence sur les appareils respiratoires isolants

Documentation pédagogique relative aux techniques opérationnelles propres à chaque département

Recommandation(s) pédagogique(s)

Amener le jeune sapeur-pompier à être totalement opérationnel au port de l'ARI.

La procédure opérationnelle relative à l'exploration d'une pièce :

Cette séquence sera uniquement ciblée sur la procédure opérationnelle relative à l'exploration d'une pièce et sur l'évolution du binôme sur une ligne guide, y compris avec des ramifications (dispositifs de dérivation). L'objectif n'est pas d'organiser des mises en situation présentant une reconnaissance sur une longue durée ou distance.

Unité de Valeur

Sauvetages et mises en sécurité

Contenu(s) pédagogique(s)

Les sauvetages et la mise en sécurité

La réalisation d'une manœuvre opérationnelle de protection contre les chutes ou de sauvetage

Le confinement et l'évacuation

Le choix entre les notions de confinement et d'évacuation

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

L'aisance dans la mise en œuvre du LSPCC sur une manœuvre opérationnelle

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Lots de sauvetage et de protection contre les chutes

Documentation pédagogique des JSP

Guide national de référence sur les lots de sauvetage et de protection contre les chutes

Documentation pédagogique relative aux techniques opérationnelles propres à chaque département

Recommandation(s) pédagogique(s)

Amener le jeune sapeur-pompier à être totalement opérationnel à l'utilisation du LSPCC avec des mises en situation pratiques et sécurisées (double assurance par les formateurs, travail à une hauteur maximum d'environ 3 mètres, ...).



Insister sur les consignes de sécurité quant à l'utilisation du LSPCC.

Unité de Valeur

Alimentation, établissements, extinction

Contenu(s) pédagogique(s)

Les phénomènes thermiques et les techniques d'intervention L'explosion de fumées L'embrasement généralisé éclair

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les différents phénomènes thermiques, leurs conditions de survenue et les techniques opérationnelles adaptées

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des ISP

Guide national de référence sur l'explosion de fumées et l'embrasement généralisé éclair

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser les supports visuels et/ou les outils pédagogiques à taille réduite pour permettre aux jeunes sapeurs-pompiers d'appréhender les risques importants des phénomènes thermiques (vidéos, photos, boîtes à feu...).



Insister auprès des jeunes sapeurs-pompiers sur la dangerosité et l'interdiction de reproduire les expériences pratiquées pour argumenter et illustrer les séquences de formation.

Après validation et sous la responsabilité du comité pédagogique départemental des JSP, les apprenants de 15 ans révolus pourront réaliser des manœuvres d'observation (et non d'attaque) en caisson de sensibilisation aux phénomènes thermiques, encadrés par des formateurs reconnus compétents.



Le port des EPI réglementaires est obligatoire pour cette séquence.

Attention à la couverture de cette séquence par l'assurance de la section, de l'UDSP ou de l'ADJSP.

Unité de Valeur

Alimentation, établissements, extinction

Contenu(s) pédagogique(s)

L'utilisation des lances

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les techniques opérationnelles de lutte contre les phénomènes thermiques

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Guide national de référence des techniques professionnelles : équipes en binômes – utilisation des lances à eau à main

Guide national de référence sur l'explosion de fumées et l'embrasement généralisé éclair

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser les supports visuels et/ou les outils pédagogiques à taille réduite pour permettre aux jeunes sapeurs-pompiers d'appréhender les risques importants des phénomènes thermiques (vidéos, photos, boîtes à feu...).



Insister auprès des jeunes sapeurs-pompiers sur la dangerosité et l'interdiction de reproduire les expériences pratiquées pour argumenter et illustrer les séquences de formation.

Après validation et sous la responsabilité du comité pédagogique départemental des JSP, les apprenants de 15 ans révolus pourront réaliser des manœuvres d'observation (et non d'attaque) en caisson de sensibilisation aux phénomènes thermiques, encadrés par des formateurs reconnus compétents.



Le port des EPI réglementaires est obligatoire pour cette séquence.

Attention à la couverture de cette séquence par l'assurance de la section, de l'UDSP ou de l'ADJSP.

ISP4 - MODULE INCENDIE

Unité de Valeur

Alimentation, établissements, extinction

Contenu(s) pédagogique(s)

Les établissements et les établissements spécifiques
Les établissements de plain-pied
Les établissements verticaux par l'extérieur et par l'intérieur
Les établissements rampants
Les établissements en étage

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

L'aisance dans la réalisation des établissements de tuyaux en condition opérationnelle

Documentation de référence et outils pédagogique(s)

Matériels opérationnels

Documentation pédagogique des JSP

Guide national de référence sur les établissements des lances - équipes en binômes

Documentation pédagogique relative aux techniques opérationnelles propres à chaque département

Recommandation(s) pédagogique(s)

Amener le jeune sapeur-pompier à être totalement opérationnel sur les établissements de tuyaux.

Les procédures opérationnelles fixées par le guide national de référence sont complétées, le cas échéant, par les techniques opérationnelles spécifiques mises en place au sein du service départemental d'incendie et de secours et définies dans son règlement opérationnel (tuyaux en écheveau, sacs d'attaque...), selon les modalités fixées par le comité pédagogique départemental.

Unité de Valeur

Interventions diverses

Contenu(s) pédagogique(s)

Le matériel de calage temporaire Les étais provisoires Les cales, les coins

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

La connaissance et la mise en œuvre des différents matériels opérationnels

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Matériels opérationnels

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée majoritairement sur des mises en situation pratiques avec utilisation des matériels.

Unité de Valeur

Interventions diverses

Contenu(s) pédagogique(s)

Le matériel de protection des biens Les bâches Les lots de protection

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

La connaissance et la mise en œuvre des différents matériels opérationnels

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Matériels opérationnels

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée majoritairement sur des mises en situation pratiques avec utilisation des matériels.

Unité de Valeur

Interventions diverses

Contenu(s) pédagogique(s)

Le cadre opérationnel et la procédure d'intervention sur les ascenseurs

Les situations entraînant ou non l'intervention des sapeurs-pompiers (en fonction des directives départementales)

La mise en sécurité Les règles à respecter

Les risques

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les particularités de la procédure opérationnelle pour un dégagement de personne(s) bloquée(s) dans un ascenseur

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Directives départementales d'intervention des sapeurs-pompiers pour un dégagement de personne(s) bloquée(s) dans un ascenseur

Recommandation(s) pédagogique(s)

S'appuyer sur les directives départementales quant aux conditions d'intervention des sapeurs-pompiers pour un dégagement de personne(s) bloquée(s) dans un ascenseur.

Unité de Valeur

Interventions animalières

Contenu(s) pédagogique(s)

La capture d'animaux

Les différentes espèces d'animaux : comportement et dangers (risques infectieux, postures et distances d'approche...)

Les risques liés aux interventions animalières

Le rôle du vétérinaire SP

Les moyens de protection du personnel

Le matériel animalier et mise en œuvre

Les règles d'utilisation des kits sanitaires

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les dangers liés aux animaux, le rôle des sapeurs-pompiers et le matériel utilisé

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Matériels opérationnels

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Privilégier l'intervention de sapeurs-pompiers spécialisés dans les interventions animalières

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée majoritairement sur la mise en pratique avec utilisation des matériels.

Unité de Valeur

Interventions animalières

Contenu(s) pédagogique(s)

La neutralisation d'hyménoptères

Les équipements de protection individuelle

Les règles d'utilisation des produits de destruction

Le déroulement type d'une intervention

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

La mise en œuvre des matériels de neutralisation d'hyménoptères

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Matériels opérationnels

Documentation pédagogique des JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

Favoriser une méthode pédagogique ludique basée majoritairement sur la mise en pratique avec utilisation des matériels.

ISP4 - MODULE ENGAGEMENT CITOYEN ET ACTEURS DE LA SECURITE CIVILE

Unité de Valeur

L'engagement citoyen et le réseau associatif

Contenu(s) pédagogique(s)

Les valeurs et l'éthique des sapeurs-pompiers

Les valeurs : Honnêteté, Discipline

Courage, Dévouement Honneur, Respect de l'autre

L'éthique: Altruisme

Efficience Discrétion Devoir de réserve

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les différentes valeurs et l'éthique des sapeurs-pompiers

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique des JSP

Charte nationale du Sapeur-Pompier Volontaire

Recommandation(s) pédagogique(s)

Cette unité de valeur ne constitue pas une séquence pédagogique spécifique. Le contenu pédagogique est dispensé tout au long des cycles de formation notamment lors des cérémonies, déplacements ou manifestations sportives proposés aux JSP et plus généralement dans le cadre de l'évolution du JSP au sein de sa section.

<u>ISP4 - MODULE ENGAGEMENT CITOYEN ET ACTEURS DE LA SECURITE CIVILE</u>

Unité de Valeur Les risques locaux

Contenu(s) pédagogique(s)

Les principaux risques locaux et leurs procédures Les principaux risques Les procédures opérationnelles spécifiques

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

L'existence de risques spécifiques au département

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation départementale

Recommandation(s) pédagogique(s)

La pertinence et le contenu de cette unité de valeur sont laissés à l'appréciation du président de l'union départementale ou de l'association départementale, en relation avec le service départemental d'incendie et de secours.

Facultative, en fonction des besoins, elle laisse la possibilité aux équipes pédagogiques d'inclure dans la formation des JSP des apports de connaissances relatifs à des techniques opérationnelles spécifiques propres à chaque département (station de sport d'hiver, feux de forêts...).

<u>ISP4 - MODULE ENGAGEMENT CITOYEN ET ACTEURS DE LA SECURITE CIVILE</u>

Unité de Valeur

Organisation et missions du SDIS

Contenu(s) pédagogique(s)

L'intégration en centre d'incendie et de secours Les conseils pour une bonne intégration en CIS La préparation à l'entrée chez les sapeurs-pompiers

La gestion du stress
Sur-activité et ou sur-sollicitation génératrice de stress
Méthodes de gestion du stress
Les structures de soutien

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les conseils à retenir et à appliquer pour une bonne intégration

Le stress du débutant et sa prise en compte Le stress des interventions et sa prise en compte L'importance des échanges d'expérience intergénérationnel

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Documentation pédagogique JSP

Recommandation(s) pédagogique(s)

S'appuyer sur l'ensemble des expériences et des échanges vécus en commun.

Un échange avec le SSSM et/ou avec un personnel spécialisé en psychologie peut être conseillé et proposé aux JSP (futurs sapeurs-pompiers) en présence des parents.

ISP4 - MODULE ACTIVITES PHYSIOUES ET SPORTIVES

Unité de Valeur

Activités physiques et sportives

Contenu(s) pédagogique(s)

Les indicateurs de la condition physique

Le test de Killy

Les pompes

Les tractions

Le gainage

La souplesse

Le test de Luc Léger ou du Vaméval

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les indicateurs de la condition physique chez les sapeurs-pompiers

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Note de la DGSCGC du 03 avril 2002 relative à l'évaluation de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers

Recommandation(s) pédagogique(s)

Facultative en fonction des départements, cette unité de valeur a pour principal objectif de sensibiliser les JSP aux indicateurs de la condition physique des sapeurs-pompiers mis en place dans certaines structures.

Les séances d'activités physiques doivent être encadrées par des animateurs JSP ou des sapeurs-pompiers de la spécialité EAP, titulaires du module encadrement des activités physiques des JSP ou des professeurs d'éducation physique et sportive.

<u>ISP4 - MODULE ACTIVITES PHYSIOUES ET SPORTIVES</u>

Unité de Valeur

Activités physiques et sportives

Contenu(s)

La préparation physique aux épreuves du brevet de JSP et à l'activité de sapeur-pompier :

Épreuve aquatique de sauvegarde individuelle

Épreuve spécifique du parcours sportif du sapeur-pompier

Épreuve d'endurance cardio-respiratoire

Épreuve d'évaluation de la force des membres supérieurs

Connaissance(s) et/ou savoir(s)-faire à acquérir

Les épreuves d'aptitude physique du brevet de ISP

Documentation de référence et outil(s) pédagogique(s)

Supports pédagogiques sur les fondamentaux de l'entraînement physique chez les pré adolescents et adolescents

Recommandation(s)

La préparation physique des JSP aux futures épreuves du brevet de JSP et à l'éventuelle activité de sapeurpompier se fait progressivement tout au long des quatre cycles de formation, afin d'amener les jeunes sapeurs-pompiers au niveau de condition physique requis.

Les séances d'activités physiques doivent être encadrées par des animateurs JSP ou des sapeurs-pompiers de la spécialité EAP, titulaires du module encadrement des activités physiques des JSP ou des professeurs d'éducation physique et sportive.

Les animateurs peuvent se rapprocher de la filière EAP pour la planification de la préparation physique sur les quatre cycles.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Arrêté du 08 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers

ANNEXE II

REFERENTIEL D'EVALUATION DE LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS



SOMMAIRE

I.	Évaluation de l'acquisition des connaissances du jeune sapeur-pompier	Page 92
H	. Suivi individuel de l'acquisition des connaissances et aptitudes	Page 92
II	L Délivrance du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers	Page 92
K	7. Reconnaissance de la formation des jeunes sapeurs-pompiers	Page 93
V.	Les modalités d'évaluation	
	Évaluations formatives du cycle de formation 1 : JSP1	Page 94
	Évaluations formatives du cycle de formation 2 : JSP2	Page 98
	Évaluations formatives du cycle de formation 3 : JSP3	Page 105
	Évaluations certificatives du cycle de formation 4 : JSP4	Page 112
	Règlement technique des épreuves d'évaluation de la condition physique	Page 124
	Modèle de certificat de formation	Page 128
	Modèle de diplôme du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers	Page 130
	Synoptique du parcours de formation d'un jeune sapeur-pompier	Page 132
	Livret de suivi individuel du parcours de formation de jeune sapeur-pompier	Page 134

I. EVALUATION DE L'ACQUISITION DES CONNAISSANCES DU JEUNE SAPEUR-POMPIER

Le présent référentiel définit les modalités d'évaluation et de validation (formative ou certificative) des cycles de formation des JSP ainsi que l'organisation des évaluations.

Le niveau de connaissances des JSP est vérifié de façon régulière par l'équipe pédagogique. Des évaluations de fin de cycle sont par ailleurs organisées afin d'apprécier, à partir de critères adaptés, l'atteinte par le JSP d'un niveau de savoir, savoir-faire et savoir-être correspondant au cycle de formation suivi. Ces évaluations permettent ainsi à l'équipe pédagogique de suivre l'évolution du JSP et d'adapter la formation, le cas échéant.

Les évaluations peuvent être formatives ou certificatives selon le cycle de formation.

Ainsi, les évaluations du cycle de formation JSP1, formatives, sont organisées et réalisées par l'union départementale ou l'association habilitée pour la formation des JSP.

Les évaluations des cycles de formation JSP2 et JSP3 sont organisées et réalisées par l'union départementale ou l'association habilitée pour la formation des JSP, en collaboration avec le service départemental d'incendie et de secours, et constituent des évaluations formatives. Les modalités de mise en œuvre des évaluations (questionnaires, ateliers...) des cycles 2 et 3 sont préalablement validées par le comité pédagogique départemental ou à défaut par le groupement formation du SDIS. Les évaluations de fin de cycle 4, certificatives, sont réalisées et organisées sous la responsabilité du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et constituent les épreuves du brevet national de jeune sapeur-pompier.

II. SUIVI INDIVIDUEL DE L'ACQUISITION DES CONNAISSANCES ET APTITUDES

Le dispositif mis en place pour le suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes du JSP se présente sous la forme d'un livret individuel dont le modèle est défini dans le présent référentiel d'évaluation.

Ce livret de suivi individuel est propre à chaque jeune sapeur-pompier et permet de centraliser l'ensemble des informations relatives à son parcours de formation. Il est mis à jour par les évaluateurs et est détenu par le responsable de la section de JSP.

Chaque JSP a droit à la communication des informations contenues dans son livret. Ce livret peut être présenté au représentant légal du JSP afin de le tenir informé du déroulement de la formation et de l'évolution de ce dernier, tant d'un point de vue pédagogique que comportemental.

Le livret de suivi individuel représente le lien fondamental de communication au sein de l'équipe pédagogique. Il permet, en effet, de suivre la progression du JSP et d'adapter ainsi la formation aux axes d'efforts identifiés (connaissances en voie d'acquisition ou non acquises).

Le livret de suivi individuel sera remis au JSP ou à son représentant légal à la fin de son parcours de formation de JSP.

III. DELIVRANCE DU BREVET NATIONAL DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

La composition du jury chargé de valider les épreuves conduisant à l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est définie à l'article 10 du présent arrêté.

Le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est délivré par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou par le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à tout JSP ayant validé l'ensemble des épreuves de fin de cycle 4 de formation des JSP, défini par le présent référentiel.

Un certificat de formation est délivré par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou par le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au jeune sapeur-pompier n'ayant pas validé tous les modules de formation composant le brevet national de JSP, conformément au modèle fixé par le présent référentiel.

La validation des modules est officialisée par un procès verbal émargé par tous les membres du jury.

IV. RECONNAISSANCE DE LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Lors de son engagement en tant que sapeur-pompier volontaire, le titulaire du brevet national de JSP, ou à défaut du certificat de formation JSP, bénéficie d'une dispense partielle de la formation initiale d'équipier de sapeur-pompier volontaire par la procédure de reconnaissance des attestations, titres et diplômes (RATD). Une copie de son livret de suivi individuel de formation JSP sera jointe lors de la constitution du dossier de RATD.

En milieu scolaire, le certificat de formation JSP ou le brevet national de JSP pourront être inscrits sur l'application informatique au service des parcours éducatifs, culturels et citoyens développée par le ministère chargé de l'Éducation Nationale pour valoriser les jeunes engagés dans ces domaines. Cette application permet notamment de reconnaître les compétences acquises par le JSP en l'intégrant à certains projets ou activités proposés par l'établissement scolaire.

VI.Les modalités d'évaluation

Évaluations formatives du cycle de formation 1

JSP1

CYCLE	DE	FORMATION 1	: ISP1

RECAPITULATIF DES EVALUATION(S) FORMATIVE(S) REALISEES EN FIN DE CYCLE 1

MODULES	Évaluations
Module Prompt Secours	Néant
Module Incendie	- Une ou plusieurs épreuves écrites et/ou orales
Module Opérations Diverses	Néant
Module Engagement citoyen et acteurs de la sécurité civile	- Une ou plusieurs épreuves écrites et/ou orales
Module Activités physiques et sportives	Néant

ISP1 - EVALUATION DU MODULE INCENDIE

Evaluation formative

Pré-requis

Caractéristiques de l'évaluation

Épreuve(s) écrite(s) ou orale(s) :

Néant

Les modalités d'évaluation (écrites ou orales) sont définies par le responsable de la section des JSP

Contenus évalués

Épreuve(s) écrite(s) ou orale(s) portant sur :

Les équipements de protection individuelle
La description et la composition de l'ARICO
La description et la composition du LSPCC
La description des échelles à mains
Les matériels de lutte contre l'incendie
Les réseaux de distribution d'eau – les réserves incendie
La marche générale des opérations

Critères de validation

Évaluation(s) formative(s) sans critères de validation, servant uniquement à évaluer le niveau d'acquisition des connaissances.

Le responsable de section se basera sur cette (ces) évaluation(s) pour apprécier les connaissances acquises, en voie d'acquisition ou non acquises qui devront être revues dans les différents domaines.

Le suivi de l'acquisition des connaissances de chaque JSP s'effectue à l'aide du livret de suivi individuel.

ISP1 – EVALUATION DU MODULE ENGAGEMENT CITOYEN ET ACTEURS DE LA SECURITE CIVILE

Évaluation formative

	Pré-requis	
Néant		

Caractéristiques de l'évaluation

Épreuve(s) écrite(s) ou orale(s) :

Les modalités d'évaluation (écrites ou orales) sont définies par le responsable de la section des JSP

Contenus évalués

Épreuve(s) écrite(s) ou orale(s) portant sur :

La connaissance du réseau associatif fédéral Le rôle et les missions des différentes entités (Amicales, Unions, Fédération, ODP, MNSP, ...) L'importance du réseau social

Critères de validation

Évaluation(s) formative(s) sans critères de validation, servant uniquement à évaluer le niveau d'acquisition des connaissances.

Le responsable de section se basera sur cette (ces) évaluation(s) pour apprécier les connaissances acquises, en voie d'acquisition ou non acquises qui devront être revues dans les différents domaines.

Le suivi de l'acquisition des connaissances de chaque JSP s'effectue à l'aide du livret de suivi individuel.

Évaluations formatives du cycle de formation 2

JSP2

CYCLE DE FORMATION 2: JSP2



MODULES	Évaluations
Module Prompt Secours	Néant
	- Une épreuve écrite sous forme d'un QCM ou d'un QROC portant sur l'ensemble des contenus abordés en JSP1 et JSP2
	- Une épreuve pratique portant sur la procédure d'équipement au port de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert
Module Incendie	- Une épreuve pratique portant sur la procédure opérationnelle de protection contre les chutes
	- Une épreuve pratique portant sur la mise en œuvre d'une échelle à coulisses
	- Une épreuve pratique portant sur les établissements de lances
Module Opérations Diverses	- Une épreuve portant sur la connaissance et la mise en œuvre des matériels d'opérations diverses
Module Engagement citoyen et acteurs de la sécurité civile	Néant
Module Activités physiques et sportives	Néant

Les évaluations sont organisées et réalisées par l'union départementale ou l'association habilitée pour la formation des JSP, en collaboration avec le service départemental d'incendie et de secours, et constituent des évaluations formatives.

Les modalités de mise en œuvre des évaluations (questionnaires, ateliers...) sont préalablement validées par le comité pédagogique départemental ou à défaut par le groupement formation du SDIS.

ISP2 - EVALUATION DU MODULE INCENDIE

Evaluations formatives

Pré-requis

Contenus des cycles JSP1 et JSP2 enseignés

Caractéristiques de l'évaluation

Épreuve écrite :

Un Questionnaire à Choix Multiple (QCM) ou un Questionnaire à Réponse Ouverte et Courte (QROC) de 20 questions

Épreuves pratiques :

Un atelier pratique au cours duquel est évalué, par binôme, l'équipement au port de l'ARICO

Un atelier pratique au cours duquel est évaluée, par binôme, la procédure opérationnelle de protection contre les chutes

Un atelier pratique au cours duquel est évaluée, par binôme, la mise en œuvre d'une échelle à coulisses

Un atelier pratique au cours duquel sont évalués, par binôme, les établissements de lances sur prise d'eau déjà alimentée

Contenus évalués

Épreuve écrite portant sur :

Contenu de l'évaluation du cycle JSP1 Les engins d'incendie et de secours La combustion Les modes de propagation Le comportement et la réaction au feu

Épreuves pratiques portant sur :

1er atelier pratique :
 Les principes de fonctionnement de l'ARICO
 L'équipement en binôme de l'ARICO
 Les atmosphères non respirables et les contraintes physiologiques

2ème atelier pratique :

La mise en œuvre opérationnelle du LSPCC dans la protection contre les chutes

3ème atelier pratique :

La mise en œuvre d'une échelle à coulisses en binôme

4ème atelier pratique :

Les règles d'établissements des tuyaux

Les établissements de lances sur prise d'eau déjà alimentée (M1, M3, M5 et M6)

Critères de validation

Évaluations formatives sans critères de validation, servant uniquement à évaluer le niveau d'acquisition des connaissances et aptitudes.

Le responsable de section se basera sur ces évaluations pour apprécier les connaissances et aptitudes acquises, en voie d'acquisition ou non acquises qui devront être revues dans les différents domaines.

Le suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes de chaque JSP s'effectue à l'aide du livret de suivi individuel.

ISP2 - EVALUATION DU MODULE OPERATIONS DIVERSES

Evaluation formative

Pré-requis

Contenus des cycles JSP1 et JSP2 enseignés

Caractéristiques de l'évaluation

Épreuve pratique :

Un atelier pratique au cours duquel sont évaluées, individuellement, la description et la mise en œuvre des matériels d'opérations diverses

Contenus évalués

Épreuve pratique portant sur :

Les matériels d'épuisement et d'assèchement électriques et manuels Les matériels électriques portatifs

Critères de validation

Évaluation formative sans critères de validation, servant uniquement à évaluer le niveau d'acquisition des connaissances et aptitudes.

Le responsable de section se basera sur cette évaluation pour apprécier les connaissances et aptitudes acquises, en voie d'acquisition ou non acquises qui devront être revues dans les différents domaines.

Le suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes de chaque JSP s'effectue à l'aide du livret de suivi individuel.

ORGANISATION DES EVALUATIONS FORMATIVES- CYCLE ISP2

MODULE INCENDIE

Épreuve écrite

Le questionnaire (QCM ou QROC) est réalisé par l'union départementale ou l'association départementale habilitée et validé par le comité pédagogique départemental ou à défaut par le groupement formation du SDIS.

Il comprend 20 questions portant sur les cycles JSP1 et JSP2 et abordant les contenus mentionnés dans la fiche Eval INC JSP2 du référentiel d'évaluation.

Une fois corrigé et/ou annoté, le questionnaire est transmis et laissé au responsable de la section de JSP pour que ce dernier prenne en compte les contenus de formation acquis, en voie d'acquisition ou non acquis par le JSP.

Ayant uniquement pour finalité d'identifier chez le JSP les connaissances acquises, en voie d'acquisition ou non acquises, le questionnaire n'a pas besoin d'être noté.

Épreuves pratiques

<u>1er atelier</u> : la mise en œuvre de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert

Il est demandé aux JSP, répartis en binôme, de s'équiper respectivement de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert en respectant toutes les procédures de contrôle mutuel et de sécurité.

L'évaluation s'arrête au moment où les deux JSP pensent être prêts pour partir en reconnaissance sous ARI. Aucune progression sous ARI ne doit être réalisée sur cet atelier.

Sous forme de questions/réponses, les évaluateurs vérifient également, durant l'épreuve, les connaissances théoriques des JSP sur la description, la composition et le fonctionnement de l'ARI, les atmosphères non respirables et les contraintes physiologiques.

Les grilles de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes correspondantes sont remplies directement sur les livrets de suivi individuels des JSP par les évaluateurs.

2ème atelier : la procédure opérationnelle de protection contre les chutes

Il est demandé aux JSP, répartis en binôme, de mettre en œuvre la procédure opérationnelle de protection contre les chutes.

Chaque JSP tire au sort son rôle au sein du binôme (chef ou équipier).

Sous forme de questions/réponses, les évaluateurs vérifient également, durant l'évaluation, les connaissances théoriques des JSP sur les possibilités et les limites d'utilisation du LSPCC, les points fixes, les amarrages et les nœuds dans la protection contre les chutes.

Les grilles de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes correspondantes sont remplies directement sur les livrets de suivi individuels des JSP par les évaluateurs.

3ème atelier : la mise en œuvre d'une échelle à coulisses (2 plans)

Il est demandé aux JSP, répartis en binôme, de mettre en œuvre une échelle à coulisses en respectant les procédures de sécurité liées à la manipulation de ce matériel.

Sous forme de questions/réponses, les évaluateurs vérifient également, durant l'évaluation, les connaissances théoriques des JSP sur les caractéristiques et les possibilités d'utilisation des échelles à coulisses.

Les grilles de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes correspondantes sont remplies directement sur les livrets de suivi individuels des JSP par les évaluateurs.

4ème atelier : les établissements de lance

Il est demandé aux JSP, répartis en binôme, de réaliser deux manœuvres parmi les quatre suivantes

- Établissement de la LDT (si encore utilisée dans les procédures opérationnelles du département)
- Établissement d'une lance à eau
- Établissement d'une lance à mousse
- Remplacement ou prolongation d'un tuyau.

Les deux thèmes de manœuvres sont tirés au sort par les jurys.

Les JSP tirent au sort leurs rôles au sein du binôme (chef ou équipier) pour la première manœuvre et inversent les rôles pour la deuxième manœuvre.

Pour la réalisation des manœuvres, la prise d'eau (division) sera initialement alimentée et ne fera pas l'objet d'un contrôle des connaissances.

Les grilles de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes correspondantes sont remplies directement sur les livrets de suivi individuels des JSP par les évaluateurs.

Les manœuvres se font sans ARI et sans eau conformément aux procédures opérationnelles définies par le GNR établissement des lances ou le règlement opérationnel du SDIS.

Les ordres sont donnés par un évaluateur.

Sous forme de questions/réponses, les évaluateurs vérifient également, durant l'évaluation, les connaissances théoriques des JSP sur les règles et les précautions d'emploi des tuyaux, les règles d'établissement et les différents jets de lance.

MODULE OPERATIONS DIVERSES

Épreuve pratique : Ateliers sur les matériels d'opérations diverses

Il est demandé aux JSP, individuellement, de décrire et de mettre en œuvre les matériels d'opérations diverses mentionnés dans la fiche Eval DIV JSP2 du référentiel d'évaluation.

Les grilles de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes correspondantes sont remplies directement sur les livrets de suivi individuels des JSP par les évaluateurs.

Évaluations formatives du cycle de formation 3

JSP3

CYCLE DE FORMATION 3: ISP3



MODULES	Évaluations
Module Prompt Secours	Néant
	- Une épreuve écrite sous forme d'un QCM ou d'un QROC portant sur l'ensemble des contenus abordés en JSP1, JSP2 et JSP3
Module Incendie	- Une épreuve pratique portant sur la mise en œuvre de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert
	- Une épreuve pratique portant sur la mise en œuvre du LSPCC
	- Une épreuve pratique portant sur la mise en œuvre d'une échelle à crochets
	- Une épreuve pratique portant sur les manœuvres d'alimentation
Module Opérations Diverses	- Une épreuve portant sur la connaissance et la mise en œuvre des matériels d'opérations diverses abordés en JSP2 et JSP3
Module Engagement citoyen et acteurs de la sécurité civile	Néant
Module Activités physiques et sportives	Néant

Les évaluations sont organisées et réalisées par l'union départementale ou l'association habilitée pour la formation des JSP, en collaboration avec le service départemental d'incendie et de secours, et constituent des évaluations formatives.

Les modalités de mise en œuvre des évaluations (questionnaires, ateliers...) sont préalablement validées par le comité pédagogique départemental ou à défaut par le groupement formation du SDIS.

ISP3 - EVALUATION DU MODULE INCENDIE

Evaluations formatives

Pré-requis

Contenus des cycles JSP1, JSP2 et JSP3 enseignés

Caractéristiques de l'évaluation

Épreuve écrite :

Un Questionnaire à Choix Multiple (QCM) ou un Questionnaire à Réponse Ouverte et Courte (QROC) de 20 questions

Épreuves pratiques :

Un atelier pratique au cours duquel est évaluée, par binôme, la mise en œuvre de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert

Un atelier pratique au cours duquel sont évaluées, par binôme, les procédures opérationnelles de sauvetage au moyen du LSPCC

Un atelier pratique au cours duquel est évaluée, par binôme, la mise en œuvre d'une échelle à crochets

Un atelier pratique au cours duquel sont évalués, par binôme, les manœuvres d'alimentation

Contenus évalués

Épreuve écrite portant sur :

Contenus des évaluations des cycles JSP1 et JSP2 L'explosimétrie et la coupure des fluides Les notions élémentaires d'hydraulique Les différents agents extincteurs Les procédés d'extinction Les moyens facilitant l'action des secours

Épreuves pratiques portant sur :

1er atelier pratique :

Les règles d'emploi et de sécurité des EPI

La mise en œuvre de l'ARICO, en binôme, lors d'une progression simple sans obstacles

2ème atelier pratique:

La mise en œuvre opérationnelle du LSPCC lors des différents sauvetages

3ème atelier pratique :

La mise en œuvre d'une échelle à crochets en binôme

4ème atelier pratique :

Les manœuvres d'alimentation (M2 et M4) La mise en œuvre des dispositifs d'alimentation

Critères de validation

Évaluations formatives sans critères de validation, servant uniquement à évaluer le niveau d'acquisition des connaissances et aptitudes.

Le responsable de section se basera sur ces évaluations pour apprécier les connaissances et aptitudes acquises, en voie d'acquisition ou non acquises qui devront être revues dans les différents domaines.

Le suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes de chaque JSP s'effectue à l'aide du livret de suivi individuel.

ISP3 - EVALUATION DU MODULE OPERATIONS DIVERSES

Evaluation formative

Pré-requis

Contenus des cycles JSP1, JSP2 et JSP3 enseignés

Caractéristiques de l'évaluation

Épreuves pratiques :

Un atelier pratique au cours duquel sont évaluées la description et la mise en œuvre des matériels d'opérations diverses. Évaluation individuelle.

Contenus évalués

Épreuves pratiques portant sur :

Contenu de l'évaluation du cycle JSP2 Les matériels d'épuisement et d'assèchement thermiques portables et hydrauliques

Critères de validation

Évaluation formative sans critères de validation, servant uniquement à évaluer le niveau d'acquisition des connaissances et aptitudes.

Le responsable de section se basera sur cette évaluation pour apprécier les connaissances et aptitudes acquises, en voie d'acquisition ou non acquises qui devront être revues dans les différents domaines.

Le suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes de chaque JSP s'effectue à l'aide du livret de suivi individuel.

ORGANISATION DES EVALUATIONS FORMATIVES - CYCLE ISP3

MODULE INCENDIE

Épreuve écrite

Le questionnaire (QCM ou QROC) est réalisé par l'union départementale ou l'association départementale habilitée et validé par le comité pédagogique départemental ou à défaut par le groupement formation du SDIS.

Il comprend 20 questions portant sur les cycles JSP1, JSP2 et JSP3 et abordant les contenus mentionnés dans la fiche Eval INC JSP3 du référentiel d'évaluation.

Une fois corrigé et/ou annoté, le questionnaire est transmis et laissé au responsable de la section de JSP pour que ce dernier prenne en compte les contenus de formation acquis, en voie d'acquisition ou non acquis par le JSP.

Ayant uniquement pour finalité d'identifier chez le JSP les connaissances acquises, en voie d'acquisition ou non acquises, le questionnaire n'a pas besoin d'être noté.

Épreuves pratiques

1er atelier : la mise en œuvre de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert

Il est demandé aux JSP, répartis en binôme, de s'équiper respectivement de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert en respectant toutes les procédures de contrôle mutuel et de sécurité. Les JSP tirent au sort leurs rôles au sein du binôme (chef ou équipier).

Une fois équipé, le binôme, masques occultés, évolue sur une ligne guide mise en place initialement par les évaluateurs. Le parcours à effectuer par le binôme sur cette ligne guide est sans obstacles à franchir. Le but est de faire progresser les JSP, en binôme indissociable, sans visibilité, d'un point de départ à un point d'arrivée, en étant solidaire d'une ligne guide.

Sous forme de questions/réponses, les évaluateurs vérifient également, durant l'évaluation, les connaissances théoriques des JSP sur les règles d'emploi et de sécurité des EPI.

Les grilles de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes correspondantes sont remplies directement sur les livrets de suivi individuels des JSP par les évaluateurs.

La durée du parcours ne doit pas excéder 10 minutes.

2ème atelier : les différents sauvetages

Il est demandé aux JSP, répartis en binôme, de réaliser en utilisant le lot de sauvetage et de protection contre les chutes, une manœuvre de sauvetage parmi les deux suivantes :

- Sauvetage par l'extérieur
- Sauvetage en excavation.

Le thème de la manœuvre est tiré au sort par les jurys. Les JSP tirent au sort leurs rôles au sein du binôme (chef ou équipier). Sous forme de questions/réponses, les évaluateurs vérifient également, durant l'évaluation, les connaissances théoriques des JSP sur les possibilités et les limites d'utilisation du LSPCC, les points fixes, les amarrages et les nœuds dans les procédures de sauvetage.

Les grilles de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes correspondantes sont remplies directement sur les livrets de suivi individuels des JSP par les évaluateurs.

3ème atelier : la mise en œuvre d'une échelle à crochets

Il est demandé aux JSP, répartis en binôme, de mettre en œuvre une échelle à crochets en respectant les procédures de sécurité liées à la manipulation de ce matériel. Chaque JSP du binôme manipule à son tour l'échelle à crochets.

Il n'est pas demandé aux JSP de monter sur un point haut à l'aide de l'échelle à crochets.

Sous forme de questions/réponses, les évaluateurs vérifient également, durant l'évaluation, les connaissances théoriques des JSP sur les caractéristiques et les possibilités d'utilisation des échelles à crochets.

Les grilles de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes correspondantes sont remplies directement sur les livrets de suivi individuels des JSP par les évaluateurs.

4ème atelier : les manœuvres d'alimentation

Il est demandé aux JSP, répartis en binôme, de réaliser :

- l'alimentation d'une prise d'eau

et

- l'alimentation de l'engin

Les JSP tirent au sort leurs rôles au sein du binôme (chef ou équipier) pour la première manœuvre et inversent les rôles pour la deuxième manœuvre.

Les grilles de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes correspondantes sont remplies directement sur les livrets de suivi individuels des JSP par les évaluateurs.

Les manœuvres sont réalisées conformément aux procédures opérationnelles définies par le GNR établissement des lances ou le règlement opérationnel du SDIS.

Les ordres sont donnés par un évaluateur.

Sous forme de questions/réponses, les évaluateurs vérifient également, durant l'évaluation, les connaissances théoriques des JSP sur les dispositifs d'alimentation.

MODULE OPERATIONS DIVERSES

Epreuve pratique: Atelier sur les matériels d'opérations diverses

Il est demandé aux JSP, individuellement, de décrire et de mettre en œuvre les matériels d'opérations diverses mentionnés dans la fiche Eval DIV JSP3 du référentiel d'évaluation.

Les grilles de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes correspondantes sont remplies directement sur les livrets de suivi individuels des JSP par les évaluateurs.

 $\label{eq:second-equation} \mbox{\'e} \mbox{ in SP4}$

CYCLE DE FORMATION 4: ISP4



RECAPITULATIF DES EVALUATIONS CERTIFICATIVES REALISEES EN FIN DE CYCLE 4 BREVET de ISP

MODULES	Évaluations
Module Prompt Secours	Mises en situation pratiques (évaluations sommatives à visée certificative)
Iodule Incendie	- Une épreuve écrite sous forme d'un QCM ou d'un QROC portant sur l'ensemble des contenus abordés lors de la formation de JSP (JSP1, JSP2, JSP3 et JSP4)
	- Une épreuve pratique portant sur une situation opérationnelle mettant en œuvre l'appareil respiratoire isolant
	- Une épreuve pratique portant sur une situation opérationnelle mettant en œuvre les échelles et le LSPCC
	- Une épreuve pratique portant sur une situation opérationnelle mettant en œuvre les établissements en binôme et l'utilisation des lances
Module O pérations Diverses	- Une épreuve écrite sous forme d'un QCM ou d'un QROC portant sur l'ensemble des contenus abordés lors de la formation de JSP (JSP2, JSP3 et JSP4)
module operations biverses	- Une épreuve pratique portant sur la connaissance et la mise en oeuvre de l'ensemble des matériels d'opérations diverses abordé lors de la formation de JSP (JSP2, JSP3 et JSP4)
Module Engagement citoyen et acteurs de la sécurité civile	Néant
	- Une épreuve aquatique de sauvegarde individuelle
Module Activités physiques et	- Une épreuve spécifique de parcours sportif du sapeur-pompier
sportives	- Une épreuve d'endurance cardio-respiratoire
	- Une épreuve d'évaluation de la force des membres supérieurs

Les évaluations de fin de cycle 4, certificatives, sont réalisées et organisées sous la responsabilité du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et constituent les épreuves du brevet national de jeune sapeur-pompier.

ISP4 - EVALUATION DU MODULE PROMPT SECOURS

Évaluations certificatives

Pré-requis

Age requis : Dans l'année civile des 16 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs dix-huit ans (conformément au décret 2000-825 - Art.8)

Caractéristiques de l'évaluation

Le module prompt secours fait l'objet d'évaluations formatives ainsi que d'évaluations sommatives à visée certificative au cours de mises en situation pratiques.

Contenus évalués

Rôle et responsabilité du secouriste, attitude du secouriste

L'organisation des secours et les acteurs

Les dispositifs de secours, le matériel

La sécurité individuelle du secouriste

La sécurité collective

La transmission de l'alerte

Les bilans (bilan circonstanciel, bilan d'urgence vitale, bilan complémentaire, transmission du bilan, surveillance)

Les détresses vitales (recherche et identification d'une détresse vitale, interaction des fonctions vitales, le système ventilatoire et ses détresses, l'obstruction totale ou partielle des voies aériennes, le système circulatoire et ses détresses, les hémorragies et leur traitement, le système nerveux et ses détresses, prise en charge d'une victime inconsciente, arrêt cardiaque et principes d'action, la défibrillation)

La novade (prise en charge d'une personne victime de noyade)

Les malaises et maladies (conduite à tenir)

Les plaies et brûlures (principes généraux de prise en charge)

Les principaux types de traumatismes

Les immobilisations de membres

Les différentes zones du corps humain

Critères de validation

Respect des points clés et principes d'action relatifs à la mise en situation donnée, définis dans les recommandations aux premiers secours (en ligne sur le site internet du ministère de l'intérieur).

ISP4 - EVALUATION DU MODULE INCENDIE

Evaluations certificatives

Pré-requis

Age requis: Dans l'année civile des 16 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs dix-huit ans (conformément au décret 2000-825 – Art.8)

Contenus des cycles JSP1, JSP2, JSP3 et JSP4 enseignés

Caractéristiques de l'évaluation

Épreuve écrite :

Un Questionnaire à Choix Multiple (QCM) ou un Questionnaire à Réponse Ouverte et Courte (QROC) de 20 questions

Épreuves pratiques :

Un atelier pratique au cours duquel est évaluée, par binôme, une situation opérationnelle basée sur une reconnaissance sous ARICO

Un atelier pratique au cours duquel est évaluée, par binôme, une situation opérationnelle basée sur le sauvetage d'une personne ou la protection contre les chutes

Un atelier pratique au cours duquel est évaluée, par binôme, une situation opérationnelle basée sur des établissements de tuyaux et l'utilisation des lances

Contenus évalués

Épreuve écrite portant sur :

Contenus des évaluations des cycles JSP1, JSP2 et JSP3
Le rôle de l'équipier au sein du binôme de reconnaissance
Les différents types de risques et les actions adaptées
La préservation des traces et indices
Les notions de prévention appliquée à l'opération
Les techniques d'autoprotection
Les phénomènes thermiques

Épreuves pratiques portant sur :

1er atelier pratique :

Une situation opérationnelle, commandée par un chef d'agrès, au cours de laquelle le binôme de JSP procède à une reconnaissance sous ARICO

2ème atelier pratique :

Une situation opérationnelle, commandée par un chef d'agrès, au cours de laquelle le binôme de JSP procède au sauvetage d'une victime avec ou sans l'emploi d'une échelle à mains ou effectue une protection contre les chutes

3ème atelier pratique :

Une situation opérationnelle, commandée par un chef d'agrès, au cours de laquelle le binôme de JSP procède à des établissements de tuyaux et à l'utilisation des lances

Critères de validation

Évaluations certificatives pour l'obtention du Brevet de Jeune Sapeur-Pompier

Épreuve écrite :

Pour valider son épreuve écrite INC, le jeune sapeur-pompier doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20

Épreuves pratiques:

Pour valider individuellement ses épreuves pratiques INC, le jeune sapeur-pompier doit obtenir une mention "apte" à chaque atelier.

ISP4 - EVALUATION DU MODULE OPERATIONS DIVERSES

Évaluations certificatives

Pré-requis

Age requis: Dans l'année civile des 16 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs dix-huit ans (conformément au décret 2000-825 – Art.8)

Contenus des cycles JSP1, JSP2, JSP3 et JSP4 enseignés

Caractéristiques de l'évaluation

Énreuve écrite :

Un Questionnaire à Choix Multiple (QCM) ou un Questionnaire à Réponse Ouverte et Courte (QROC) de 10 questions

Épreuves pratiques :

Un atelier pratique au cours duquel est évaluée, individuellement, la description et la mise en œuvre des matériels d'opérations diverses présentés au cours des 4 cycles de formation.

Contenus évalués

Épreuve écrite portant sur :

Contenus des évaluations des cycles JSP2 et JSP3 La typologie des ascenseurs Le cadre opérationnel et la procédure d'intervention sur les ascenseurs

Épreuves pratiques portant sur :

Contenus des évaluations des cycles JSP2 et JSP3 Les matériels de calage temporaire Le matériel de protection des biens

Critères de validation

Évaluations certificatives pour l'obtention du Brevet de Jeune Sapeur-Pompier

Épreuve écrite:

Pour valider son épreuve écrite DIV, le jeune sapeur-pompier doit obtenir une note égale ou supérieure à 05/10

Épreuves pratiques :

Pour valider son épreuve pratique DIV, le jeune sapeur-pompier doit obtenir une mention "apte" à l'atelier

<u>ISP4 - EVALUATION DU MODULE ACTIVITES PHYSIOUES ET SPORTIVES</u>

Évaluations certificatives

Pré-requis

Age requis: Dans l'année civile des 16 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs dix-huit ans (conformément au décret 2000-825 – Art.8)

Contenus des cycles JSP1, JSP2, JSP3 et JSP4 enseignés

Caractéristiques de l'évaluation

Épreuves sportives :

Une épreuve aquatique de sauvegarde individuelle

Une épreuve spécifique dénommée parcours sportif du sapeur-pompier

Une épreuve d'endurance cardio-respiratoire

Une épreuve d'évaluation de la force des membres supérieurs

Contenus évalués

Néant

Critères de validation

Évaluations certificatives pour l'obtention du Brevet de Jeune Sapeur-Pompier

Épreuves sportives :

Pour valider ses épreuves sportives, le jeune sapeur-pompier doit obtenir une mention "apte" à chaque épreuve.

ORGANISATION DES EVALUATIONS CERTIFICATIVES - CYCLE ISP4

Les évaluations de fin de cycle 4, certificatives, sont réalisées et organisées sous la responsabilité du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et constituent les épreuves du brevet national de jeune sapeur-pompier.

MODULE PROMPT SECOURS

L'évaluation sera faite sous forme d'évaluations sommatives à visée certificative au cours de mises en situation pratiques.

Sous forme de questions/réponses, les évaluateurs peuvent vérifier le niveau d'acquisition des connaissances théoriques du module de formation prompt secours.

MODULE INCENDIE

Épreuve écrite

Le questionnaire (QCM ou QROC) comprend 20 questions portant sur les cycles JSP1, JSP2, JSP3 et JSP4 et abordant les contenus mentionnés dans la fiche Eval INC JSP4 du référentiel d'évaluation.

Ayant une finalité certificative, le questionnaire est noté sur 20. Pour valider son épreuve, le jeune sapeur-pompier doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20.

<u>Épreuves pratiques</u>

1er atelier : Mise en situation opérationnelle basée sur la mise en œuvre de l'ARICO

Au cours de cette épreuve certificative, un évaluateur prend le rôle de chef d'agrès. Les JSP sont répartis en binôme. Chaque JSP tire au sort son rôle au sein du binôme (chef ou équipier).

Sur une mise en situation concrète et réaliste, le chef d'agrès donne la mission au binôme de procéder, sans visibilité, à la reconnaissance d'un local.

Un dispositif permettant d'évaluer la réalisation complète et correcte de la reconnaissance peut être mis en place (objet à ramener par le binôme, point de passage obligatoire dans le parcours, ...)

La durée de la reconnaissance ne doit pas excéder 20 minutes.

Sous forme de questions/réponses, les évaluateurs peuvent vérifier le niveau d'acquisition des connaissances théoriques relatives à la mise en œuvre de l'ARICO.

Les grilles de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes correspondantes sont remplies directement sur les livrets de suivi individuels des JSP par les évaluateurs.

Pour être déclaré "apte" et valider son épreuve, aucune case grisée de la colonne "Non acquis" ne doit être cochée sur la grille de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes.

<u>2ème atelier</u>: Mise en situation opérationnelle basée sur la mise en œuvre du LSPCC avec ou sans l'emploi d'une échelle à mains

Au cours de cette épreuve certificative, un évaluateur prend le rôle de chef d'agrès. Les JSP sont répartis en binôme. Chaque JSP tire au sort son rôle au sein du binôme (chef ou équipier).

La manœuvre porte sur l'un des trois thèmes suivants :

- Sauvetage par l'extérieur
- Sauvetage en excavation
- Protection contre les chutes

La manœuvre tirée au sort sera identique à tous les binômes pour chacun des trois thèmes précités.

Sur une mise en situation concrète et réaliste, le chef d'agrès donne la mission au binôme soit de procéder au sauvetage d'une victime soit de mettre en œuvre la procédure de protection contre les chutes pour réaliser une progression horizontale. Pour les manœuvres, le chef d'agrès peut demander l'utilisation d'une échelle à mains.

Sous forme de questions/réponses, les évaluateurs peuvent vérifier le niveau d'acquisition des connaissances théoriques relatives à la mise en œuvre du LSPCC et à l'utilisation d'une échelle.

Les grilles de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes correspondantes sont remplies directement sur les livrets de suivi individuels des JSP par les évaluateurs.

Pour être déclaré "apte" et valider son épreuve, aucune case grisée de la colonne "Non acquis" ne doit être cochée sur la ou les grilles de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes.

3ème atelier: Mise en situation opérationnelle basée sur une manœuvre incendie

Au cours de cette épreuve certificative, un évaluateur prend le rôle de chef d'agrès. Les JSP sont répartis en binôme. L'épreuve met en œuvre simultanément deux binômes: un BAT et un BAL. Chaque JSP tire au sort son binôme (BAT ou BAL) et tire au sort son rôle au sein du binôme (chef ou équipier).

Sur une mise en situation concrète et réaliste, le chef d'agrès donne la mission aux binômes d'établir les moyens hydrauliques correspondants à une situation opérationnelle définie par le jury. Les établissements peuvent se dérouler en étage, en sous-sol, par l'extérieur, par les communications existantes...

Les manœuvres sont réalisées en eau, en utilisant les matériels de base des binômes et conformément aux procédures opérationnelles définies par le GNR établissement des lances ou le règlement opérationnel du SDIS.

Sous forme de questions/réponses, les évaluateurs vérifient également, durant l'évaluation, les connaissances théoriques des JSP sur les règles relatives aux établissements.

Les grilles de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes correspondantes sont remplies directement sur les livrets de suivi individuels des JSP par les évaluateurs.

Pour être déclaré "apte" et valider son épreuve, aucune case grisée de la colonne "Non acquis" ne doit être cochée sur la grille de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes.

MODULE OPERATIONS DIVERSES

Épreuve écrite

Le questionnaire (QCM ou QROC) comprend 10 questions portant sur les cycles JSP2, JSP3 et JSP4 et abordant les contenus mentionnés dans la fiche Eval DIV JSP4 du référentiel d'évaluation.

Ayant une finalité certificative, le questionnaire est noté sur 10. Pour valider son épreuve, le jeune sapeur-pompier doit obtenir une note égale ou supérieure à 05/10.

Épreuve pratique : Atelier sur les matériels d'opérations diverses

Il est demandé aux JSP, individuellement, de décrire et de mettre en œuvre les matériels d'opérations diverses mentionnés dans la fiche Eval DIV JSP4 du référentiel d'évaluation.

Les grilles de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes correspondantes sont remplies directement sur les livrets de suivi individuels des JSP par les évaluateurs.

Pour être déclaré "apte" et valider son épreuve, aucune case grisée de la colonne "Non acquis" ne doit être cochée sur la grille de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes.

MODULE ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

L'ensemble des épreuves devra, dans leur phase d'apprentissage comme au cours des évaluations, être réalisé le plus rapidement possible dans le respect des conditions préventives des accidents liés aux activités physiques. Les apprenants comme les encadrants devront prendre en compte l'importance des attitudes et comportements qui favorisent l'apprentissage et la réalisation des performances souhaitées dans le respect du bien-être de l'adolescent.

Pour être déclaré "apte" et valider son épreuve, le jeune sapeur-pompier doit respecter tous les critères de validation définis dans le règlement technique des épreuves d'évaluation de la condition physique.

Épreuve aquatique de sauvegarde individuelle

Basée sur une épreuve de nage, préférentiellement en piscine, il est demandé aux jeunes sapeurspompiers de nager une distance de 50 mètres sans s'arrêter, sans aide, avec la technique de son choix et de sortir de l'eau par ses propres moyens.

L'objectif de cette épreuve est de s'assurer que tout jeune sapeur-pompier, au terme de ses 4 cycles de formation, est capable d'assurer sa propre sécurité et de se sortir seul du milieu aquatique (lac, piscine, canal...) dans lequel il serait tombé accidentellement.

Épreuve spécifique dénommée parcours sportif du sapeur-pompier

Cette épreuve est basée sur la réalisation, en courant, du parcours sportif du sapeur-pompier en respectant les caractéristiques techniques propres à chaque catégorie (cadets, cadettes, juniors homme et juniors femmes).

L'objectif de cette épreuve est de s'assurer que tout jeune sapeur-pompier, au terme de ses 4 cycles de formation, est capable physiquement de reproduire, sur un parcours de motricité, des actions que tout sapeur-pompier peut retrouver en opération: sauter, ramper, passer un obstacle, garder l'équilibre, tirer un dévidoir, etc.

<u>Épreuve d'endurance cardio-respiratoire</u>

Basée sur une épreuve de course à pied, il est demandé aux jeunes sapeurs-pompiers de courir, sans s'arrêter, sur une durée de 12 minutes et de réaliser une distance minimum de 2 000 mètres.

L'objectif de cette épreuve est de s'assurer que tout jeune sapeur-pompier, au terme de ses 4 cycles de formation, est capable de gérer son allure de course à pied, lui permettant de couvrir au minimum la distance demandée dans un temps donné.

Épreuve d'évaluation de la force des membres supérieurs

Basée sur une épreuve de grimper de corde, il est demandé aux jeunes sapeurs-pompiers de monter :

- une corde de 5 mètres bras seuls ou bras et jambes pour les filles,
- une corde de 5 mètres bras seuls ou deux cordes de 5 mètres bras et jambes pour les garçons.

À défaut d'installations pour réaliser l'épreuve de grimper de corde, celle-ci est remplacée par une épreuve de tractions dynamiques en supination. Il est demandé aux jeunes sapeurs-pompiers de monter trois tractions pour les filles et cinq pour les garçons.

L'objectif de cette épreuve est de s'assurer que tout jeune sapeur-pompier, au terme de ses 4 cycles de formation, possède une force musculaire suffisante dans les bras pour se sortir d'une situation difficile en opération. À ce titre, les gestes sont réalisés le plus rapidement possible sous réserve du respect des postures, attitudes et comportements préventifs des risques liés aux activités physiques.

Règlement technique des épreuves d'évaluation de la condition physique

Épreuve aquatique de sauvegarde individuelle

• Tenue

Tenue de bain (conforme au règlement de l'enceinte sportive dans laquelle se déroule l'épreuve)

• Enceinte sportive ou structure

Piscine, bassin ou plan d'eau naturel sécurisé où le départ plongé ou sauté est réalisable

• Début de l'épreuve

Sur le bord, départ plongé ou sauté

• Distance à parcourir

50 mètres

• Technique

Tout type de nage. Le JSP peut changer de technique de nage autant de fois qu'il le souhaite sur la distance des 50 mètres.

• Fin de l'épreuve

À la fin des 50 mètres, le JSP touche le mur d'arrivée avec n'importe quelle partie de son corps, avant de sortir de l'eau. Le JSP sort de l'eau sans utiliser d'équipement (échelle, marche...).

Dans un bassin de piscine de 25 mètres, le JSP touche le mur du virage avec n'importe quelle partie de son corps avant de repartir pour enchaîner les derniers 25 mètres.

Critères de validation pour être déclaré "apte" (barème unique filles - garçons)
 Débuter par un saut ou un plongeon
 Nager 50 mètres sans s'arrêter et sans s'aider ou se faire aider

Sortir de l'eau sans utiliser d'équipement

• Chronométrie

Aucune notion de chronométrage

• Recommandation(s) de sécurité

L'encadrement doit porter une attention particulière au(x) JSP qui pense(nt) savoir nager. La surveillance du bassin doit être conforme aux exigences du chef d'établissement d'accueil rédigées dans une convention d'accès au site ou à défaut à la réglementation en vigueur.

Épreuve spécifique dénommée parcours sportif du sapeur-pompier

• Tenue

Tenue de sport

• Enceinte sportive ou structure

Aire de parcours sportif du sapeur-pompier (PSSP)

• Début de l'épreuve

A l'initiative du JSP

• Technique

Réalisation du PSSP en respectant les caractéristiques techniques propres à chaque catégorie (cadets, cadettes, juniors hommes et juniors femmes), conformément aux règlements en vigueur.

• Fin de l'épreuve

Après le passage de la ligne d'arrivée par le JSP

• Critères de validation pour être déclaré "apte" (barème spécifique filles - garçons)

Réaliser le PSSP en courant, sans s'arrêter, tout en respectant les gestes, postures, attitudes et comportements préventifs des risques liés aux activités physiques (en formation comme durant les phases d'évaluation).

Franchir tous les obstacles du PSSP

• Chronométrie

Aucune notion de chronométrage

Remarques diverses

Cette épreuve peut être évaluée et validée en prenant en compte la participation du JSP aux épreuves du PSSP lors du challenge de la qualité départemental, dans la mesure où ce dernier respecte les critères de validation.

• Recommandation(s) de sécurité

Au cours de leur formation, les JSP doivent être sensibilisés aux bonnes pratiques en matière de gestes et postures, notamment concernant le port de charge (sac du PSSP).

Épreuve d'endurance cardio-respiratoire

• Tenue

Tenue de course à pied

• Enceinte sportive ou structure

Piste d'athlétisme, terrain plat de pleine nature...

• Début de l'épreuve

Au signal de départ

Technique

Course à pied avec un rythme régulé individuellement par chaque JSP

• Fin de l'épreuve

Au bout de 12 minutes

• Critères de validation pour être déclaré "apte" (barème unique filles - garçons)

Courir 12 minutes sans s'arrêter

Réaliser au minimum 2 000 mètres

• Chronométrie

Temps de 12 minutes de course

Remarques diverses

Cette épreuve peut être évaluée et validée en prenant en compte la participation du JSP aux épreuves du cross départemental, à condition que ce dernier respecte les critères de validation.

 Recommandations de sécurité Néant

Épreuve d'évaluation de la force des membres supérieurs

• Tenue

Tenue de sport

- Enceinte sportive ou structure
 Portique de cordes ou barre de tractions
- Début de l'épreuve À l'initiative du JSP

• Technique

o Cordes

Pour les filles : départ debout, grimper d'une corde de 5 mètres bras seuls ou bras et jambes simultanément.

Pour les garçons : départ debout, grimper d'une corde de 5 mètres bras seuls ou de deux cordes de 5 mètres bras et jambes simultanément.

Les 5 mètres seront mesurés à partir du sol.

Tractions

Pour les filles : 3 tractions en supination avec une descente totale bras tendus entre chaque traction.

Pour les garçons : 5 tractions en supination avec une descente totale bras tendus entre chaque traction.

En position haute, le JSP (fille comme garçon) doit obligatoirement avoir le menton au-dessus de la barre de traction.

• Fin de l'épreuve

Cordes : Au toucher de la marque des 5 mètres sur la corde

Tractions: Une fois le nombre de traction réalisé.

- Critères de validation pour être déclaré "apte" (barème spécifique filles garçons)
 - Cordes

Monter une corde de 5 mètres entièrement pour les filles

Monter une corde de 5 mètres entièrement ou deux cordes de 5 mètres entièrement pour les garçons, suivant la technique choisie.

o Tractions

Réaliser 3 tractions en supination pour les filles, sans s'arrêter, en plaçant le menton au-dessus de la barre à chaque traction.

Réaliser 5 tractions en supination pour les garçons, sans s'arrêter, en plaçant le menton au-dessus de la barre à chaque traction.

• Chronométrie

Aucune notion de chronométrage

• Recommandations de sécurité

Un dispositif de sécurité adapté doit être prévu et positionné au pied de la corde ou en dessous de la barre de traction (ex: matelas de chute).

L'encadrement doit porter une attention particulière au(x) JSP qui grimpe(nt) ou réalise(nt) des tractions pour assurer une éventuelle parade.

Modèle de certificat de formation

CERTIFICAT DE FORMATION

MODULE(S) DE FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Vu le(s) procès verbal(aux) du jury d'examen,	
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Sec	ours de
atteste que M	, né(e) le
a subit avec succès les épreuves exigées pour l'obtention des	modules de formation suivants :
Module Prompt Secours validé le	***************************************
Module Incendie validé le	***************************************
Module Opérations diverses validé le	
Module Activités Physiques et Sportives validé le	**************************************
et lui délivre le présent certificat.	
	Faità ,le

Modèle de diplôme du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers

BREVET NATIONAL

DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Vu le décret N°2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 08 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,

Vu le procès verbal du jury d'examen en date dudéclarant que l'intéressé (e) a validé les épreuves du brevet national de jeune sapeur-pompier,

né(e) le

délivre à M

Fait à le Le Directeur Départemental

des Services d'Incendie et de Secours

le présent diplôme.

SDISxx - BNJSP - 20xx - N°xx

 Synoptique du parcours de formation d'un jeune sapeur-pompier

Nodelles de le proposite :	Trapping and ITV	Medule Z recours à personnes « Breddle 2 seveires rautim mhanet les pativités réalitations entretes		UV 4.4 Mayens Elévaneurs afriena du modifie 4 Dicendie		OF 5.1 interventions diverses partices and interventions of the second consistent of the second consistency						
		W 4.6 Inchesy prompt as news the first blood of the blood of the self-restly and the self-restly part of the self-restly part	UF 12 response 16 de medele	entherstein die purchfiel, i servede die FORwaniste Rezeition Goigiper SPT	VEST decreation decrease de 0V5.11	1952 between the se sedant terre do offenness for equipm sev			W. Li-segment to a training to the state of	W L greenwaline in processa framework particularies in framework of a tribunited for mathou feetings 9 V	News de SE - are this couplificant alone COLAP +	
CYCLESTO	2 B com reforming on which at the state of	(Walter, Janishigen (GAN) (124-175 A.)) Manipan (Gales online) Manipan (Gales online) Manipan (Gales online) Manipan (Gales online)	Londo de Loquipiro se alca el combidirar de reconomismos (Podos pare alta A.) La differente de derregea en la combinación de reconomismos (Podos pare alta A.) La differente de productiva de derregea en la combinación (Podos pare A.) La productiva de el derregea en la predictiva (Podos pare A.) La productiva de el deregea en la productiva (Podos pare A.) La productiva de el deregea en la productiva (Podos pare A.) La productiva de el deregea en la productiva (Podos pare A.) La productiva de el deregea en la productiva (Podos pare A.) La productiva de el deregea en la productiva (Podos pare A.) La productiva de el deregea en la productiva (Podos pare A.) La productiva de el deregea en la productiva (Podos pare A.) La productiva de el deregea en la productiva (Podos pare A.) La productiva de la productiva (Podos pare A.) La productiva (Podos pare	Instrumetings, take so clearly (Rels 194 Re 21) becombened of the saids (date 504 Re 21)	The control of the co	la markini de rakge karpovator (lacka 1504 kV A.) De povincia de provincias des lacina (lacka 1504 kV A.) De povincia de provincias de lacina (lacka 1504 kV A.) Ser A.)	da copras e Cambanas (jidre 574-109/21) La molenlandras Physics physics (jidre 574-109/21)	(1) is self upol relative and the ed subject to compare upon	Les prilacipames riboganes focusar ed leum precedelaure (Rech. 544 SC B1)	The figures on corn of transitions do secous (the 1974 LC CL) Ingestion de strong (take 1974 CC CL)	de independent de la condition proprieta (R. la 1754, 175, 181, 182), de myseum de problema de la condition de proprieta (R. la 1754, 182), de la condition de la condition de la condition de de la condition de la condition	Manualess care (Realter stablisher of expandet strong in responsables de 1955 (bever) 59) Manuales de services Misses en Atanties prei que (enhantes amuseulos à manuales insenties une épecure écitre que écut de services ann l'ensentable prépar jet 15 4 2 per l'entre de services de services ann l'ensentable prépar jet 15 4 per l'entre de l'entre de générales de l'entre ann l'entre prépar prépar petrong en l'entre de générales de l'entre de manuel de générale de l'entre de manuel per de l'entre de l'entre de générale de l'entre de manuel le production come le date. Manuales de l'entre de l'e
STATE OF THE PARTY		Steme (Infla) SEP 20 A.D. Defense withinks Andrew strainless	(E7 HIL EAS) PART (E7 HILL) THE CASE OF TH	Davissis on correct of LEACE (Belley 1973 HC 20) Somewhy of testivity (Belley 1973 HC 20) La silve on correct of 17 debulk of creditive Debulk 1979 HC 10)	Lat rations deformatives of payment (see (being 179 100 C.2) Les incloseres et alternatives of payment (see (being 179 100 C.2) Les incloseres et alternatives en see et alternatives (being 170 M.C.2) Les remainmaties in sont de laboration (being 170 M.C.2) Les administratives incloseres (being 170 M.C.2) Les products of entirelle payment (being 170 M.C.2) Les products of entirelle payment (being 170 M.C.2) Les products of entirelle payment (being 170 M.C.2)	Cas are 1772, and 1772 of the and the assessment for the Add in the			har ricenso majoren (Phris 1873 S.C. A.) Les maymes d'Albrits et d'Information de le population (Belles 1883 SE.A.)	L'argonication et les maistèces de 1508 (Acha 1673 St. 317)	Properties physique 1) softwar de sepess-prompter (fichm (1978 AFS AL) L'Applites de rist (fichs (1979 AFS AZ)	Medicational formations Needle handles one factors of cities (1934 on (124) one femomship that spilling (1934, 1932) on (124) one femomship that spilling (1934, 1932) provides one femoms on the correct of that one of provides on femoms on some of all 2000 on the correct of th
ट्या का		allane (Bides (DCS DS A1) Observed makes Access advicery	A. Syfotyper de Mondissemental de FAAL (Ordes jobre laire auf) Les ensempléées son respirables et les contradates jobrationiques (jobre jopre 2017). 2017, A.2.)	la mine en casavo de 1,570.C (toche 1372 III E II) La bita ma casavo de l'Achalis à coulacs (Babayez Millerie)	Servicios detablicament de regimen (John 1972 196 CE) Les relatamentes de locacies harbes (John 1972 196 CE) Les reques l'avancies et de secure (John 1972 196 CE) Les reques l'avancies et de secure (John 1972 196 CE) Les relatamentes (John 1972 197 CE) Les relatamentes (John 1972 197 CE) Le relatamente (John 1972 197 CE) Le relatamente (John 1972 197 CE)	Jos malficial d'hydronour et d'unéderment jacke 1967 NV AL) Les malficie Mesteques portects (since 1973 1997 AL)			Lest (Agen v é bromille (Jiche 1971 St. A.). Lest (Agene 1814 non nockéchot de la tré von mark (jiche 1972 St. A.).	the statute aim supporter green (Peles 1972 AC BES)	Tripmentin physique à l'extrite de augme-pasque glaba (673 A19 A1)	For furthers formatives Worth between formatives 19, 19, 19, 19, 19, 19, 19, 19, 19, 19,
CTUKJIPA	***	Conference (Conference Conference	Los éstriborants de provection indibédecifin (Reber 1979 1994 au) La éscription et la composition de PATI (Behan 1979 1994 de de	La de crospines de LOPCe (Pobr) son amengo. La de crospines des celestra à mais galles galla galle garg	Les matiches de latra contre l'excende, (Bride 1972 MICCS) Allone habiton : Les réverant de dauthination d'eur fran rémaine lacunde (Bride 1978 (BCCS) : La rourche général e des opérations (Brides (SVV SVC CS)			Les volenze et l'été que éde 150 (Prich, 1987) 35, Al) Le vicheus parcellé (Vérich, 1987) 55, Al) Les vices au parcellé (Vérich, 1985) 55, Al) Le régerence été vou (Kérie 1931) 35, Al) Le produccie et et réfrontie (Réus 1931) 55, Al)	lim des friegens as la scientité . Les compartensense qui canvent (Bétre JATS SC. IL)	Lon graden (Ochia SPA) SV CO)	La préparation pérsique à l'existe de mayors-passade (1964» (1974 ASS A). Las eléctifs de l'existis physique destin aprompéna (1964 (1974 ASS). A2)	for the libers for methors (Rodde Incombine mee to plattere bywaveme destine mykne seetime (nachdaters (Rodde Incombine mee to plattere bywaveme destine mykne meetime (nachdaters (Rodde Incombine meeting meeting meeting meeting meeting for meeting mee
	Age relations.	Constitution of the consti	Probatika balkvidesite si collective	Mountaine et mises en sécurité	Monotolina debilorera it, echacica	divites.	anias ikus	Course and chayra of le risees	-	Organisation of relations du S.D.(3)	ferbritt gilgeligne at speritre	
	ĺ	1		die en		1	- Special					Preference

Livret de suivi individuel du parcours de formation de Jeune Sapeur-Pompier

LIVRET DE SUIVI INDIVIDUEL DU PARCOURS DE FORMATION

DE JEUNE SAPEUR-POMPIER



Nom et prénom du JSP :

Section:

LIVRET DE SUIVI INDIVIDUEL DU PARCOURS DE FORMATION DE JEUNE SAPEURS-POMPIER

Objectif principal:

Centraliser l'ensemble des informations relatives au parcours de formation du jeune sapeur-pompier.

Composition:

1	Renseignements administratifs concernant le JSP	rage
4	Composition de l'équipe pédagogique et éléments relatifs au comportement du JSP, par cycle de formation	Page 4
	Récapitulatif des différentes évaluations formatives et certificatives	Page 8
1	Grille de suivi de l'acquisition des connaissances abordées lors du cycle de formation JSP1	Page 1

 ∞

Page 12 Grilles de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes (ARI, LSPCC et échelles, établissements, opérations diverses)

Comment s'en servir :

Dès son intégration, le JSP reçoit ce livret de suivi individuel du parcours de formation de jeune sapeur-pompier. Ce livret suit le JSP depuis son intégration jusqu'à la fin de son parcours de formation en qualité de JSP.

Propriété de la section de JSP, le responsable de la section remplit les renseignements relatifs au JSP et à son cursus de formation (comportement du JSP, équipe pédagogique d'encadrement par cycle de formation).

A partir du cycle de formation JSP2, le jeune sapeur-pompier présente, à ses évaluateurs, son livret de suivi individuel à chacune de ses évaluations formatives et certificatives.

Les évaluateurs se servent de ce livret pour évaluer le niveau d'acquisition des connaissances et aptitudes du JSP en remplissant les grilles de suivi correspondantes.

Le responsable de section peut ainsi suivre l'évolution du JSP tout au long de son parcours et l'accompagner dans l'acquisition des connaissances et aptitudes, en orientant notamment les objectifs pédagogiques en fonction des connaissances acquises, en voie d'acquisition ou non acquises par le JSP.

et de secours lors de son engagement ou recrutement en tant que sapeur-pompier dans le cadre de la procédure de reconnaissance des attestations, titres et Une fois son cursus de formation terminé, le livret de suivi individuel est remis au jeune sapeur-pompier qui le fournira au service départemental d'incendie

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Daniel	Nom: mannamentitutitutitutitutitutitutitutitutitutit	\$	Met 1814 bi 141 bi 141 bi 141 bi 142 bi 144 bi 1	Photo
relatifs	Руепот: этот	AIRESPAINEMENTALINEMENTALINEMENTALINEMENTALINEMENTALINEMENTALINEMENTALINEMENTALINEMENTALINEMENTALINEMENTALINEM	Augusters (1972) bestehen bestehen seben behande bestehen bestehen der der bestehen der der bestehen der best	
act np	Date de naissance :	nest regery de service de service de service de service de la	DARWINI TETETETETETETETETETETETETETETETETETETE	Constitution and the second se
		Tuteur léeal n°1 :		Tuteur légal n°2 :
Renseignements	Nom ;	A RANGE AND A SECOND CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	Мот :	THE PRINCIPLE OF THE PR
au(x) tuteur(s) légal(aux)	Ръбпот : "	Himeening speech and here is an in the speech of the speec	Ретот г поставительный поставительны	***************************************
	Téléphone :	N 4111111111111111111111111111111111111	Téléphone :	***************************************
	Années	Nom de la section d'appartenance	Département	Nom du responsable de la section
	11-40144464 / ********************************			

Renselgnements	117-11-15-16 / 122-managements			
au parcours du JSP	**************************************			

	10.11.11.11.11			
	·			

CYCLE DE FORMATION 1: JSP1

Années/

Section:

Section :	Eléments relatifs au savoir-être du JSP durant le cycle de formation	Discipline et respect :	Motivation et implication :		Qualités relationnelles :	en samen en perior e les separentes es els talendos es por la sention de la comortion de la comortion de la co	Tenue vestimentaire :	Angent resident des 1 mm . Un processor de la	ATTTO (C)	del preparamente de l'estratoristic de l'estratoris	Signature du responsable de la section
411110101111111111111111111111111111111	drement du cycle JSP1	Centres		red for the best about the same of the same			AND MAKES HAVE AND	ed major premiera mende i angles propriet men e en el mente propriet men en en el mente propriet mente propriet mente en el me	e des une est de la frait de l	a sea sea de la sea de la companya d	Arbestern belan der merge de mar entablet an termerkele forten merkele forten
Département :	Composition de l'équipe d'encadrement du cycle JSP1	NOM - PRENOM			TO THE PROPERTY OF THE PROPERT	the manufacture of the formula is a factor of the factor o		edens er selecte ment ment formet dens formet men en ment men en de selecte ment de selecte ment de selecte de			Appendix the contract of the c

CYCLE DE FORMATION 2: ISP2

Années/

Section:	Eléments relatifs au savoir-être du JSP durant le cycle de formation	#:	Motivation et implication ;	Qualités relationnelles :	Tenue vestimentaire:	Aute(s):	
	adrement du cycle JSP2	Centres	A TORRE MAN AND MAN THE PROPERTY OF THE PROPER		**************************************	O I DALAM AND MINISTER I SON I PROPERTI NELLE SON I BORGONI DEL BANCAL PROPERTI DO COMPANSO DE LOS PORTOS DE LOS P	
Département :	Composition de l'équipe d'encadrement du cycle JSP2	NOM - PRENOM			Communication (and the control of th		

CYCLE DE FORMATION 3 : ISP3

Années /

Section:	Eléments relatifs au savoir-être du JSP durant le cycle de formation	Discipline et respect :	Motivation et implication:	elationnelles:	Tene vestimentalie:	Autre(s):	white a short and a second sec
	adrement du cycle JSP3	Centres					
Département :	Composition de l'équipe d'encadrement du cycle JSP3	NOM - PRENOM	***************************************				

CYCLE DE FORMATION 4: ISP4

Années/

Section :	Eléments relatifs au savoir-être du JSP durant le cycle de formation	Discipline et respect :		THE PARTY OF THE P	Motivation et implication :	THE REPORT OF THE PARTY OF THE								Autre(s):			THE THE COMMENT OF THE LEGISLATION OF THE PROPERTY OF THE PROP
	adrement du cycle JSP4	Centres	o plusium sum manus de la de en entre facilità de la mai des plus de monte des propriesses de	The state of the s	A principal management of the court of the first of the court of the c	Of some at some at the selection of the best of any of the fact of the selection of the sel		PATE STRUCK DES DATES AND MANUEL	emingen in de	programment of the programment of the state	Martin de la companya	distribution of the second	IN the designment of the second designment is separated by second communication for the second communication and the second communic	O THE UNIVERSITY OF CANADA AND A THOUGH A MINE S SERVED SO NOT THE WATERWAY THE WAY A VEHICLE OF CASE OF	THE RESIDENCE AND A CANADA DESCRIPTION IN SECURITION OF SE	Cit) im 150 intor on was an act act bears have a ray special select selections and a	parjoomista aparta per perejekten neman kan perejekten neman kan berejekten kan perejekten kan berejekten kan b
Département :	Composition de l'équipe d'encadrement du	NOM - PRENOM	man pypelatimman (a) (a) (a) (a) the disperator to any book be do easy to make the disperator and company and comp	O STANKE TO THE REPORT OF THE RESERVE THE	And the state of t	en e	AND THE PROPERTY OF THE PROPER	COMPANY OF THE REAL PROPERTY OF THE PROPERTY O	De Charles and the forest the second	Section of the second contract of the second	mental de la comparte de se de la comparte del la comparte de la comparte del la comparte de la	Mary and the state of the state	de maria de la companya de la compan	AND THE PROPERTY OF THE PROPER	erden mingeliker un ergest de ten de proposal between bestel between ten en tet ten in between bestellen und	Debrindenderen maren en gestelsten syten belem stilt des brustagen in mer se tel bei bei derug geben menne	MATERIAL PROPERTY OF THE PROPE

Signature du responsable de la section

EVALUATIONS FORMATIVES ET CERTIFICATIVES DU CYCLE DE FOMATION JSP1 AU CYCLE DE FORMATION JSP4

CYCLE DE FORMATION JSP4

CYCLE DE FORMATION ISP3

CYCLE DE FORMATION JSP1 | CYCLE DE FORMATION JSP2

	Evaluations formatives	Evaluations formatives	Evaluations formatives	Evaluations certificatives
Module Prompt Secours	Néant	Néant	Néant	- Mises en situation pratiques (évaluations sommatives à visée certificative)
		- Une épreuve écrite sous forme d'un QCM ou d'un QROC portant sur l'ensemble des contenus abordés en JSP1 et JSP2	- Une épreuve écrite sous forme d'un QCM ou d'un QROC portant sur l'ensemble des contenus abordés en JSP1, JSP2 et JSP3	- Une épreuve écrite sous forme d'un QCM ou d'un QROC portant sur l'ensemble des contenus abordés lors de la formation de JSP (JSP1, JSP2, JSP3 et JSP4)
	The contraction of the contracti	- Une épreuve pratique portant sur la procédure d'équipement de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert	- Une épreuve pratique portant sur la mise en œuvre de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert	- Une épreuve pratique portant sur une situation opérationnelle mettant en œuvre l'appareil respiratoire isolant
Module Incendie	et/ou orales à l'initiative du responsable de la section de JSP	Une épreuve pratique portant sur la procédure opérationnelle de protection contre les chutes	• Une épreuve pratique portant sur la mise en œuvre du LSPCC	- Une épreuve pratique portant sur une situation opérationnelle mettant
		- Une épreuve pratique portant sur la mise en œuvre d'une échelle à coulisses	- Une épreuve pratique portant sur la mise en œuvre d'une échelle à crochets	en œuvre les échelles et le LSPCC - Une épreuve pratique portant sur une situation opérationnelle mettant
		- Une épreuve pratique portant sur les établissements de lances	- Une épreuve pratique portant sur les manœuvres d'alimentation	en œuvre les établissements en binôme et l'utilisation des lances

	CYCLE DE FORMATION JSP1 Evaluations formatives	CYCLE DE FORMATION JSP2 Evaluations formatives	GYCLE DE FORMATION ISP3 Byaluations formatives	EYELE DE FORMATION JSP4 Byaluations certificatives
Module Opérations diverses	Néant	- Une épreuve portant sur la connaissance et la mise en oeuvre des matériels d'opérations diverses	- Une épreuve portant sur la connaissance et la mise en oeuvre des matériels d'opérations diverses abordés en JSP2 et JSP3	- Une épreuve écrite sous forme d'un QCM ou d'un QROC portant sur l'ensemble des contenus abordés lors de la formation de JSP (JSP2, JSP3 et JSP4) - Une épreuve pratique portant sur la connaissance et la mise en œuvre de l'ensemble des matériels d'opérations diverses abordé lors de la formation de JSP (JSP2, JSP3 et JSP4)
Module Engagement citoyen et acteurs de la Sécurité Civile	- Une ou plusieurs épreuves écrites et/ou orales à l'initiative du responsable de la section de JSP	Néant	Néant	Néant
Module Activités physiques et sportives	Néant	Néant	Néant	- Une épreuve aquatique de sauvegarde individuelle - Une épreuve spécifique de parcours sportif du sapeur-pompier - Une épreuve d'endurance cardiorespiratoire - Une épreuve d'évaluation de la force des membres supérieurs

GRILLES DE SUIVI DE L'ACQUISITION DES CONNAISSANCES ET APTITUDES

 Grille de suivi de l'acquisition des connaissances abordées lors du cycle de formation JSP1 Outil pédagogique à disposition des responsables de sections de jeunes sapeurs-pompiers pour évaluer le niveau de connaissances acquis par le JSP au fur et à mesure du cycle de formation. Grille de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes relatives à la mise en œuvre de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert Page 12 Outil pédagogique à disposition des évaluateurs des cycles de formation JSP2, JSP3 et JSP4. 	Page 11 cquis par le uit ouvert Page 12
 Grille de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes relatives a la mise en œuvre au lot de sauvetuge et de protection conde les chutes Outil pédagogique à disposition des évaluateurs des cycles de formation JSP2, JSP3 et JSP4. 	Page 13
- Grille de suiví de l'acquisition des connaissances et aptitudes relatives à la mise en œuvre des échelles à mains Outil pédagogique à disposition des évaluateurs des cycles de formation JSP2, JSP3 et JSP4.	Page 14
<i>- Grille de suivi de l'acquisition des connalssances et aptitudes relatives aux établissements des lances – équipes en binômes</i> Outil pédagogique à disposition des évaluateurs des cycles de formation JSP2, JSP3 et JSP4.	Page 15
- Grille de suivi de l'acquisition des connaissances et aptitudes relatives aux matériels d'opérations diverses Outil pédagogique à disposition des évaluateurs des cycles de formation JSP2, JSP3 et JSP4.	Page 16

GRILLE DE SUIVI DE L'ACQUISITION DES CONNAISSANCES - Cycle de formation ISP1

(Evaluations formatives réalisées par l'UDSP ou l'association habilitée pour la formation des JSP)

									3	(Evaluations formatives)	ations	form:	CYCLE DE FORMATION JSP1 (Evaluations formatives)	5)
	1 dre é	1 ire évaluation		2 ^{èns} évaluation	uation		3ème évaluation	ıtton	4 ème 6	4the évaluation	—	Shine 61	Sime évaluation	no
Connaissances à acquérir	A	EVA 1	NA A	EVA	A NA	A	EVA	NA	A	EVA	NA	4	EVA	NA Obsessment from
Les équipements de protection individuelle du sapeur-pompler												eV.		
Les tenues des sapeurs-pompiers						_						+	\dagger	
La composition et la description de l'ARICO					-					+	+	+	+	
La composition et la description du LSPCC				_	_						\dagger	\dagger		
L'entretien et le contrôle du LSPCC										+	\dagger	+	t	
La description de l'échelle à coulisses										\dagger		+	-	
La description de l'échelle à crochets						L				\dagger	+	+	+	
La description des matériels de lutte contre l'incendie											-			
Les réseaux de distribution d'eau						L		11						
Les réserves incendie					L					À	+			
La Marche Générale des Opérations					_									
Les valeurs et l'éthique des JSP					_								\dagger	
L'organisation et le rôle du réseau associatif et ses valeurs			-											
L'engagement citoyen						L						+	+	
Les protocoles et cérémonies			-		L						+	十	-	
Les comportements qui sauvent							61				+	-		
Les grades			-							+		-		
			-		-	1		T	1	+	+	+	+	

A : Acquis

EVA : En Voie d'Acquisition

NA : Non Acquis

Nom et signature du responsable de la section

-11-

GRILLE DE SUIVI DE L'ACQUISITION DES CONNAISSANCES ET APTITUDES - INC

Mise en œuvre de l'Appareil Respiratoire Isolant à Circuit Ouvert

		디	YCLE D	CYCLE DE FORMATION ISP2 (Evaluation formative)		3	CLE DE (Evalu	CYCLE DE FORMATION 1SP2 (Evaluation formative)		CKCLE DEFORMATION ISP4 (Evaluation certificative)	
Connaissances et aptitudes à acquérir	A	EVA	NA NA	Observations	7E	EVA	N.A	Observations	A NA	Observations	
Le port de la tenue adaptée											
La connaissance du matériel											1
Les atmosphères non respirables											Т
Les contraintes physiologiques							\dashv				\neg
La procédure opé, avant engagement							-				\top
Le RAPACE (en pratique)							-				
Les codes de communication (en pratique)							\dashv				
Les règles de base avant engagement											
Les règles de base pendant engagement							\dashv				
Les règies de base après engagement							J				T
La procédure opé. pendant engagement											$\neg \top$
L'utilisation de la ligne de vie											
L'aisance en progression simple											
Le respect du travail en binôme									ΞA.		
Les règles de reconnaissance											
Le travail en toute sécurité sous ARICO								THE PARTY OF THE P			
L'aisance sur un parcours opérationnel											
Le respect des consignes du chef d'agrès											$\neg \tau$
La procédure opé, après l'engagement											7
A : Acauls	Date:	Nom	s et sig	: Noms et signatures des évaluateurs	Date	Nons	et sign	Noms et signatures des évaluateurs	Apte	Date : Noms et signatures des évaluateurs	62
 S									Inapte		

Pour être déclaré "Apte" à l'issue de l'évaluation du cycle JSP4, aucune case grisée de la colonne "Non Acquis" ne doit être vochée.

GRILLE DE SUIVI DE L'ACQUISITION DES CONNAISSANCES ET APTITUDES - INC

Mise en œuvre du lot de sauvetage et de protection contre les chutes

Considersance or against agreement of growing and against the strong adaptivity of a part of the terms adaptive to considerated but 1870C Les profited the foreward adaptive to considerate at a control of a con			CXCLE	CYCLE DE FORMATION ISP2 (Evaluation formative)			SELECTION OF THE PERSON OF THE	CYCLE DE FORMATION ISP3 (Evaluation formative)			CYCLE DE FORMATION 18P4 [Evaluation certificative]
	Connaissances et aptitudes à acquérir		-	Observations	4	EVA	NA	Observations	A	N.	Observations
Rate du JSP; Reen Rate du JSP;	Le port de la tenue adaptée										
Pate: Pate	La connaissance du matériel										
Male do jsr. Rale	L'entretien et le contrôle du LSPCC										
Râte da 150°: Râte d	Les points fixes, amarrages et nœuds										
Rale da 18P; Rale	Les règles de base avant engagement										
Pake:	Les règles de base pendant engagement										
RAte du JSP: RATE de Sévaluateurs RATE	Les règles de base après engagement										
Robertus	Le respect du travail en binôme										
Male du JSP: Rais	Le travail en toute sécurité										
Rélie du JSP : Réli	Les possibilités et limites d'utilisation en protection contre les chutes (PCC)										
Per Role de 1872	a procédure opérationnelle de PCC			Rôle du JSP :							March (CD)
Pate: Noms et signatures des évaluateurs Inapte Ina	'aisance dans la manœuvre de PCC										
Pate: Noms et signatures des évaluateurs Inapte Ina	es possibilités et limites d'utilisation en auvetage										
Age e Date: Noms et signatures des évaluateurs Noms	a procédure opérationnelle de sauvetage ar l'extérieur					1		Rôle du 155P :			
Bate: Noms et signatures des évaluateurs Noms et si	a procédure opérationnelle de sauvetage en xcavation							Role da (SP :			Market ICB
Date: Noms et signatures des évaluateurs Noms et si	aisance dans les manœuvres de sauvetage										
Date: Noms et signatures des évaluateurs de signatures des évaluateurs des évaluateurs des évaluateurs de signatures de s	'aisance sur une situation opérationnelle										
: Acquis : Br Vole d'Acquisition : Non Acquis : Non Acquis : Non Acquis : Inapte	e respect des consignes du chef d'agrès										
: Acquis : Acquis : Non Acquis : Non Acquis											
: Non Acquis	** **	Date: Noms	setsi	gnatures des évaluateurs	Dat	e: Noms	etsly	gnatures des évaluateurs	Apt		Date : Noms et signatures des évaluateurs
	••								Inap	ą.	

GRILLE DE SUIVI DE L'ACQUISITION DES CONNAISSANCES ET APTITUDES - INC

Mise en œuvre des échelles à mains

	CYCLE DE FORMATION ISP2 (Evaluation formative)	CYCLE DE FORMATION ISP3 (Evaluation inemative)		CYCLE DE FORMATION ISP4 [Evaluation certificative]	
Connaissances et aptitudes à acquérir	A EVA NA Observations	A SVA NA Observations	AN A	Observations	
Le port de la tenue adaptée					
La description de l'échelle à coulisses					1
L'utilisation de l'échelle à coulisses					
Le respect du travail en binôme					1
Le travall en toute sécurité			1		
La description de l'échelle à crochets					T
L'utilisation de l'échelle à crochets					
Le respect du travail en binôme					1
Le travail en toute sécurité					
L'assance sur une situation opérationnelle					1
Le respect des consignes du chef d'agrès					
					T
					1
	Date : Noms et signatures des évaluateurs	Date : Noms et signatures des évaluateurs	Apte	Date : Noms et signatures des évaluateurs	t a
FA : Acquis EVA : En Vole d'Acquisition NA : Non Acquis			fnapte		

Pour être déclaré "Apte" à l'issue de l'évaluation du cycle JSP4, aucune case grisée de la colonne "Non Acquis" ne doit être cochée.

GRILLE DE SUIVI DE L'ACOUISITION DES CONNAISSANCES ET APTITUDES - INC

Etablissements des lances - équipes en binômes

		G	CYCLE DE FORMATION ISP2 (Evaluation formative)	ä	CYCLE DE FORMATION JSP3 (Evaluation formative)	SP3		CYCLE DE FORMATION ISPA
Connaissances et aptitudes à acquérir	4	EVA	NA Observations	A RVA R	NA OIL			
Le port de la tenue adaptée				9	Observations	tions	4	NA Observations
Le matériel de base du binôme		1						
Le respect du travail en binôme								
Les règles d'établissement des tuyaux		\vdash		+				
Les précautions pour les établissements								
La manoeuvre M1			Rôle du JSP -					
La manœuvre M3			Rôle du JSP :					Rôle du JSP ;
La manœuvre M5			Rôle du 1SP;					Rôle du JSP :
La manœuvre M6		+	Rôle du ISP:					Rôle du JSP;
Les prises d'eau								Rôle du JSP:
La mise en œuvre des dispositifs d'alim,								
La manœuvre M2								
La manoeuvre M4					Rôle du JSP :			Rôle du JSP ;
L'alsance sur une situation opérationnelle					Rôle du JSP:			RMe du JSP;
Le respect des consignes du chef d'agrès								
	Dafts :							
A : Acquis EVA : En Voie d'Acquisition NA : Non Acquis	N	omse	Noms et signatures des évaluateurs	Date: Noms et:	: Noms et signatures des évaluateurs	ateurs	Apte	Noms et signatures des évaluateurs

Pour être déclaré "Apte" à l'Issue de l'évaluation du cycle JSP4, aucune case grisée de la colonne "Non Acquis" ne doit être cochée.

Inapte

GRILLE DE SUIVI DE L'ACQUISITION DES CONNAISSANCES ET APTITUDES - DIV

Les matériels d'opérations diverses

	CYCLE DE FORMATION ISP2 (Evaluation formative)	CYCLE DE PORMATION ISP3 (Evaluation formative)	1000	CYCLE DE FORMATION ISPA (Evaluation certificative)
al garage	A FVA NA Observations	A EVA NA Observations	A NA	Observations
Connaissances et aptitudes a acquein				
Le port de la tenue adaptée				
Les matériels d'épuisement électriques				
Les matériels d'assèchement manuels				
Les matériels électriques portatifs				
Les matériels d'épuisement thermiques				
Les matériels d'épuisement hydrauliques				
Les matériels de calage temporaire				
Les matériels de protection des biens				
A Aconic	Date : Noms et signatures des évaluateurs	Date : Noms et signatures des évaluateurs	Apte No	Date : Noms et signatures des évaluateurs
66 			Inapte	
The state of the s	"Non Acouis" ne doit être cochée.	n Acouis" ne doit être cochée.		

Pour être déclaré "Apte" à l'issue de l'évaluation du cycle JSP4, oucune case grisée de la colonne "Non Acquis'

ACQUISITION DES CONNAISSANCES ET APTITUDES

Module Prompt Secours

Composition de l'équipe d'encadrement :	Noms et prénoms
---	-----------------

Lors de son engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire, l'acquisition de l'ensemble des connaissances et aptitudes déclinées dans le module Prompt Secours de la formation de JSP, permet au Jeune Sapeur-Pompier devenu Sapeur-Pompier Volontaire, de valider l'unité de valeur d'Équipier Prompt Secours de la formation d'équipier SPV par la procédure de Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes (RATD) mise en place par le SDIS.

COMMENTAIRES ET NOTES

COMMENTAIRES ET NOTES

1



Annexe 4 : Livret de suivi de formation FI SPV module 4 et module 5 complément JSP





LIVRET DE SUIVI DE FORMATION

Photo

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

FI SPV Module 5 Complément JSP

Grade:			_
Nom:			
Prénom :			
CIS:	 		
Groupement :			
N° de stage :			

VALIDATION DE	L'ACTION DE F ORMATION
VISA DU CHEF DE CENTRE	VISA DU CHEF DU SERVICE EMPLOIS, ACTIVITES ET COMPETENCES
DATE:	DATE:







Sauvetage / Mise en sécurité

A

Public : Stagiaire Complément JSP Module 5

Lieu: En extérieur sur Site

Objectif

La formation doit perm**ettre à l'appr**enant de connaître les différents matériels et techniques de sauvetage et de réaliser les mises en sécurité nécessaires ou d'effectuer rapidement pour les victimes et les équipes d'intervention un ou plusieurs sauvetages au sein d'un binôme

	T .	1	- Respecter les techniques de mise en service de l'échelle (Porter, déplacer, dresser, reployer
	Séquence : A.1	Échelle à coulisse	- Respecter les techniques de montée et descente
	·	,	- Être à l'alse lors de la montée et de la descente
Eléments de contenu			- Respecter les consignes de sécurité
			- Respecter les techniques de mise en service de l'échelle (Porter, déplacer)
			- Respecter les techniques de montée et descente
	Séquence : A.2	Échelle à crochets	- Étre à l'aise lors de la montée et de la descente
			Passage du 1er au 2ème étage
			- Respecter les consignes de sécurité
			- Connaître la composition, les caracientaiques et resistances des elements constituent un
contenu			LSPCC - Connaître les différentes méthodes de contrôle du LSPCC (Visuelle, Tactile)
			- Apprécier la résistance d'un point foxe, amarrage et nœuds
			- Confectionner un amarrage
	Séquence : A.3	LSPCC	- Apprécier les possibilités et limites d'utilisation du LSPCC
	· ·		- Connaître les règles d'emploi et de sécurité
			- Mettre en application un sauvetage par l'extérieur
			- Mettre en application un sauvetage par l'extérieur (Méthode spécifique)
			- Mettre en application un sauvetage en excavation
			- Mettre en application un dispositif de sécurité permettant de faire une progression en hauteur

		Réalise avec efficacité sa mission
Criteres de	В	Réalise sa mission avec quelques erreurs, sans impact sur la sécurité
performance	0	Réalise sa mission avec beaucoup d'erreurs, gestes dangereux impactant sur la sécurité
	D	N'a pas affectué sa mission

References

- GNR LSPCC
- Module 5 U.V 5.1 interventions diverses : Les échelles à main





Interventions diverses

M5. JSP

В

Public : Stagiaire Complément JSP Module 5

Lieu: En extérieur sur Site

Objectif

La formation doit permettre à l'apprenant de connaître et d'utiliser en toute sécurité l'ensemble des matériels susceptibles d'appuyer ou de faciliter l'intervention des équipes de secours.

Eléments de contenu	Séquence : B.1	Tronçonneuse	- Être capable d'énoncer les dispositifs de sécurité d'une tronçonneuse - Être capable de démonter et de remonter une chaîne de tronçonneuse - Être capable de vérifier et de faire les niveaux d'une tronçonneuse - Être capable d'apprécier la tension de la chaîne et démarrer la tronçonneuse - Réaliser les découpages en suivant les règles d'abattage d'un arbre au sol.
------------------------	----------------	--------------	---

		Réalise avec efficacité sa mission
Critéres de	В	
performance	0	Réalise sa mission avec quelques erreurs, sans impact sur la sécurité
	D	Réalise sa mission avec beaucoup d'erreurs, gestes dangereux impactant sur la sécurité N'a pas effectué sa mission

Références

- Module 5 - U.V 5.1 - interventions diverses : Les tronçonneuses



Sauvelage / Mise en securité

	007779
	ma 17.5
	2040
	-
	~
	w
	6E p 10
	general.
	Duard
	DL 1
	-
	Ebia Si
	(Second)
	000
	B17.70
	0.70
	Decree 1
	80790
	100
	15.240
	,
	C 4. 10
	077500
	(C++20)
	07.30
	30
	P-7400
	2 47
	-
	-
	-
	-
	-90
	7~45
	Sec. 19
	C-02.30
	7.30
e)	e p 500
	- F A 100

M5.JSP

Grade - Nom - Prénom ·	Prénom .									
									CIS:	
		See of the see	Carried September	Total Park	SAN TANAHAN	Name and Address of the Owner, where				
CLINGS SERVICE SERVICE		Anna					Marein	varage / Misr	Sauverage / Mise en sécurite	
大きのは、		2	Application .	5	Date	Début	E	Temps	Formateur	
10000000000000000000000000000000000000		< -	හ ස	۵						Sequence
THE REAL PROPERTY.		<	9	Δ						
		≪ 200	B C	Δ						
を の の の の の の の の の の の の の の の の の の の	Séquence A.1	٠ ت	5	٥						
Actions a menor		< 13	υ 20	٥						
にはいる	Échelle à	< -2	υ 6	-						
	Coulisse	7 A	ت 8	a						
THE PERSON NAMED IN		< 00	8	0						
		< 0h	ن 20	۵						
		f0 A	B	0						
-										
The second second	Service Service	The state of the s	A STATE	No. of the last	STEEL STORY	Contract of the				
1000000000000000000000000000000000000		Appréciation	Sciatic	E	Date	Début	i I	Tempe	Source of the second of	
		- 	ව ම	0					romateur	Séquence
		< 2	υ 0	0						
The second second		< [2]	0	٥						
_	Séquence A.2	V Y	၁ 8	Q						
Actions a mener		× 100	Ç B	0						
	Échelle à	V (9)	υ 8	0						
	Crochets	7 A	ပ ရ	0						
THE PERSON NAMED IN		₩	D 8	۵						
THE STATE OF THE PARTY OF THE P		≪ €1	ນ 8	ū						
一般ないと		40 A B	U m	٥						
CD			4					_		

Sequence																Sequence										
Début Fin Temps Formateur															Interventions giverses	Début Fin Temps Formateur										
Appréciation Date Dé	A B C D	8	8	A B C D	S A B C D	A B C D	7 A B C U		A B C D	10 A B C D	18 A B C D	12 A B C D	 1 B C D	A B C D		Appréciation Date D	1 A B C D	A B C D	0 O B	A 8 C	A B C D	8 A B C D	7 A B C D	A B C D	A B C D	# A B C D
				Séquence A.		新聞 () () () () () () () () () (Actions a mener LCPCC										北の間の音を	なんはあるとはい	Sequence B	Actions a mener		Tronconneus	というなどのは、		

M5.JSP

Validation / Information

Sapents-Pompiers de Schre-Maritime

FOAD RAIN 1	Progression	OCM RTN-I	Note /20	Validation OUI / NON		
Risque incudation	Prése	ence	Validation SEAC			
			Validation SEAC			

Informations particulières





ANNEXE 02 LIVRET DE SUIVI DE FORMATION



FI SPV Module 4 Complément JSP

Grade :	-
Nom:	
Prén om :	
CIS	
Groupement :	
√° de stage :	

VALIDATION DE L'AC	TION DE FORMATION
VISA DU CHEF DE CENTRE	VISA DU CHEF DE SERVICE DES EMPLOIS DES ACTIVITES ET DES COMPETENCES
DATE:	DATE :





Extinction en Binôme

A

Public : Stagiaire Complément JSP Module 4

Lieu: En extérieur sur Site

Objectif

La formation doit permettre à l'apprenant de réaliser une extinction en binôme conformément aux techniques professionnelles de lutte contre les incendies

	Séquence : A.1	La combustion	- Connaître les éléments d e la combustion et les différentes classes de feux
			- Connaître les différents modes de propagation d'un incendie
	Séquence : A.2	Les procédés	- Connaître les différents procédés d'extinction
		d'extinction	- Connaître les différents agents extincteurs avec leurs actions
	Séquence : A.3	Les phénomènes	- Décrire les éléments nécessaires à l'apparition d'un EF et EGE
	Ocquence . A.S	thermiques	- Décrire les signes annonciateurs d'un EF et EGE
			- Identifier les effets de l'eau
Elements de			- Connaître les principes g énéraux de fonctionnement des lances à eau à main
contenu			- Connaître les possibilités opérationnelles des lances à eau à
			main
			- Maitriser des lances à eau à main lors de la phase d'attaque
			- Connaître les autres poss ibilités d'utilisations des lances à eau à main
	0.		- Connaître la conduite à tenir et les précautions à prendre face à un risque d'EF et d'EGE
		Les techniques	- Connaître le rôle du binôme d'attaque
	Séquence : A.5	d'intervention	- Savoir réaliser les actions tactiques et techniques à mener en présence de signes annonçant un risque d'EF ou d'EGE
			- Connaître et mettre en œuvre les élements du TOOTEM

		Réalise avec efficacité sa mission
Criteres de	В	Réalise sa mission avec quelques erreurs, sans impact sur la sécurité
performance	C	Réalise sa mission avec beaucoup d'erreurs, impactant sur la sécurité
	D	N'a pas effectué sa mission

References

- GNR Utilisation des lances
- GNR Phénomènes thermiques
- Module 4 UV 4.3 La combustion
- Module 4 UV 4.3 Comportement et réaction au feu
- Module 4 UV 4.3 Propagation





Etablissement en Binôme

В

Public : Stagiaire Complément JSP Module 4

Lieu: En extérieur sur Site

Objectif

La formation doit permettre à l'apprenant de réaliser un établissement en binôme conformément aux techniques professionnelles de lutte contre les incendies

	Séquence : B.1	Marche Générale des Opérations	- Connaître les différentes étapes de la marche générale des opérations
Eléments de contenu	Séquence : B.2	Etablissements des lances en binôme	- Savoir établir la lance sur devidoir tournant (M1) - Savoir alimenter une prise d'eau (M2) - Savoir établir une lance sur une prise d'eau (M3) - Savoir alimenter l'engin (M4) - Savoir établir une lance à mousse (M5) - Savoir établir une lance à l'aide du sac d'attaque (M3 Bis) (Pour les CIS disposant du sac d'attaque) - Savoir établir une lance à mousse en utilisant la réserve émulseur du FPT. (Pour les CIS diposant d'un FPT avec une réserve d'émulseur intégré au vehicule) - Savoir établir une lance au moyen de l'echelle à coulisse (M7) - Savoir alimenter l'engin par l'etablissement (M9)

		Réalise avec efficacité sa mission
Critéres de	В	Réalise sa mission avec quelques erreurs, sans impact sur la sécurité
performance	0	Réalise sa mission avec beaucoup d'erreurs, impactant sur la sécurité
	D	N'a pas effectué sa mission

References

- GNR Établissement des lances en binômes
- Module 4 UV 4.3 Complément d'établissement SDIS 76
- Module 4 UV 4.3 MGO



ğ	F 100 22
	1000
	N SSP II
1 100	
DECEMBER OF THE PERSON NAMED IN COLUMN	
10000	
1000	
12 100 300	
SANTER	
The same of	
33000	
MEQ SIN	
TE BE	
The last of the la	
THE ROLL OF	200
SESSECTION OF THE PERSON OF TH	
2	P. St.
0	SE.
	923
10	
70	W127
10	SEE
3	
0	SEE STATE OF THE PERSON NAMED IN
di	1000
(n)	
Te.	1000
	2015
	500
10	25.6
SELECTION OF STREET	
	200
	200
	1988
	200
THE REAL PROPERTY.	135
	100
THE STATE OF THE S	160
A. 4.	10
	3 3

				Syn	thèse	des si	Synthèse des situations		M4.JSP
Grade - Nom - Prénom	Prénom :						CIS:		
Actions a maner	Séquence A.1 La Combustion	Appréciation 1 A B C D 2 A B C D 3 A B C D 4 A B C D 5 C D 5 C D 6 C D 7	Date	Début	Ti.	Temps Fo	Formateur	Séquence	
Actions a mener	Séquence A.2 Les procédés d'extinctions	Appréciation 1 A B C D 2 A B C D 3 A B C D 4 A B C D	Date	Début	Fin	Les procédés d'extinctions Fin Temps Format	Formateur	Séquence	
Actions a mener	Séquence A.3 Les phénomènes thermiques	Appréciation 1 A B C D 2 A B C D 3 A B C D 4 A B C D	Date	Début	Fin Phen	Las pitenomenes thermogres Fin Temps Formate	Formateur	Séquence	

			duenc	B.2			olisseme lances	olnôme								
Ap	4	N N	673	4	K K	10	8	00	8	10 A	9.1 A	A A	13 A	¥ ¥	46 A	
précia	m	20	Ω	B	80	m	80	m	В	œ	80	8	m	00	80	
tion	0	C	Ω U	O O	<u>Ω</u>	0	0	Ω	0	0	0	0	0	Ω	0	
Date																
Débul																
ίξ																
Temp								_								
35		-		-		_						_				
ormateur																
	Début Fin Temps Formateur	Appréciation Date Déb	Appréciation Date Début Fin Temps Formateur A B C D A B C D B C D B C D C <td< td=""><td>Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 1 A B C D 2 A B C D 3 A B C D 3 A B C D 3 A B C D 4 B C D <t< td=""><td>Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 1 A B C D 2 A B C D 3 A B C D 4 A B C D</td><td>Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 1 A B C D S A B C D</td><td>Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D S A B C D</td><td>Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D N</td><td>Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D Promission Prompteur Prompteur Prompteur 3 A B C D Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur 4 A B C D Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur 5 A B C D Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur 6 A B C D Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur 7 A B C D Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur 8 A B C D Prompteur Prompteu Prompteu Prompteu Prompteu Prompteu</td><td>Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D Image: Contract of the contract of the</td><td>Appreciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D N</td><td>Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D Promateur Promateur 3 A B C D Promateur Promateur 4 A B C D Promateur Promateur 5 A B C D Promateur Promateur 6 A B C D Promateur Promateur 7 A B C D Promateur Promateur 8 A B C D Promateur Promateur 9 A B C D Promateur Promateur 10 A B C D Promateur Promateur</td><td>Appreciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D Principal P</td><td>Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D Promote de la composition della composition della composition della composition della composition della composition della</td><td>Appreciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D C</td><td>Appreciation Date Debut Fin Temps Formateur A B C D</td></t<></td></td<>	Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 1 A B C D 2 A B C D 3 A B C D 3 A B C D 3 A B C D 4 B C D <t< td=""><td>Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 1 A B C D 2 A B C D 3 A B C D 4 A B C D</td><td>Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 1 A B C D S A B C D</td><td>Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D S A B C D</td><td>Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D N</td><td>Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D Promission Prompteur Prompteur Prompteur 3 A B C D Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur 4 A B C D Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur 5 A B C D Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur 6 A B C D Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur 7 A B C D Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur 8 A B C D Prompteur Prompteu Prompteu Prompteu Prompteu Prompteu</td><td>Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D Image: Contract of the contract of the</td><td>Appreciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D N</td><td>Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D Promateur Promateur 3 A B C D Promateur Promateur 4 A B C D Promateur Promateur 5 A B C D Promateur Promateur 6 A B C D Promateur Promateur 7 A B C D Promateur Promateur 8 A B C D Promateur Promateur 9 A B C D Promateur Promateur 10 A B C D Promateur Promateur</td><td>Appreciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D Principal P</td><td>Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D Promote de la composition della composition della composition della composition della composition della composition della</td><td>Appreciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D C</td><td>Appreciation Date Debut Fin Temps Formateur A B C D</td></t<>	Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 1 A B C D 2 A B C D 3 A B C D 4 A B C D	Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 1 A B C D S A B C D	Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D S A B C D	Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D N	Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D Promission Prompteur Prompteur Prompteur 3 A B C D Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur 4 A B C D Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur 5 A B C D Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur 6 A B C D Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur 7 A B C D Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur Prompteur 8 A B C D Prompteur Prompteu Prompteu Prompteu Prompteu Prompteu	Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D Image: Contract of the	Appreciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D N	Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D Promateur Promateur 3 A B C D Promateur Promateur 4 A B C D Promateur Promateur 5 A B C D Promateur Promateur 6 A B C D Promateur Promateur 7 A B C D Promateur Promateur 8 A B C D Promateur Promateur 9 A B C D Promateur Promateur 10 A B C D Promateur Promateur	Appreciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D Principal P	Appréciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D Promote de la composition della composition della composition della composition della composition della composition della	Appreciation Date Début Fin Temps Formateur 2 A B C D C	Appreciation Date Debut Fin Temps Formateur A B C D





Vallidation / Imformation

	Prése	nce	Validation SEAC
Januarios planeau inschille TLR	OUI	NON	

Informations particulières